

LANGUEDOC LAVAGES

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Code de l'Environnement – Livre V Titre 1er)**

LANGUEDOC LAVAGES

VERSION 2

Prise en compte des compléments demandés par la DREAL

Sur la commune de NIMES (30 000)



Adresse du site projet :

**LANGUEDOC LAVAGES
825 rue Bacchus
ZI de Grézan
30 000 NIMES**

**Adresse du siège social et
pour toute correspondance :**

**LANGUEDOC LAVAGES
321 rue Eugène Freyssinet
ZI de Grézan
30 000 NIMES**

Dossier établi en collaboration avec



**434 rue Etienne Lenoir
30900 NIMES**



434, rue Etienne Lenoir
30900 NIMES

☎: 04.78.56.22.21
Mail : p.gasquet@evolutys.fr

DOCUMENT :

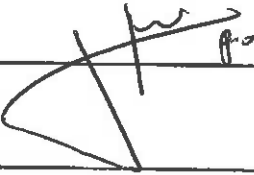

LANGUEDOC LAVAGES

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Version 2 : Prise en compte des compléments demandés par la DREAL

ETABLI A L'ATTENTION DE :

LANGUEDOC LAVAGES
321 rue Eugène Freyssinet
ZI de Grézan
30 000 NIMES

		ETABLI ET VERIFIE PAR	VALIDE PAR
		P. GASQUET	J-L. REVEST
		EVOLUTYS (Gérant)	LANGUEDOC LAVAGES (Gérant)
1	11/2015		
2	09/2016		
VERSION	DATE		

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.	Commune de Nîmes
	Sommaire	

Sommaire

Sommaire.....	3
Préambule.....	7
Glossaire.....	8
NOTICE TECHNIQUE	9
1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	10
2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	10
3. SITUATION GEOGRAPHIQUE	11
3.1. LOCALISATION DU SITE.....	11
3.2. HISTORIQUE DU SITE.....	11
4. PRESENTATION DU PROJET	11
4.1. LE SITE	11
4.2. AFFECTATION ET REPARTITION DU PERSONNEL	12
4.3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	13
5. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES	17
5.1. RUBRIQUES CONCERNEES	17
5.2. REGLES DES CUMULS	18
5.3. PROCEDURE ADMINISTRATIVE	20
5.4. CONCERTATION PREALABLE	20
5.5. LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES	20
6. BESOIN EN ENERGIE ET FLUIDES	21
7. LOI SUR L'EAU	21
8. DOSSIER DE REEXAMEN.....	23
9. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	23
9.1. CAPACITES TECHNIQUES.....	23
9.2. CAPACITES FINANCIERES	24
9.3. GARANTIES FINANCIERES.....	24
MOTIVATIONS DU PROJET PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	25
ANALYSE DES METHODES UTILISEES.....	29
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	32
ETUDE D'IMPACT.....	46
10. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	47
10.1. EMLACEMENT DE LA SOCIETE.....	47
10.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	56
10.3. TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET HYDROLOGIE	59
10.4. CLIMATOLOGIE ET METEOROLOGIE	66
10.5. QUALITE DE L'AIR	67
10.6. ENVIRONNEMENT NATUREL.....	70

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Sommaire	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

11.	ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER L'IMPACT.....	87
11.1.	IMPACT DES REJETS AQUEUX.....	87
11.2.	IMPACT DES REJETS ATMOSPHERIQUES.....	105
11.3.	IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL.....	110
11.4.	NUISANCES OLFACTIVES.....	111
11.5.	NUISANCES DUES AU BRUIT.....	112
11.6.	ETUDE DECHETS.....	117
11.7.	TRAFIC ROUTIER.....	119
11.8.	IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET CULTUREL.....	121
11.9.	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000.....	122
11.10.	ETUDE FAUNE FLORE.....	122
11.11.	EQUILIBRES BIOLOGIQUES.....	122
11.12.	PROTECTION DES BIENS MATERIELS.....	122
11.13.	COMMODITE DU VOISINAGE.....	122
11.14.	HYGIENE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE.....	123
11.15.	AGRICULTURE.....	123
11.16.	INTEGRATION DANS LE PAYSAGE.....	123
11.17.	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.....	124
11.18.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	128
11.19.	CONDITIONS DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE.....	128
11.20.	IMPACT SUR LE CLIMAT.....	129
11.21.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE L'ETABLISSEMENT APRES EXPLOITATION.....	130
11.22.	ANALYSE DES PERFORMANCES DES MOYENS DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES POLLUTIONS PAR RAPPORT AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES.....	132
11.23.	ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEE.....	132
11.24.	ETUDE DES EFFETS TEMPORAIRES DE L'INSTALLATION (PHASE CHANTIER).....	133
11.25.	DESCRIPTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE	134
	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS.....	135
	ETUDE DE DANGERS.....	139
12.	IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS.....	140
12.1.	ACCIDENTOLOGIE.....	140
12.2.	RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	144
12.3.	RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	148
12.4.	POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS.....	155
12.5.	POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX EQUIPEMENTS ET AUX OPERATIONS.....	156
12.6.	SYNTHESE DES POTENTIELS DE DANGERS.....	157
13.	ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA MATERIALIZATION DES DANGERS	158
13.1.	OUTILS DE MODELISATION UTILISES.....	158
13.2.	VALEURS DE REFERENCE POUR L'EVALUATION DE LA GRAVITE.....	159
13.3.	PRECOTATION DE LA GRAVITE.....	159
13.4.	EVALUATION DES CONSEQUENCES.....	159
14.	CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR).....	163
14.1.	TABLEAU APR.....	166
14.2.	DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE.....	166
14.3.	IDENTIFICATION DES SITUATIONS DANGEREUSES PAR SECTEUR.....	168
14.4.	ANALYSE DES TABLEAUX APR.....	168

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Sommaire</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

15. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION.....	169
15.1. POLITIQUE DE SECURITE.....	169
15.2. FORMATION A LA SECURITE.....	169
15.3. MESURE DE PREVENTION GENERALE.....	169
15.4. MESURES VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN INCENDIE ET D'UNE EXPLOSION.....	172
15.5. BESOINS EN EAU INCENDIE	176
15.6. MOYENS DE LUTTE INCENDIE	177
15.7. CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE	179
15.8. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS DE DEVERSEMENTS ACCIDENTELS.....	179
15.9. MESURES VISANT A LIMITER LES EFFETS DES RISQUES NATURELS ET HUMAINS	182
16. CINETIQUE.....	184
NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE.....	
	185
17. LOCAUX POUR LE PERSONNEL	186
17.1. LOCAUX SANITAIRES ET VESTIAIRES	186
17.2. RESTAURATION.....	186
18. PROTECTION DU PERSONNEL.....	186
18.1. PROTECTIONS COLLECTIVES.....	187
18.2. PROTECTIONS INDIVIDUELLES	189
19. CONSIGNES DE SECURITE ET FORMATIONS.....	189
19.1. PLAN DE CIRCULATION INTERNE AU SITE	189
19.2. CONSIGNES INCENDIE	189
19.3. ACTIONS DE LA SOCIETE LANGUEDOC LAVAGES EN MATIERE DE FORMATION A LA SECURITE	190
20. ORGANISATION DES SECOURS.....	190
21. SURVEILLANCE MEDICALE.....	190
22. CHSCT.....	190
23. ENTREPRISES EXTERIEURES	191
24. CONTROLES DE SECURITE.....	191
25. AMBIANCE DE TRAVAIL.....	191
25.1. ECLAIRAGE.....	191
25.2. AERATION.....	191
25.3. CHAUFFAGE	192
PLAN D' ACTIONS ENVIRONNEMENT ET SECURITE.....	
	193
26. PLAN D' ACTIONS.....	194

ANNEXES

Annexe 1	Courrier de la préfecture du Gard
Annexe 2	Extrait du PLU
Annexe 3	Plan de Prévention des Risques Inondation
Annexe 4	Projet d'arrêté d'autorisation de déversement des rejets industriels
Annexe 5	Rose des vents et Fiche climatologique
Annexe 6	Etude de perméabilité
Annexe 7	Conception et Réalisation d'une station de traitement des rejets
Annexe 8	Fiches de données de sécurité
Annexe 9	Rapport RSDE de l'établissement actuel
Annexe 10	Résultats ADEME Impact
Annexe 11	Etude d'incidence des forages
Annexe 12	Campagne de mesures de bruit
Annexe 13	Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
Annexe 14	Notice Paysagère
Annexe 15	Avis sur les conditions de remise en état du site après exploitation
Annexe 16	Données BARPI
Annexe 17	Simulations incendie
Annexe 18	Tableaux APR
Annexe 19	Etude ATEX du site actuel
Annexe 20	Norme Tête de Lavage
Annexe 21	Etude foudre

Plans et documents joints au dossier sous pochette cartonnée

- ◇ Plan de masse du site et voisinage dans un rayon de 35 m au 1/250^{ème}
- ◇ Lettre d'engagement à payer les frais afférents à la procédure de demande d'autorisation
- ◇ Lettre de dépôt en préfecture
- ◇ Récépissé dépôt du permis de construire

Dossier réalisé en partenariat entre :

LANGUEDOC LAVAGES :

J-L. REVEST (Gérant) ☎ : 04.66.26.15.44

EVOLUTYS :

P. GASQUET (Gérant)..... ☎ : 04.78.56.22.21

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Préambule</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	---	-------------------------

Préambule

Pour développer et sécuriser son activité, la société LANGUEDOC LAVAGES souhaite déménager son installation sur un autre terrain de la Zone Industrielle de Grézan, situé rue Bacchus sur la commune de Nîmes.

Cette société, spécialisée dans le nettoyage de camions-citernes depuis 1983, est implantée dans la ZI de Grézan depuis 1994. Compte-tenu de l'activité, le terrain actuellement occupé n'est plus adapté.

L'activité du site, sera soumise à **autorisation** au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement) pour la rubrique suivante :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité
2795.1	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux	Quantité d'eau maximale mise en œuvre : <u>60 m³/j</u>

Le présent dossier a pour objectif de présenter la demande d'autorisation d'exploiter.

Conformément à l'Article R.512-4 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation est complété par la justification du dépôt de demande de permis de construire (*Voir document sous pochette cartonnée*).

Le projet ne nécessitera pas d'autorisation de défrichement (2^e alinéa de l'article R.512-4 du Code de l'Environnement).

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Glossaire	Commune de Nîmes
--------------------------	---	-------------------------

Glossaire

AEP	:	Alimentation en Eau Potable
CHSCT	:	Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail
DBO ₅	:	Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours
DCO	:	Demande Chimique en Oxygène
DI	:	Détection Incendie
EP	:	Eaux pluviales
EU	:	Eaux usées
ICPE	:	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MES	:	Matières en Suspension
MMR	:	Mesures de Maîtrise des Risques
MTD	:	Meilleures Techniques Disponibles
NGL	:	Azote Global
PL	:	Poids-Lourds
PLU	:	Plan Local d'Urbanisme
PPRT	:	Plan de Prévention des Risques Technologique
RDC	:	Rez-de-chaussée
R+1	:	1 ^{er} étage
VL	:	Véhicules légers
VTR	:	Valeurs toxicologiques de Référence
ZI	:	Zone Industrielle

LANGUEDOC LAVAGES

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION I.C.P.E.**

Commune de Nîmes

Notice Technique

NOTICE TECHNIQUE

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Notice Technique</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

La société LANGUEDOC LAVAGES est dépositaire de la présente demande d'autorisation d'exploiter.

Raison sociale :	LANGUEDOC LAVAGES
Forme juridique :	Société à Responsabilité Limitée (SARL)
Capital Social :	15 244,90 €
Adresse du site projet :	825 rue Bacchus ZI de Grézan 30 000 Nîmes
Adresse du site actuel et du siège social : <i>(Adresse pour toute correspondance)</i>	321 rue Eugène Freyssinet ZI de Grézan 30 000 Nîmes
Nom et qualité du signataire :	Mr Jean-Luc REVEST (Gérant)
Téléphone :	04.66.26.15.44
Activité :	Lavage et entretien des citernes
Code APE :	4730Z
N° Registre du commerce	RCS Nîmes 326 492 303
SIRET :	326 492 303 00036

2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La S.A.R.L. LANGUEDOC LAVAGES fut créée le 18 janvier 1983, date de début d'activité en dehors de la ZI de Grézan.

Cette société est spécialisée dans le lavage intérieur de camions citernes, depuis le début de sa création.

Depuis son implantation dans la Zone Industrielle de Grézan en 1994 sur la parcelle CS 273, d'importants investissements ont eu lieu, tel que la création d'un hangar composé de deux pistes de lavage (une troisième a été créée en 2007) et l'implantation d'une station de traitement des eaux de lavage en 2001.

Pour développer et sécuriser son activité, la société LANGUEDOC LAVAGES souhaite désormais déménager son installation sur un autre terrain de la ZI de Grézan, situé rue Bacchus.

3. SITUATION GEOGRAPHIQUE

3.1. LOCALISATION DU SITE

Le terrain est situé dans la Zone Industrielle de Grézan sur la commune de Nîmes.

Deux plans de localisation du site aux échelles 1/250 000^e (atlas routier) et 1/25 000^e (carte IGN) sont présentés en pages suivantes (**documents n°1 et n°2**).

Le document présentant l'affectation des parcelles avoisinantes (bâtiments, cours d'eau, voies...) dans un rayon de 100 m est également présenté en page suivante (**document n°3**).

3.2. HISTORIQUE DU SITE

Le projet est situé dans la Zone Industrielle de Grézan, dans un secteur qui a vocation à être urbanisé.

A ce jour, le terrain n'a jamais accueilli d'activité industrielle, ni de décharge sauvage.

Il est actuellement en friche.

Le terrain n'est donc pas susceptible d'être pollué par des activités antérieures.

4. PRESENTATION DU PROJET

4.1. LE SITE

Le terrain comprendra (*cf. plan de masse sous pochette cartonnée*) :

- un bâtiment fermé abritant quatre lignes de lavage de l'intérieur des citernes,
- un local fermé où seront installées les chaudières (production de vapeur et d'eau chaude) et les pompes haute-pression,
- des bureaux,
- une installation de prétraitement des eaux de lavage,
- un local fermé et désodorisé pour l'égouttage des boues,
- un bassin de rétention pour les eaux pluviales et les eaux d'extinction d'un incendie,
- des aires de stationnement pour les citernes et pour les véhicules des employés.

La hauteur au point le plus haut du site correspondra à la hauteur du bâtiment des bureaux qui est de 7,64 m.

Le bâtiment de lavage aura une hauteur de 6,50 m.

Les planchers des bureaux, du local technique de la station de prétraitement et de la chaufferie seront placés à une hauteur de + 80 cm par rapport au niveau naturel.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Notice Technique	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Une clôture et des espaces verts seront aménagés sur l'ensemble du périmètre d'exploitation afin de permettre l'intégration de cette activité et minimiser les nuisances visuelles pour le voisinage.

Le site, d'une superficie cadastrale totale de 5 007 m² sera aménagé sur les parcelles suivantes :

N°parcelle	section	Lieu-dit	Superficie occupée par le projet (m²)
551	CS	Grézan Est	4641
559	CS	Grézan Est	366
Total			5 007

L'emprise au sol des bâtiments représentera environ 735 m² soit environ 14,7 % de la surface totale du projet (5 007 m²).

La surface totale de voiries et parkings sera de 3 070 m².

La superficie des espaces verts sera d'environ 1 201 m² dont 488 m² de bassin de rétention.

Les coordonnées Lambert 2 du futur site d'implantation de LANGUEDOC LAVAGES (prises au centre du site) sont les suivantes :

- X : 768 482
- Y : 1 873 037
- Z : 28 m

4.2. AFFECTATION ET REPARTITION DU PERSONNEL

L'activité ne connaîtra pas de fluctuation au cours de l'année.

L'effectif actuel est de 10 personnes. Une personne en plus sera embauchée à la suite du déménagement de l'établissement.

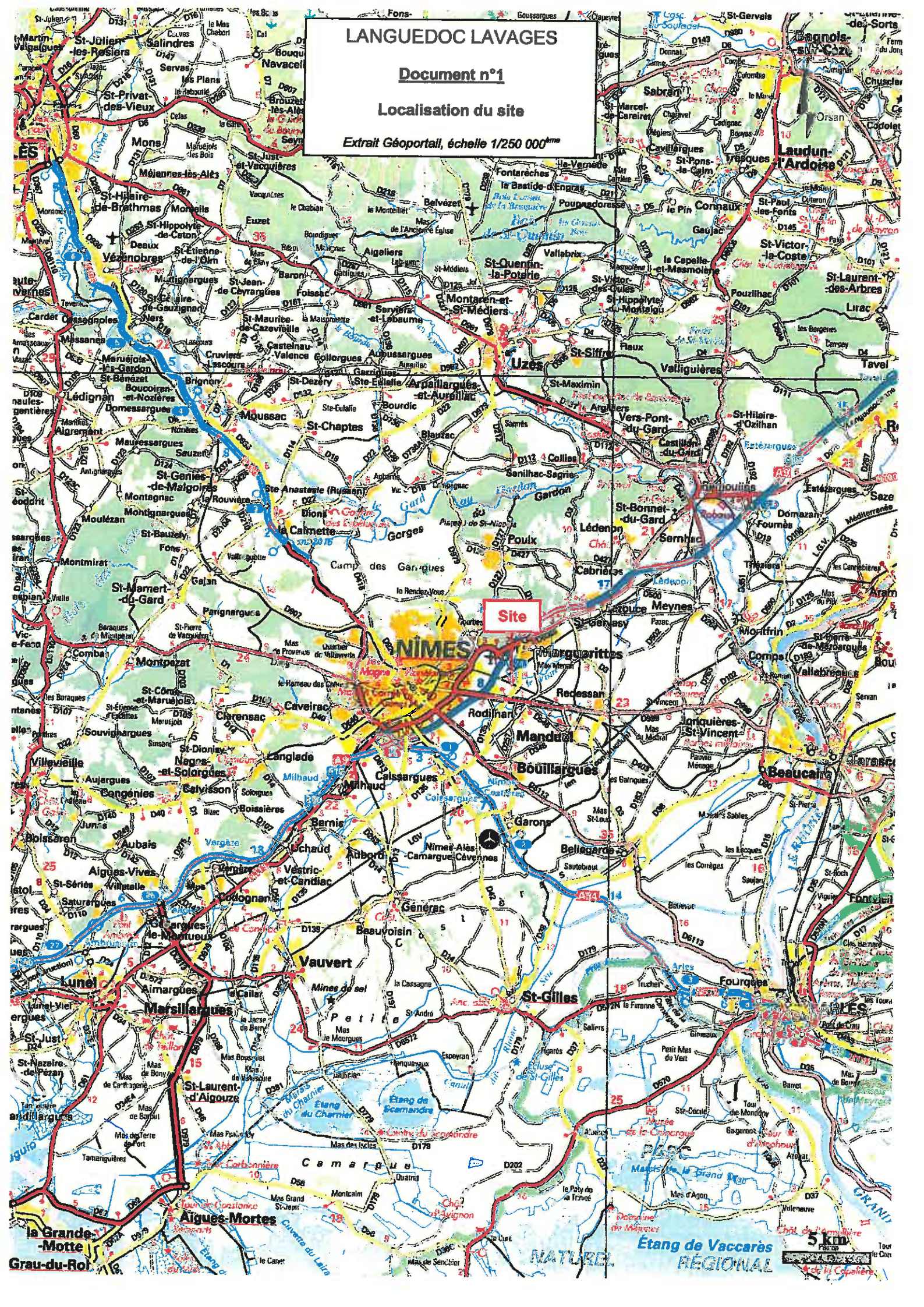
Les horaires de fonctionnement de l'établissement seront de 7h à 19h30 du lundi au vendredi, soit environ 21 jours par mois d'ouverture (252 j/an).

LANGUEDOC LAVAGES

Document n°1

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/250 000^{ème}



LANGUEDOC LAVAGES

Document n°2

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000^{ème}

MARGUERITES

MARGU

NIMES

Site

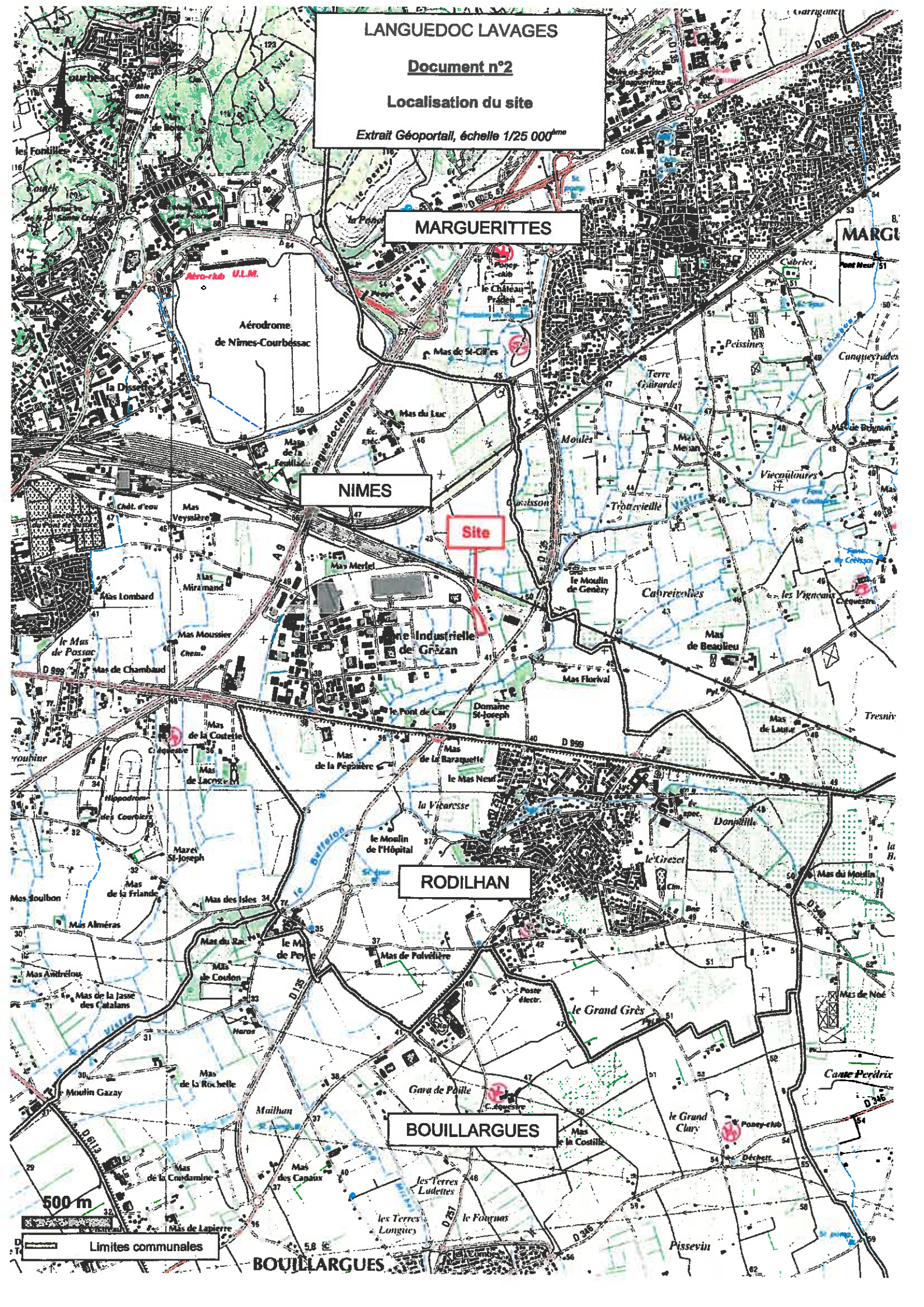
RODILHAN

BOUILLARGUES

BOUILLARGUES

500 m

Limites communales



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GARD

Commune :
NIMES

Section : CS
Feuille : 000 CS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 18/02/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
NIMES 1
67 Rue Salomon Reinach 30032
30032 NIMES Cedex 1
tél. 04.66.87.60.82 - fax 04.66.87.87.11
cdif.nimes1@dgifp.finances.gouv.fr

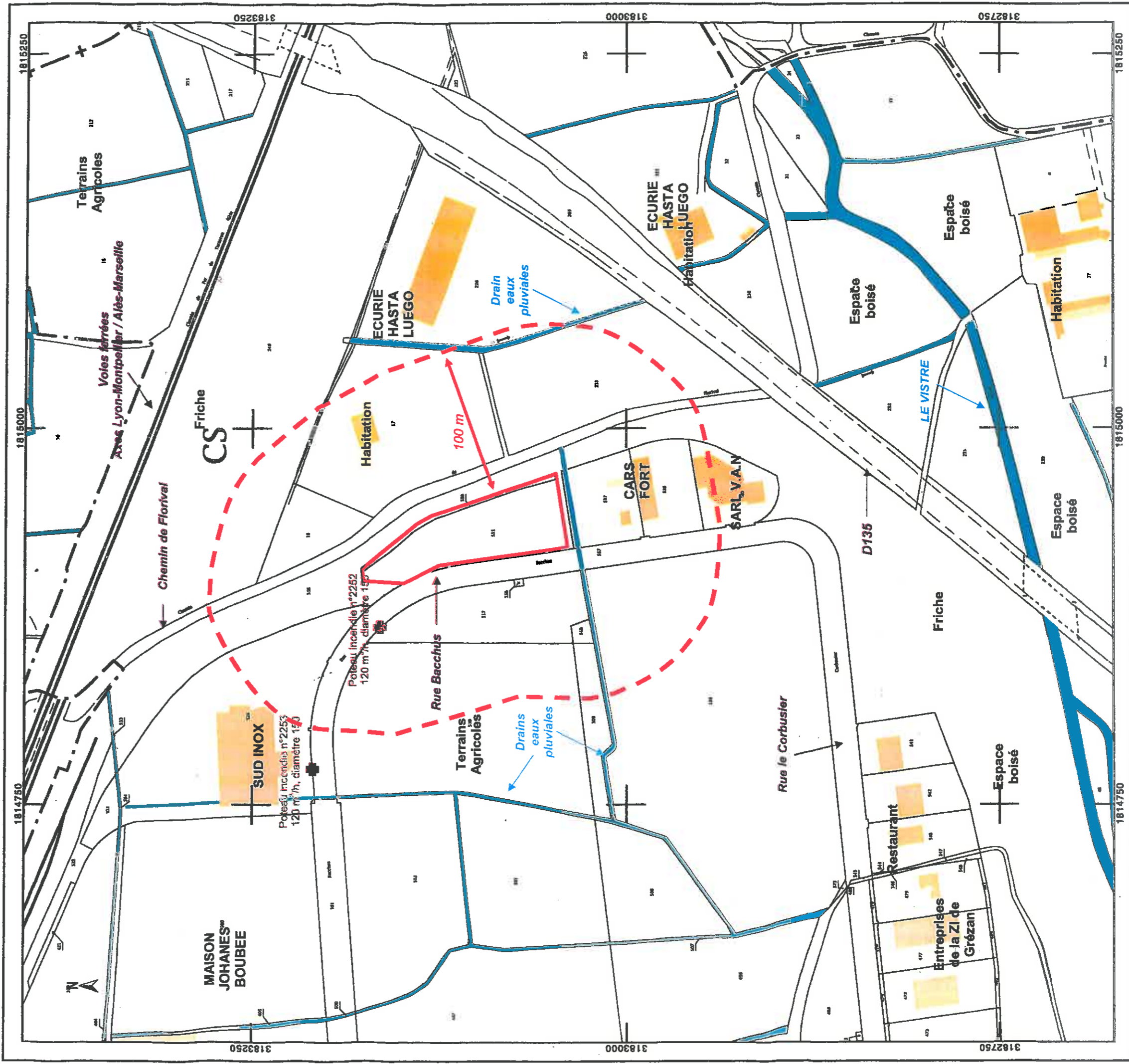
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

LANGUEDOC LAVAGES

Document n°3

Voisinage du site



LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Notice Technique	Commune de Nîmes
--------------------------	---	-------------------------

4.3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Les activités envisagées sur le site et susceptibles d'être classées au titre des ICPE sont présentées dans les chapitres suivants.

4.3.1. Rubriques ICPE 2795 : Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux

L'activité du site consistera à laver l'intérieur des camions citernes.

Une fois réceptionnés, les camions seront dirigés vers l'une des 4 pistes de lavage afin de nettoyer l'intérieur des citernes.

Les 4 pistes de lavage seront présentes à l'intérieur d'un bâtiment. Trois lignes de lavage seront dites « fermées » (terminologie agroalimentaire (nettoyage exclusivement portes fermées)). Néanmoins, l'ensemble des lignes pourront être fermées.

Le lavage s'effectuera avec de l'eau chaude sous pression ou de la vapeur, additivée, le cas échéant, d'un détergent, d'un désodorisant, d'un décapant ou d'un shampoing.

Les pistes de lavages seront équipées de têtes de lavage rotatives. Elles seront alimentées par des pompes haute pression qui seront situées dans le local de la chaufferie.

Des souffleries seront également installées sur chaque piste afin de sécher l'intérieur des citernes.

Actuellement, environ 30 citernes sont lavées par jour. Suite au déménagement de l'établissement, environ 45 citernes seront lavées chaque jour soit environ 11 340 citernes par an.

La quantité d'eau moyenne mise en œuvre sera au maximum de **60 m³/j.**

Les installations de lavage permettront le lavage de citerne ayant transporté des denrées alimentaires, chimiques ou pulvérulentes.

A noter que les clients du site dépendent des activités industrielles avoisinantes, la typologie des lavages ne devrait pas évoluer (déménagement de l'établissement dans la même zone industrielle).

Point important :

Le transport de matières dangereuses répond à une réglementation spécifique appelée ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route). A noter qu'une marchandise est considérée comme dangereuse selon l'ADR lorsqu'elle présente un risque pour l'homme ou l'environnement.

En cas de transport de matières dangereuses, l'engin de transport routier doit être signalé par des panneaux (cf. schéma suivant).








- Plaque avec « code de danger » à l'avant et à l'arrière du camion
- Plaque « symbole de danger » sur les côtés et à l'arrière de la cuve

Etiquetage lors d'un transport de matières dangereuses

Dès l'arrivée de la citerne, l'exploitant s'assurera que la citerne a transporté un produit acceptable par l'établissement. Pour ce faire, il vérifiera les codes inscrits sur le camion-citerne et sur les documents du transporteur.

Les produits (liquides et solides) qui ne seront pas acceptés sur le site (liés aux risques par rapport au personnel, dysfonctionnement de la station de prétraitement, émission d'odeur,...) seront :

<p style="text-align: center;">Matières corrosives Acides/bases à forte concentration</p>	 <p style="text-align: right;">Ex : acide nitrique ≥ 95 %, acide sulfurique ≥ 95 %,...</p>
<p style="text-align: center;">Matières radioactives</p>	
<p style="text-align: center;">Matières explosives</p>	
<p style="text-align: center;">Matières infectieuses</p>	
<p style="text-align: center;">Agents type CMR</p>	 <p style="text-align: right;">et classés d'après la classification CMR (mentions de dangers : H340, H350, H360, H341, H351, H361, H362)</p>
<p style="text-align: center;">Produits pouvant engendrer un dysfonctionnement de la station : Agents très odorants, agents pouvant colorer l'eau, produits non miscibles à l'eau,...</p>	<p style="text-align: right;">Ex : oléum, résines polyester, acrylate, ...</p>

Une procédure d'acceptation des produits sera mise en place sur le site (consignes écrites, ...).

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Notice Technique</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

4.3.2. Rubrique 2910 : Installations de combustion

L'établissement disposera de deux chaudières (dont une de secours) qui permettront la production d'eau chaude et de vapeur pour le lavage des citernes.

La puissance de la chaudière principale est de 1,4 MW. L'autre installation de 1,2 MW est à considérer comme un appareil de secours. Il ne sera pas possible techniquement de faire fonctionner les deux chaudières simultanément.

L'établissement n'est donc pas classé sous la rubrique ICPE 2910.

4.3.3. Rubrique ICPE 2750 : Station d'épuration

Une installation de prétraitement des eaux industrielles (eaux de lavage des citernes) sera implantée sur le site.

Nota : les stations d'épuration visées dans la rubrique ICPE 2750 sont des stations collectives qui ne reçoivent que des effluents industriels. Au moins deux industriels au minimum doivent être raccordés à cette station, dont l'un au minimum est soumis à autorisation. Les stations d'épuration industrielles qui ne sont pas connexes à un établissement industriel principal soumis à autorisation sont également visées par cette rubrique.

La station présente sur le site n'est donc pas concernée par cette rubrique puisqu'elle ne traitera que les effluents issus de l'activité de LANGUEDOC LAVAGES.

Une fois prétraités les effluents seront rejetés dans le réseau d'assainissement de la ZI sous couvert d'une autorisation de rejets.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Notice Technique	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

4.3.4. Rubriques ICPE 4510, 1630 : Stockage de produits dangereux

Les activités de l'entreprise nécessitent le stockage de plusieurs produits, utilisés notamment pour le lavage des citernes et pour le fonctionnement de la station de prétraitement des eaux industrielles.

Les produits qui seront présents sur le site sont mentionnés dans le tableau suivant :

Produit	Localisation	Quantité (en t)	Nommement désignée	Mentions de danger	Type de danger	Règle de cumul applicable	Rubriques correspondantes de la nomenclature
Net Pro 2000	Local chaufferie	0,126	NON	H290 peut être corrosif pour les métaux H400 : très toxique pour les organismes aquatiques	- Danger pour l'environnement	- (c)	- 4510
TRUCK CLEAN Plus		1,08	NON	H314 : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	-	-	-
Lessive de soude (30,5%)	Local station de prétraitement	1,33	NON	H314 : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves, cat 1A	-	-	1630
			NON	H290 : peut être corrosif pour les métaux, cat 1	-	-	-
ACTIFLOC 510	Local station de prétraitement	0,27	NON	H315 : provoque une irritation cutanée	-	-	-
ACTIFLOC 288E		0,02	NON	H319 : provoque une sévère irritation des yeux	-	-	-
BA 55		0,02	NON	H314 : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	-	-	-
AS 19		0,02	NON	-	-	-	-

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Notice Technique</i>	Commune de Nîmes
-------------------	--	------------------

5. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES

5.1. RUBRIQUES CONCERNEES

La liste des installations classées pour la protection de l'environnement par la nomenclature (Annexe de l'Art. R.511-9 du Code de l'Environnement) prévues est présentée dans le tableau suivant.

- **A** = Installation classée en Autorisation (ces installations sont assorties d'un rayon d'affichage défini par la nomenclature qui correspond au rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique) ;
- **E** = Installation classée en Enregistrement ;
- **D** = Installation classée en Déclaration ;
- **S** = Installation soumise à Servitude d'utilité publique ;
- **C** = Installation soumise au Contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement (les installations ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'Autorisation) ;
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement.

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
2795.1	Installation de lavage de futs , conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : 1) Supérieure ou égale à 20 m ³ /jA 2) Inférieure à 20 m ³ /jD	La quantité d'eau maximale mise en œuvre sera d'environ 60 m³/j.	A (1 km)
2910.A.2	Combustion , à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A- Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. La puissance thermique maximale de l'installation est : 1 – supérieure ou égale à 20 MWA 2 – comprise entre 2 MW et 20 MWDC	La puissance thermique maximale de l'installation sera de 1,4 MW.	NC
4510	Produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigüe 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1 – Supérieure ou égale à 100 tA 2 - Supérieure à 20t, mais inférieure à 10 tDC	La quantité susceptible d'être présente est de 0,126 t.	NC

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Notice Technique</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
1630	<p>Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1 – Supérieur à 250 t.....A 2 - Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 tDC</p>	<p>La quantité susceptible d'être présente est de <u>1,33 t.</u></p>	NC

5.2. REGLES DES CUMULS

Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site au sens de l'article R. 512-13 répondent respectivement à la "règle de cumul seuil bas" ou à la "règle de cumul seuil haut" lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc définies ci-après est supérieure ou égale à 1.

Quant aux règles de cumul, il s'agit d'effectuer trois calculs distincts et aménagés se rapportant (*C. envir., art. R. 511- 11, II*) :

- aux dangers pour la santé : Somme Sa
- aux dangers physiques : Somme Sb
- aux dangers pour l'environnement : Somme Sc

Les calculs sont présentés dans le tableau page suivante.

Notice Technique

Rubriques visées	Quantité (en t)	Somme de la règle de cumul	Seuil haut associé (en t)	Seuil haut			Seuils/Seuils associé (en t)	Seuil bas		
				Somme a	Somme b	Somme c		Somme a	Somme b	Somme c
1630	1,33	-	-	non concerné	non concerné	non concerné	-	non concerné	non concerné	non concerné
4510	0,126	(c)	200	non concerné	non concerné	0,126/200	100	non concerné	non concerné	0,126/100
			TOTAL Seuil haut	0	0	0,00063 < 1	TOTAL Seuil bas	0	0	0,00126 < 1

Conclusion : Les calculs distincts sont inférieurs à 1. Les installations ne répondent pas à la règle des cumulés.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Notice Technique	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

5.3. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

En application de l'article L. 512-15 du Code de l'Environnement, ce dossier est établi en vue d'obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter les installations décrites dans le présent dossier.

Cette installation est soumise à enquête publique. En conséquence, ce dossier doit être adressé pour avis aux différents services départementaux concernés, ainsi qu'au Maire de chaque commune comprise dans le rayon d'affichage en vue de recueillir l'avis du conseil municipal.

Le rayon d'affichage retenu est celui correspondant à la rubrique **2795.1**.

Il est donc de **1 km** autour de l'installation.

Les communes de NIMES, MARGUERITTES et RODILHAN sont concernées.

Ces communes se situent dans le département du Gard.

La représentation des limites communales et le rayon d'affichage figurent sur le **document n°4** page suivante.

Au vu du dossier, de l'enquête publique et de la consultation administrative, l'inspecteur des installations classées établit un rapport présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Le Préfet statue dans les 3 mois (sauf prorogation motivée) à compter du jour de réception du dossier d'enquête publique.

La procédure administrative est représentée sur le **document n°5** page suivante.

5.4. CONCERTATION PREALABLE

Dans le cadre de ce projet, aucune concertation préalable n'a eu lieu (article L.121-16 du Code de l'Environnement).

5.5. LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES

Le Livre V Titre 1^{er} de la partie Législative et Réglementaire du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Livre V Titre IV Chapitre 3 Section 5 de la partie Réglementaire du Code de l'Environnement relatif à l'élimination et à la récupération des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

Le Livre V Titre IV Chapitre I Section 3 de la partie Réglementaire du Code de l'Environnement relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets.

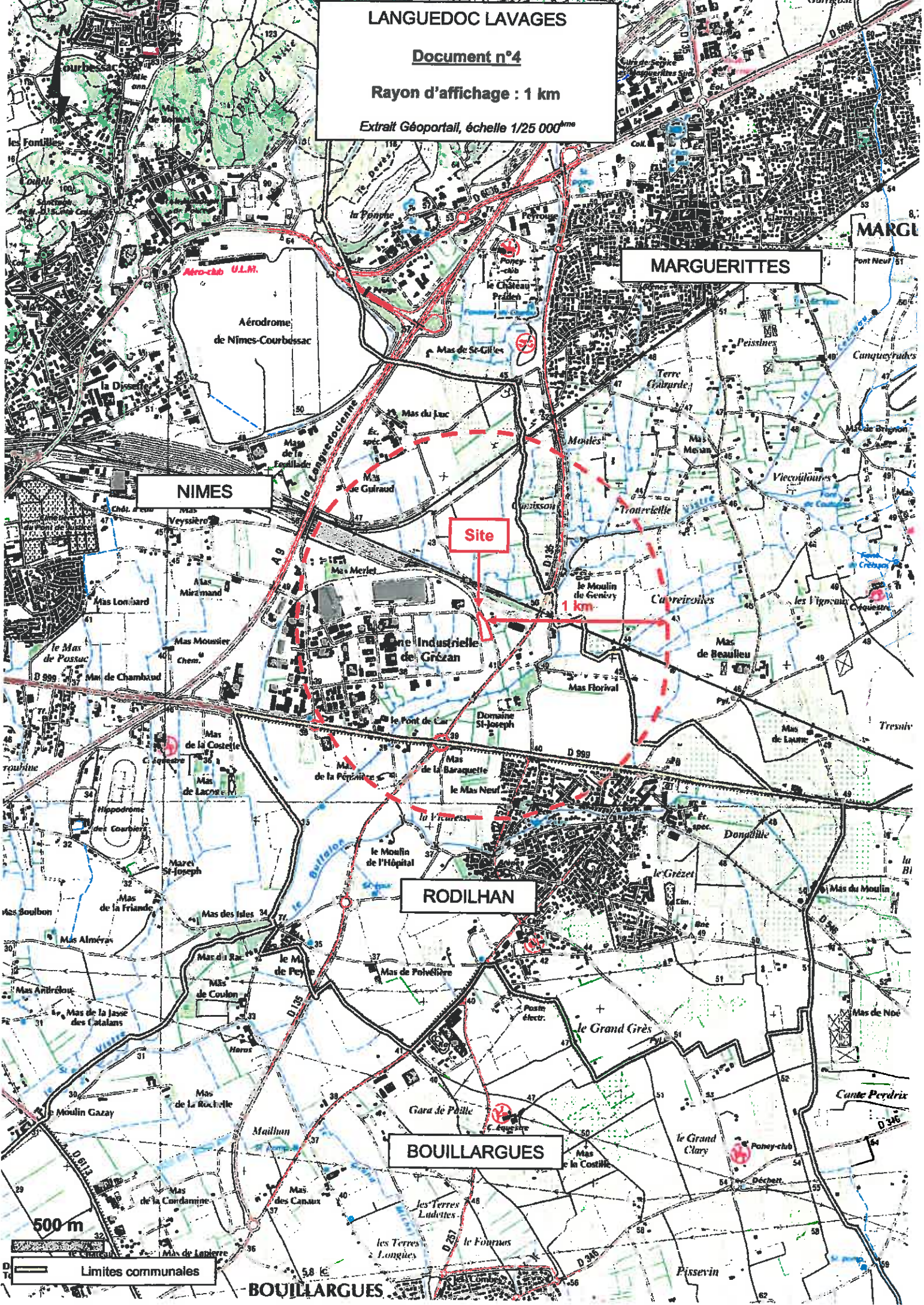
Livre V Titre VI Chapitre 3 Section 1 de la partie Réglementaire du Code de l'Environnement relatif à la prévention des risques sismiques

LANGUEDOC LAVAGES

Document n°4

Rayon d'affichage : 1 km

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000^{ème}



NIMES

MARGUERITTES

Site

RODILHAN

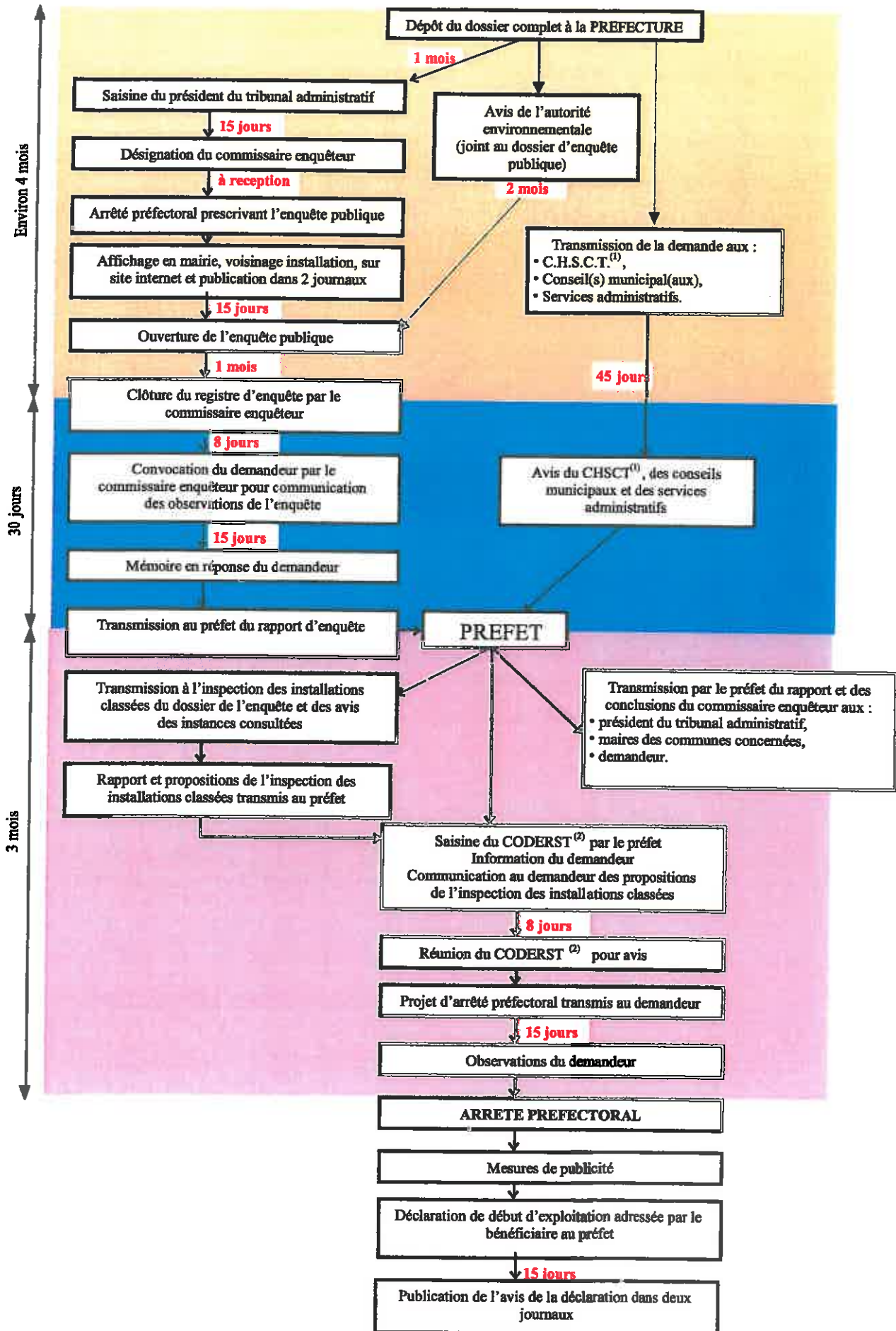
BOUILLARGUES

500 m

Limites communales

BOUILLARGUES

Document n°5 : DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE NORMALE D'AUTORISATION



1: Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

2: Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Notice Technique</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R.541-45 du Code de l'Environnement.

Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation.

6. BESOIN EN ENERGIE ET FLUIDES

Les besoins en énergie et fluides du site sont indiqués dans le tableau suivant :

Besoins	Usages	Origine	Quantité annuelle estimée
Eau	Lavages des citernes, Domestiques (sanitaires, lavabos, douches...) Arosage espaces verts	Réseau public de distribution d'eau potable	210 m ³ <i>(calculée à partir des estimations de consommation pour les utilisations domestiques)</i>
		Eau brute (2 forages)	15 120 m ³ <i>(calculée à partir des estimations de consommation du lavage des citernes)</i>
Electricité	Eclairage, fonctionnement des équipements électriques	Réseau EDF	134 000 kWh <i>(calculée à partir des relevés de l'installation actuelle en 2014)</i>
Gaz	Chaufferie, production de vapeur et d'eau chaude	GDF	1,2 MWh <i>(calculée à partir des relevés de l'installation actuelle en 2014)</i>

7. LOI SUR L'EAU

Les articles L214-1 à L214-6, et R214-1 à R214-5 du Code de l'Environnement régissent l'utilisation de l'eau, tant pour les prélèvements que pour les rejets. Il est à noter que l'article L214-1 du Code de l'Environnement exclut les installations classées pour la protection de l'environnement du champ d'application de la nomenclature eau.

A titre d'information, nous avons cependant jugé utile de faire référence à cette nomenclature, afin de mieux apprécier l'évaluation de l'impact sur l'environnement aquatique et de servir de guide pour l'élaboration des prescriptions techniques notamment lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral d'exploitation.

L'article R214-1 du Code de l'Environnement donne la liste des opérations visées par la loi sur l'eau et les critères de classification.

Alimentation :

Le site sera alimenté en eau par le réseau d'alimentation public d'eau potable pour les besoins sanitaires. La consommation annuelle est estimée à 210 m³.

L'alimentation en eau brute pour le lavage des citernes se fera à partir de deux forages.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Notice Technique	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Le système sera composé de deux pompes immergées (une pour chaque forage), qui fonctionneront par alternance. En cas d'activités intensives, les deux pompes pourront être mises en route simultanément. Chacune des pompes permettra d'assurer un débit de 5 m³/h. La consommation annuelle en eau brute est estimée à 15 120 m³.

Rejets :

Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (voiries et aires de stationnement) seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans un bassin de compensation.

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de pollution seront rejetées directement dans le bassin de compensation.

Le bassin rejettera les eaux dans le réseau pluvial de la zone industrielle.

Les eaux vannes seront directement rejetées vers le réseau d'assainissement de la ZI.

Une station de prétraitement sera implantée sur le site. Les eaux industrielles (eaux issues du lavage des citernes) seront préalablement traitées dans un débourbeur-déshuileur avant de rejoindre cette station de prétraitement.

En sortie de station de prétraitement, elles seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la ZI, sous couvert d'une autorisation de déversement.

Sauf contre-indication de l'arrêté préfectoral d'autorisation, les effluents traités sur site avant rejet dans le réseau d'assainissement devront respecter les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

A l'instar de la nomenclature des installations classées, les opérations sont répertoriées selon les trois régimes suivants :

- **A** = Installation classée en autorisation
- **D** = Installation classée en déclaration
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement

Installations, ouvrages, travaux et activités	Rubrique	Installations concernées	Régime
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau..... D	1.1.1.0	Création de deux forages sur le site	D
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1. Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /anA 2. Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /anD	1.1.2.0	La quantité d'eau brute prélevée est estimée à <u>15 120 m³/an.</u>	D
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol : La surface du projet étant : 1. Supérieure à 20 ha.....A 2. Comprise entre 1 et 20 haD	2.1.5.0	La surface totale du projet de <u>0,5 ha</u>	NC

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Notice Technique</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Installations, ouvrages, travaux et activités	Rubrique	Installations concernées	Régime
Plans d'eau permanents ou non : 1. Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha.. A 2. Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.....D	3.2.3.0	Le bassin de rétention créé aura une superficie d'environ 490 m² .	NC

Au regard des seuils de la nomenclature, il apparaît que LANGUEDOC LAVAGES serait classé au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement à **déclaration pour les rubriques 1.1.1.0 (Ouvrage) et 1.1.2.0 (Prélèvement)**.

8. DOSSIER DE REEXAMEN

La sous-section 4 de la section 8 du chapitre V du Titre Ier du Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement (articles R515-70 à R515-73) définit les conditions de réexamen applicables aux Installations Classées visées par les rubriques 3000 à 3999.

Les activités de LANGUEDOC LAVAGES ne seront pas visées par ces rubriques.

9. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

9.1. CAPACITES TECHNIQUES

Le site bénéficiera du retour d'expériences du site actuel et de la compétence du personnel en poste actuellement.

Pour garantir le respect des prescriptions réglementaires, LANGUEDOC LAVAGES mettra en œuvre un système de management de l'environnement (SME) qui répondra à minima aux exigences suivantes :

- La Direction définira une politique environnementale dans laquelle elle s'engagera à respecter les exigences légales et autres,
- Un Correspondant Environnement sera désigné sur le site, il assurera entre autre la veille réglementaire, le suivi des plans d'actions et la réalisation des contrôles réglementaires,
- Des audits de conformité réglementaire seront réalisés périodiquement pour s'assurer du respect des exigences en vigueur....
- L'efficacité et la pertinence de l'organisation mise en place seront revues périodiquement par la Direction.

9.2. CAPACITES FINANCIERES

L'évolution des résultats financiers de LANGUEDOC LAVAGES figure ci-dessous :

- 2012 : 1.165.590 €
- 2013 : 1.256.306 €
- 2014 : 1.375.768 €

Le montant financier du projet est estimé à plus de 1,5 M€.

LANGUEDOC LAVAGES souscrita à différentes polices d'assurances :

- Responsabilité civile,
- Dommages incendie, foudre, risques industriels annexes et pertes d'exploitation consécutives,
- Risques naturels,

Les capacités financières de l'entreprise lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle.

9.3. GARANTIES FINANCIERES

Conformément à l'article L. 516-1 du Livre V Titre 1^{er} du Code de l'Environnement, les installations soumises à la constitution de garanties financières sont :

- 1° Les installations de stockage des déchets ;
- 2° Les carrières ;
- 3° Les installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 (installations SEVESO) ;
- 4° Les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone ;
- 5° Les installations soumises à autorisation et les installations de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumises à enregistrement, visés par l'arrêté du 31 mai 2012.

L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 €.

L'activité du site n'est pas visée par l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement et n'est pas soumise à l'obligation de constituer des garanties financières.

LANGUEDOC LAVAGES

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION I.C.P.E.**

Commune de Nîmes

Motivations du projet

***MOTIVATIONS DU PROJET PAR
RAPPORT AUX PRINCIPAUX
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX***

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Motivations du projet</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	---	-------------------------

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'exploitation de la société LANGUEDOC LAVAGES devra permettre de limiter les impacts sur l'environnement. Afin d'atteindre cet objectif, il est important de connaître les enjeux liés à l'environnement naturel et humain du site. Dans ce but, le tableau suivant présente la situation de l'établissement vis-à-vis des principaux enjeux environnementaux.

Les critères environnementaux sont évalués et hiérarchisés suivant la matrice définie ci-dessous :

Critère favorable	Critères nécessitant des adaptations	Critère défavorable

Critères	Commentaires	Evaluation
Critères environnementaux		
Environnement immédiat de l'installation	<p>Actuellement le terrain est délimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'Ouest, par la rue Bacchus puis par des parcelles agricoles, - Au Nord-Ouest, par l'entreprise Sud Inox, - Au Sud, par les entreprises Cars Fort et la SARL V.A.N, - à l'Est, par le chemin de Florival puis par l'écurie Hasta Luego. <p>L'écurie Hasta-Luego, une écurie de spectacle accueillant du public, est située en limite de site à l'Est, après le chemin de Florival. Les habitations liées à l'écurie se situent à 55 m à l'Est et à 200 m au Sud-Est.</p> <p>Des restaurants sont présents dans la zone industrielle, le plus proche se situe à 300 m au Sud-Ouest du site.</p> <p>Les écoles, collèges, hôpitaux, ..., les plus proches du site sont situés à plus de 1 km du site d'étude, dans les centres-villes de Rodilhan et de Marguerittes.</p>	
Occupation du sol Historique	<p>Le projet est situé dans la ZI de Grézan, dans un secteur qui a vocation à être urbanisé.</p> <p>A ce jour, le terrain n'a jamais accueilli d'activité industrielle, ni de décharge sauvage. Il n'est pas susceptible d'être pollué par des activités antérieures.</p>	
Règlement d'urbanisme	<p>Au regard du plan de zonage du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) de Nîmes, approuvé par décision du conseil municipal le 01/03/2004, les terrains occupés par l'établissement sont situés dans le secteur III AU b. La zone III AU est une « zone réservée à des activités diverses, notamment logistiques, de transport, industrielles, artisanales, commerces de gros, demi gros et services ». Le projet est compatible avec le PLU.</p>	
Monuments historiques	<p>Le site est implanté en dehors de tout périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques.</p>	
Sites archéologiques	<p>Aucun site archéologique n'a été recensé à proximité du site et il n'y aura pas de prescription archéologique préventive.</p> <p>Toutefois, LANGUEDOC LAVAGES s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites : toute découverte archéologique lors de travaux serait immédiatement déclarée au maire de la commune de Nîmes ou au Service Régional de l'Archéologie.</p>	
Biens matériels susceptibles d'être affecté	<p>Aucun</p>	
Voie de circulation	<p>L'accès principal au site se fera par la rue Bacchus, une voie de la ZI de Grézan.</p> <p>La situation géographique est avantageuse au niveau de la desserte routière grâce à la présence de la RD 999, la RD 135 et des autoroutes A9/A54 permettant de faciliter la réception des camions citernes.</p>	
Eau souterraine, captage d'eau potable	<p>Les terrains d'implantation du projet ne sont pas concernés par des limites de protection de périmètres de captages en eau potable privés ou de collectivités.</p> <p>Deux forages seront implantés sur le site. D'après l'étude d'incidence, les ouvrages auront un impact négligeable sur la nappe de la Vistrenque et les ouvrages alentours.</p>	
Géologie	<p>Le site est implanté sur un terrain constitué par des limons gris calcaire de remplissage des dépressions des Costières et de la Vistrenque.</p>	

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.	Commune de Nîmes
	Motivations du projet	

Critères	Commentaires	Evaluation
	Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux incendies seront confinées sur site dans un bassin de rétention étanche. Aucun rejet direct dans le milieu ne sera réalisé.	
Hydrographie	Le réseau hydrographique local est caractérisé par : <ul style="list-style-type: none"> - Le Vistre, à 340 m au Sud et 380 m à l'Est, - Le ruisseau le Bartadet, qui rejoint le Vistre à 420 m au Nord-Est, - Le ruisseau le Buffalon, à 1,19 km au Sud, également affluent du Vistre. La ZI de Grézan est également quadrillée de cadereaux, fossés ou petits cours d'eau de type « oued », c'est-à-dire pratiquement toujours à sec, qui drainent les eaux pluviales vers le Vistre plus au Sud. Un cadereau est présent en limite Est du site, avant le chemin de Florival. Aucun rejet direct dans le milieu naturel ne sera réalisé.	
ZNIEFF, ZICO, Natura 2000	L'établissement est situé en dehors de tout périmètre de protection de Z.N.I.E.F.F, Z.I.C.O et de site Natura 2000. Le site se trouve dans l'Espace Naturel Sensible de la « Plaine de Nîmes », ayant une superficie de 3 528,52 ha. L'impact de l'activité reste limité compte-tenu de sa localisation géographique (Zone industrielle) et de sa superficie (0,5 ha).	
Intégration dans le paysage existant	Le site est implanté dans la ZI de Grézan. Le site respectera le cahier des charges architectural et paysager de la ZI. L'ensemble des dispositions ont été prévu dans le cadre du permis de construire.	
Sites classés, inscrits	Le site se trouve en dehors tout périmètre de protection d'un site inscrit ou d'un site classé.	
Intérêts faunistique et floristique	Le site ne présente pas d'intérêts faunistique ou floristique particuliers.	
Aires AOC	La commune de Nîmes est concernée par plusieurs AOP/AOC. Cependant, le projet se trouve dans la ZI de Grézan (réservée aux activités économiques) et l'emprise de projet sera moindre face à la superficie des zones AOP/AOC.	
Zone humide	Le site ne se trouve pas en zone humide.	
Espaces forestiers ou de loisirs	Le projet de LANGUEDOC LAVAGES s'implantera en dehors d'espaces forestiers ou de loisirs.	
Inondation	Le projet est situé en zone urbaine inondable par un aléa modéré. Les prescriptions du PPRI de Nîmes seront respectées.	
Incendie feu de forêt	Le site ne présente pas de risque de feu de forêt.	
Risque malveillance	La malveillance est constituée par un acte d'intervention délibéré à l'intérieur de l'établissement dans le but de provoquer un accident. Afin de limiter le risque de malveillance, les mesures suivantes sont prises : <ul style="list-style-type: none"> - Clôture, - fermeture du site en dehors des heures de fonctionnement. 	
Risque technologique	Non concerné sous réserve que les sites avoisinants respectent les règles qui leurs sont imposées.	
Autres critères		
Accord avec le propriétaire	Le terrain est sous compromis de vente.	
Acceptation, soutien local (élus, population, administration)	Communauté de commune et mairie non opposée au projet.	

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Motivations du projet	Commune de Nîmes
-------------------	---	------------------

Résultat de l'évaluation environnementale :

En l'état actuel de nos connaissances, le projet de LANGUEDOC LAVAGES ne présente aucun enjeu défavorable. La réalisation du projet dépendra des autorisations administratives requises au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

A noter : Le site est concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Nîmes qui a été approuvé le 28 février 2012.

Ce plan de prévention fait l'objet d'un zonage qui définit des prescriptions spéciales en matière de risque inondation.

Au regard du plan de zonage de ce PPRI (cf. **Annexe 3**), les terrains d'assiette du projet, cadastrés CS 551 et CS 559, sont concernés par deux types de zones, zone urbaine inondable par un aléa fort et zone urbaine inondable par un aléa modéré.

Toutefois, et ce d'après le courrier de la préfecture daté du 1^{er} aout 2016 (disponible en **Annexe 1**), il apparaît que l'inscription desdites parcelles en secteur classé rouge (aléa fort) au PPRI est issue d'une erreur matérielle du fait d'une mauvaise prise en compte de la réalité topographique suite à la validation d'un dossier loi sur l'eau.

Ainsi les parcelles concernées par le projet sont intégralement situées en zone inondable par un aléa modéré. Cette modification sera réalisée lors d'une future modification du PPRI.

Les constructions respecteront les modalités constructives liées à ce zonage. Notamment, les planchers haut des bâtiments des bureaux, les équipements techniques et les chaudières seront placés à + 0,80m. Ils seront sur vide-sanitaire.

Nota : le permis de construire a été délivré à la société LANGUEDOC LAVAGES (cf. **Annexe 1**).

LANGUEDOC LAVAGES

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION I.C.P.E.**

Commune de Nîmes

Analyse des méthodes utilisées

***ANALYSE DES METHODES
UTILISEES***

Préambule

Les méthodes et procédures utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement portent principalement sur les items suivants :

- Servitudes et dispositions législatives ou réglementaires affectant l'utilisation ou l'occupation des sols
- Géologie et hydrogéologie
- Hydraulique
- Climatologie et météorologie
- Biocénose
- Paysage
- Pollution atmosphérique
- Bruit
- Déchets
- Effets sur la santé
- Conditions de l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Etude de dangers

Principaux organismes et administrations consultés

Les principaux organismes et administrations consultés pour l'élaboration de l'étude d'impact et de l'étude de danger sont répertoriés ci-dessous :

- Mairie de NIMES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction départementale des Territoires (DDT)
- Conseil Général du Gard (pour les comptages routiers)
- Architecte des Bâtiments de France (A.B.D.F),
- Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (ex I.N.A.O)
- Météo France

Sources d'informations électroniques

De nombreuses informations nécessaires à la réalisation du dossier de demande d'autorisation sont issues des sites Internet et bases de données suivantes :

- Site Internet du Réseau de Bassin Rhône Méditerranée données concernant les eaux souterraines et superficielles
- Base de données cartographiques Infoterre du BRGM pour les données concernant le sol et le sous-sol
- Site Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon pour les données concernant l'environnement naturel
- Site Internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques pour les données démographiques
- Base de données PRIM.NET sur la situation des communes face au risque majeur
- Service METEORAGE sur Internet pour les données concernant la foudre
- Base de données BASOL recensant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
- Base de données ARIA du BARPI pour l'inventaire des accidents technologiques et industriels

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Analyse des méthodes utilisées</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Matériels, méthodes et logiciels particuliers

L'étude d'impact a été réalisée conformément aux textes réglementaires et guides méthodologiques en vigueur et en particulier ceux édités par les DREAL et par les différents ministères concernés, notamment :

- L'étude d'impact sur l'environnement - Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement - BCEOM - 2001
- Le cadrage préalable de l'étude d'impact sur l'environnement - Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale - 2004

Pour certains domaines particuliers, il est nécessaire d'utiliser des matériels, méthodes ou logiciels spécifiques.

- Evaluation des risques sanitaires : application des recommandations de l'INERIS (Guide technique sur l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE - INERIS- 2003) et de l'INVS (guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact – Février 2000).

Etudes prises en compte pour la constitution de l'étude d'impact :

- Conception et Réalisation d'une station de traitement des rejets industriels par ACTIBIO, société d'ingénierie spécialisée dans le traitement et le recyclage des effluents industriels.
- Campagne de mesures de bruits réalisée par la société EVOLUTYS,
- Etude intégration paysagère réalisée par Mr RENARD, Architecte D.P.L.G.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

***RESUME NON TECHNIQUE DE
L'ETUDE D'IMPACT***

La synthèse des enjeux, des impacts, des mesures de réduction et les coûts associés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux	Sensibilité du milieu	Facteurs de danger	Principaux impacts potentiels	Mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet	Coût de ces mesures en Euros
Préserver la qualité de l'eau et des milieux humides	SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée La commune de Nîmes est concernée par le SAGE « Vistre - Nappes Vistrenque et Costières », qui est en cours de rédaction. Absence de zone Natura 2000 dans un environnement proche du site.	Imperméabilisation des sols	Pollution de l'eau	<p>Le site ne sera à l'origine d'aucun rejet direct dans les eaux superficielles ou souterraines.</p> <p>Les eaux vannes seront directement rejetées vers le réseau d'assainissement de la ZI.</p> <p>Les eaux industrielles seront prétraitées sur site, puis dirigées vers le réseau communal d'assainissement afin d'être traitées par la station d'épuration de Nîmes Ouest.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (voiries et aires de stationnement) seront traitées vers un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le bassin de compensation. Les eaux pluviales de toitures, exemptes de pollution seront directement rejetées dans le bassin de compensation</p> <p>Le bassin rejettera les eaux dans le réseau pluvial de la ZI (le sol au droit du site étant très peu perméable, l'infiltration des eaux pluviales n'est pas possible).</p> <p>Ce bassin aura une capacité totale de 380,5 m³ et servira à la régulation des eaux pluviales et au stockage des eaux incendie.</p> <p>Le bassin étanche dédié au confinement des eaux incendie de 160 m³ sera isolé du bassin d'infiltration de 220,5 m³ par une vanne martelière.</p> <p>Par principe de précaution, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées et les eaux pluviales de toiture seront dirigées en premier lieu vers le bassin de rétention étanche avant de transiter dans le bassin de 220,5 m³. Ainsi, en cas d'incendie, toutes les eaux incendie récupérées par les deux réseaux d'eaux pluviales, seront directement envoyées dans le bassin de confinement étanche de 160 m³.</p> <p style="text-align: center;">Déchets :</p> <p>Les boues de la station d'épuration, des vidanges du déboureur-déshuileur et du séparateur d'hydrocarbures et les eaux de pré-lavage de certaines citernes présentant des risques pour la station de prétraitement (chocolat, huile, pâte à savon et latex) seront éliminées par une entreprise spécialisée.</p> <p>Les déchets produits, entreposés dans l'établissement, avant leur orientation dans une filière adaptée, ne présenteront pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p>	<p>Bassin pour les eaux pluviales et pour le confinement des eaux incendie : 100 000 Euros</p> <p>Station de prétraitement : 500 000 Euros</p>
Préserver la qualité de l'air et la couche d'ozone et limiter le réchauffement climatique	PPA de la zone urbaine de Nîmes SRCAE de la Région Languedoc-Roussillon	Destruction couche ozone Effet de serre Emissions de polluants et impact notable sur le milieu environnant	Pollution atmosphérique	<p>Consommations énergétiques strictement limitées aux besoins de l'activité. Véhicules conformes aux normes en vigueur.</p> <p>La chaufferie sera équipée de dispositifs permettant de collecter et canaliser les émissions.</p> <p>Les rejets des chaudières seront conformes à la réglementation.</p>	/
Préservation de la qualité du sol et des nappes d'eau souterraines	Le site ne se situe pas sur un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable	Déversement accidentel, eaux incendie, rejets eaux usées et eaux pluviales Pompage dans la nappe	Pollution du sol et sous-sol	<p>Aucun rejet direct dans la nappe.</p> <p>Tout stockage de produits dangereux sera associé à une rétention.</p> <p>Les eaux incendie seront confinées dans le bassin de rétention étanche. Ce bassin étanche de 160 m³ sera isolé du bassin d'infiltration de 220,5 m³ par une vanne martelière.</p> <p>Les forages réalisés sur site seront bétonnés pour être étanche. Une étude d'incidence a été réalisée pour ces ouvrages. Ils seront localisés dans le local</p>	Réalisation des forages en nappe bétonnés : 10 000 Euros

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Commune de Nîmes
-------------------	--	------------------

Enjeux	Sensibilité du milieu	Facteurs de danger	Principaux impacts potentiels	Mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet	Coût de ces mesures en Euros
		Station de prétraitement		chaufferie. Les ouvrages de la station de prétraitement seront étanches.	
Faire cohabiter l'habitat et les activités industrielles	Habitation à 55 m à l'Est, sur le domaine de l'écurie HASTA LUEGO, écurie de spectacle (habitation isolée) Les écoles, collèges, hôpitaux, etc., les plus proches sont situées à plus de 1 km du site. Bruit de fond notable : présence d'une voie départementale à 200 m à l'Est et d'une voie ferrée à 200 m au Nord. Le site est implanté dans une zone industrielle	Activité de lavage de camions-citernes	Bruit	Véhicules et équipements répondant aux normes de fabrication Appareils de communication gênants interdits sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les camions en attente seront tenus de couper leur moteur. Aucune activité nocturne (de 7h à 19h30) Lignes de lavage à l'intérieur d'un bâtiment Pompes HP et chaudières localisées à l'intérieur d'un local fermé Têtes de lavage équipées d'un dispositif de protection pour éviter les projections et limiter les nuisances sonores. De plus, elles ne fonctionneront que lorsqu'elles seront installées dans les citernes.	/
Privilégier une desserte cohérente et multimodale du projet, économe en GES	Accessibilité de la zone Topographie plane du secteur permettant une bonne dispersion des polluants	Augmentation de l'usage des véhicules motorisés et pollution liée	Déplacements	Réflexion sur l'intégration du projet dans le réseau routier existant : giratoires, vitesse limitée, ligne droite limitée. Des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun. Les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lorsqu'ils seront en stationnement.	Aires de stationnement poids lourds et voiries : 250 000 Euros
Préserver la biodiversité locale	Absence d'espèces ou d'habitats protégés à fort intérêt sur le site Le site NATURA 2000 le plus proche se trouve à 1,7 km à l'Est.	Dérangement, destruction d'espèces et/ou d'habitat	Biodiversité	Pas de dossier CNPN requis Impérativement chantier écologiquement responsable L'aménagement du site n'entraînera le défrichage d'espaces boisés.	Aménagement paysager : 100 000 Euros
Garantir une bonne insertion paysagère du projet	Proximité des axes structurants	Gabarit des bâtiments	Paysage	La simplicité du volume du projet, le soin apporté aux espaces verts permettront l'intégration du bâtiment dans le paysage existant.	
Assurer un développement urbain économe en espaces	Préservation des espaces	Densité de l'opération / renouvellement ou extension de l'urbanisation	Consommation d'espace	Assurer une densité minimale de l'opération	/
Créer des bâtiments les plus économes en énergie	Préservation des ressources naturelles	Consommations énergétiques	Énergie Impact sur le climat	Respect de la RT 2012 pour les bureaux. Utilisation de la lumière naturelle et surfaces vitrées dans les bureaux.	Bâtiment des bureaux : 250 000 €
Faire cohabiter l'habitat et les activités industrielles	Habitations à 55 m à l'Est, sur le domaine de l'écurie HASTA LUEGO, écurie de spectacle (habitation isolée)	Type d'activités	Odeurs	Le site est implanté dans une zone industrielle. Les odeurs seront limitées par : - la mise en place d'une aération continue du bassin biologique - déshydratation et stockage des boues dans un local fermé	/

Le coût total des mesures de prévention et de protection (hors dispositions constructives) s'élève à environ **1,2 Million d'Euros**.

La déclaration de projet mentionnant les mesures à la charge du propriétaire, les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement et les modalités du suivi de la réalisation des mesures est présentée dans le tableau ci-dessous :

Principaux impacts potentiels	Mesures à la charge du pétitionnaire destinées à éviter les effets négatifs notable du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits.	Modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine Modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement
Pollution de l'eau	<p>Le site ne sera à l'origine d'aucun rejet direct dans les eaux superficielles ou souterraines.</p> <p>Les eaux vannes seront directement rejetées vers le réseau d'assainissement de la ZI.</p> <p>Les eaux industrielles seront prétraitées sur site, puis dirigées vers le réseau communal d'assainissement afin d'être traitées par la station d'épuration de Nîmes Ouest.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (voiries et aires de stationnement) seront traitées vers un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le bassin de compensation. Les eaux pluviales de toitures, exemptes de pollution seront directement rejetées dans le bassin de compensation. Le bassin rejettera les eaux dans le réseau pluvial de la ZI. Le sol au droit du site est très peu perméable.</p> <p>Ce bassin aura une capacité totale de 380,5 m³ et servira à la régulation des eaux pluviales et au stockage des eaux incendie.</p> <p>Le bassin étanche dédié au confinement des eaux incendie de 160 m³ sera isolé du bassin d'infiltration de 220,5 m³ par une vanne martelière.</p> <p>Par principe de précaution, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées et les eaux pluviales de toiture seront dirigées en premier lieu vers le bassin de rétention étanche avant de transiter dans le bassin de 220,5 m³. Ainsi, en cas d'incendie, toutes les eaux incendie récupérées par les deux réseaux d'eaux pluviales, seront directement envoyées dans le bassin de confinement étanche de 160 m³.</p> <p>Le lavage des camions-citernes contenant des substances toxiques, bioaccumulables ou très malodorantes sera interdit.</p> <p>Déchets : Les boues de la station d'épuration, des vidanges du déboureur-déshuileur et du séparateur d'hydrocarbures et les eaux de pré-lavage de certaines citernes présentant des risques pour la station de prétraitement (chocolat, huile, pâte à savon et latex) seront éliminées par une entreprise spécialisée.</p> <p>Les déchets produits, entreposés dans l'établissement, avant leur orientation dans une filière adaptée, le seront dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p>	<p>Les ouvrages de prélèvement sur le réseau d'eau potable et des forages seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution des réseaux.</p> <p>Les installations de prétraitement seront régulièrement curées pour conserver leur efficacité, de même que le séparateur d'hydrocarbures du réseau des eaux pluviales. Une personne sera désignée pour la conduite et l'entretien de l'installation.</p> <p>En cas de dysfonctionnement des ouvrages et des équipements de traitement des effluents, le rejet des effluents en sortie de station de prétraitement dans le réseau d'assainissement devra être arrêté. Les effluents seront maintenus dans le bassin biologique, tant qu'ils ne respecteront pas les valeurs limites de l'arrêté d'autorisation de déversement, et seront, si besoin, éliminés par une société spécialisée.</p> <p>La traçabilité et le suivi des déchets seront gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).</p> <p>Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.</p>
Pollution atmosphérique	<p>Consommations énergétiques strictement limitées aux besoins de l'activité.</p> <p>Véhicules conformes aux normes en vigueur.</p> <p>La chaufferie sera équipée de dispositifs permettant de collecter et canaliser les émissions.</p>	<p>Un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de la chaudière par un organisme accrédité (Article R. 224-31).</p> <p>La période entre deux contrôles ne doit pas excéder 2 ans (Article R. 224-35).</p> <p>Le contrôle périodique donne lieu à l'établissement d'un rapport de contrôle qui est remis par l'organisme accrédité à l'exploitant (Article R. 224-33). Ce rapport doit être conservé pendant 5 ans. Les organismes autorisés à effectuer ce contrôle périodique sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (Article R. 224-37).</p>
Pollution du sol et sous-sol	<p>Aucun rejet direct dans la nappe.</p> <p>Tout stockage de produits dangereux sera associé à une rétention.</p> <p>Les eaux incendie seront confinées dans le bassin de rétention étanche. Ce bassin étanche de 160 m³ sera isolé du bassin d'infiltration de 220,5 m³ par une vanne martelière.</p> <p>Les forages réalisés sur site seront bétonnés pour être étanches. Ils seront localisés dans le local chaufferie.</p> <p>Une étude d'incidence a été réalisée pour ces ouvrages.</p> <p>Les ouvrages de la station de prétraitement seront étanches.</p>	<p>D'après l'étude d'incidence, les forages auront un impact négligeable sur la nappe de la Vistrenque et sur les forages alentours.</p> <p>Les dispositifs de rétention seront périodiquement contrôlés par une personne désignée. Les résultats des contrôles seront consignés sur un registre.</p>
Bruit	Véhicules et équipements répondant aux normes de fabrication	Le respect des émergences maximales sera assuré par une étude acoustique détaillée lors de la

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Commune de Nîmes
-------------------	--	------------------

Principaux impacts potentiels	Mesures à la charge du pétitionnaire destinées à éviter les effets négatifs notable du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits,	Modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine Modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement
	<p>Appareils de communication gênants interdits sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les camions en attente seront tenus de couper leur moteur. Aucune activité nocturne (de 7h à 19h30) Lignes de lavage à l'intérieur d'un bâtiment Pompes HP et chaudières localisées à l'intérieur d'un local fermé Têtes de lavage équipées d'un dispositif de protection pour éviter les projections et limiter les nuisances sonores. De plus, elles ne fonctionneront que lorsqu'elles seront installées dans les citernes.</p>	<p>réalisation et après détermination exacte des appareils et équipements utilisés. Cette étude tiendra compte de l'ensemble des bruits (équipements, pistes de lavage, traitement des eaux, véhicules, ...) et déterminera la qualité des silencieux, pièges à son et autres revêtements acoustiques pour être conforme aux niveaux sonores imposés par la réglementation et les autorités compétentes. Cette étude sera menée en étroite collaboration avec les autorités compétentes.</p> <p>D'autre part une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en étroite collaboration avec la DREAL en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limites de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée.</p>
Déplacements	<p>Réflexion sur l'intégration du projet dans le réseau routier existant : giratoires, vitesse limitée, ligne droite limitée. Des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun. Les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lorsqu'ils seront en stationnement.</p>	/
Biodiversité	<p>Pas de dossier CNPN requis Impérativement chantier écologiquement responsable L'aménagement du site n'entraînera le défrichage d'espaces boisés.</p>	/
Paysage	<p>La simplicité du volume du projet, le soin apporté aux espaces verts permettront l'intégration du bâtiment dans le paysage existant.</p>	<p>L'exploitant prendra les dispositions appropriées qui permettront d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations sera maintenu propre et entretenu en permanence. L'exploitant prendra les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant seront aménagés et maintenus en bon état de propreté.</p>
Consommation d'espace	<p>Assurer une densité minimale de l'opération</p>	/
Énergie Impact sur le climat	<p>Respect de la RT 2012 pour les bureaux. Utilisation de la lumière et surfaces vitrées dans les bureaux.</p>	Tableau de suivi des consommations
Odeurs	<p>Le site est implanté dans une zone industrielle. Les odeurs seront limitées par : - la mise en place d'une aération continue du bassin biologique - déshydratation et stockage des boues dans un local fermé</p>	<p>La personne en charge de la station devra vérifier que le bassin de traitement est aéré en permanence. Un suppresseur de secours est prévu en cas de panne ou de maintenance du suppresseur principal. La benne à boue et la presse à vis seront dans le local technique pour éviter les odeurs dans l'environnement, les boues seront régulièrement éliminées par une société spécialisée (SCORI Frontignan)</p>

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Le terrain d'une superficie de 5 007 m² est situé dans la Zone Industrielle de Grézan sur la commune de Nîmes.

La zone d'étude est localisée dans un secteur à urbaniser.

A ce jour, il n'a jamais accueilli d'activité industrielle, ni de décharge sauvage.

Le terrain comprendra :

- Un bâtiment fermé abritant quatre lignes de lavage de l'intérieur des citernes,
- Un local fermé où seront installées les chaudières (production de vapeur et d'eau chaude) et les pompes haute-pression,
- Des bureaux,
- Une installation de prétraitement des eaux de lavage,
- Un local fermé et désodorisé pour l'égouttage des boues,
- Un bassin de rétention pour les eaux pluviales et les eaux d'extinction d'un incendie,
- Des aires de stationnement pour les citernes et pour les véhicules des employés.

La hauteur au point le plus haut du site correspond à la hauteur du bâtiment des bureaux qui est de 7,64 m. Le bâtiment de lavage a une hauteur de 6,50 m.

Actuellement le terrain est délimité :

- A l'Ouest, par la rue Bacchus puis par des parcelles agricoles,
- Au Nord-Ouest, par l'entreprise Sud Inox,
- Au Sud, par les entreprises Cars Fort et SARL V.A.N,
- à l'Est, par le chemin de Florival puis par l'écurie Hasta Luego.

L'écurie Hasta-Luego, une écurie de spectacle accueillant du public, est située en limite de site à l'Est après le chemin Florival.

Les habitations liées à l'écurie se situent à environ 55 m à l'Est du site et 200 m au Sud-Est. Il s'agit d'habitations isolées.

Des restaurants sont présents dans la ZI, le plus proche se situe à 300 m au Sud-Ouest du site.

Les écoles, collèges, hôpitaux, etc..., les plus proches du site sont situés à plus de 1 km, dans les centres-villes de Rodilhan et de Marguerittes.

➤ Règlement d'urbanisme

La commune de Nîmes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par décision du conseil municipal le 01/03/2004.

Au regard du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur, les terrains occupés par l'établissement sont situés dans le secteur III AU b, qui est une « zone

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

réservée à des activités diverses, notamment logistiques, de transport, industrielles, artisanales, commerces de gros, demi gros et services ».

L'activité de LANGUEDOC LAVAGES est donc autorisée et respectera les prescriptions du PLU.

➤ L'eau

Origine de l'eau et consommation :

L'eau potable du réseau communal sera utilisée pour les besoins domestiques du personnel (toilettes, WC, douches). La consommation annuelle est estimée à 210 m³.

L'alimentation en eau brute pour le lavage des citernes se fera à partir de deux forages de la nappe de la Vistrenque. Le système sera composé de deux pompes immergées (une pour chaque forage), qui fonctionneront par alternance. En cas de besoin, les deux pompes pourront être mises en route simultanément. Chaque pompe aura un débit de 5 m³/h.

Les ouvrages de prélèvement (réseau d'eau potable et forages) seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution des réseaux.

Le relevé des totalisateurs sera effectué au minimum une fois par mois et sera porté sur un registre mis à disposition de l'inspecteur des installations classées.

La réutilisation des eaux de lavage n'est pas envisageable, notamment pour respecter les normes liées aux transports de produits agroalimentaires.

L'usage du réseau d'eau incendie sera strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours, ainsi qu'aux opérations d'entretien ou de maintien hors-gel de ce réseau.

La répartition des consommations est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Usages	Origine	Consommation annuelle prévisionnelle
Eau potable	Sanitaires, douches Réseau incendie	Réseau d'eau potable	210 m³ * (0,825 m ³ /jour, base de 252 j/an)
Eau brute	Lavage des citernes	Forages	15 120 m³ ** (60 m ³ /j, base de 252 j/an)
		Total	15 330 m³

* 11 employés seront présents sur site, avec 1EH = 2 salariés = 150l/j → 5,5 EH = 825 l/j

Mesures prises pour minimiser les consommations d'eaux :

- Têtes de lavage de type KARCHER
- Nettoyage à chaud

L'arrosage des espaces verts sera limité par un choix d'espèces végétales adaptées au climat local.

Modalités propres aux forages

Des analyses (bactériologiques et physico-chimiques) périodiques seront réalisées sur les eaux de forage par un laboratoire agréé afin de garantir leur potabilité.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	------------------

Les eaux de forage pourraient être utilisées pour le lavage des citernes destinées à des entreprises de l'agroalimentaire, et ainsi affecter la salubrité de la denrée alimentaire finale. **Dans ce cas, et conformément au Code de la Santé Publique (Art. R1321-1), en parallèle de la procédure ICPE, une demande d'autorisation préfectorale pour l'utilisation d'un réseau collectif privé d'eau destinée à la consommation humaine en provenance d'ouvrage de captage d'eau souterraine sera proposée en collaboration avec les autorités compétentes.**

Les installations de pompage dans la nappe de la Vistrenque devront respecter l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux forages soumis à déclaration et la norme NF X10-999 d'août 2014 relative au forage d'eau et de géothermie.

En cas de cessation d'utilisation de ces forages, LANGUEDOC LAVAGES prendra les mesures appropriées pour leur obturation ou leur comblement afin d'éviter la pollution de la nappe d'eau souterraine.

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales lessivant les voiries et les aires de stationnements seront susceptibles d'être souillées par des Matières En Suspension (MES) et des hydrocarbures. Elles seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être envoyées dans un bassin de compensation.

Le séparateur d'hydrocarbures sera de classe 1. Il garantira un rejet en hydrocarbures inférieurs à 5 mg/l et une teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l.

Les eaux de toitures, indemnes de toutes traces de pollution seront, quant à elles, directement envoyées dans le bassin de compensation.

Le bassin de compensation d'une capacité totale de 380,5 m³, servira à la régulation des eaux pluviales et au stockage des eaux incendie. La partie dédiée au confinement des eaux incendie de 160 m³ sera isolée du reste du bassin de 220,5 m³ par une vanne martelière.

Par précaution, les eaux pluviales de toiture transiteront également par le bassin de rétention étanche de 160 m³ avant de rejoindre le bassin de 220,5 m³. Ainsi, en cas d'incendie, toutes les eaux incendie seront directement envoyées dans le bassin de confinement étanche de 160 m³.

Nota : Le dimensionnement du bassin tient compte des dispositions générales du PLU de la commune de Nîmes.

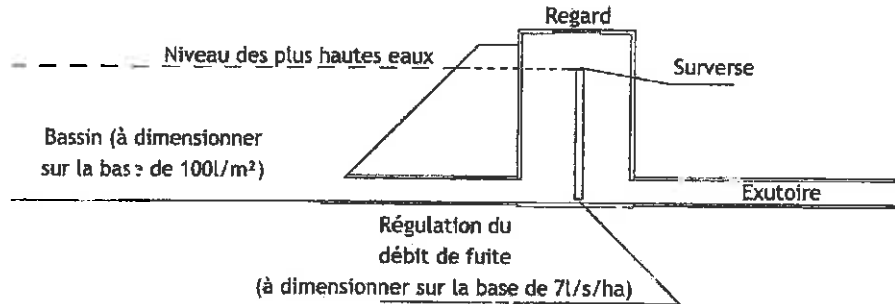
Les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau de la ZI en respectant un débit de 2,66 l/s (7l/s/ha imperméabilisé). En effet, une étude de perméabilité a été réalisée sur le site et a mis en évidence que le sol au droit du site est très peu perméable. Ainsi, toutes les eaux pluviales ne pourront pas être infiltrées sur le site. Elles rejoindront le réseau d'eau pluvial de la ZI de Grézan.

Le bassin sera muni de deux déversoirs d'orages, un localisé au niveau de la partie de 220,5 m³ et le second au niveau de la partie étanche de 160 m³.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Commune de Nîmes
-------------------	--	------------------

Principe du déversoir d'orage :

Le schéma suivant présente le principe des déversoirs d'orage qui seront installés sur le site et qui réguleront le rejet des eaux pluviales dans le réseau pluvial de la ZI.



Source : Commune de Nîmes

Les eaux pluviales générées par le projet ne seront pas de nature à avoir un impact sur le milieu naturel.

Les eaux vannes

Les eaux vannes proviendront de l'usage domestique (WC, lavabos, douches). Ces rejets sont estimés à environ 210 m³/an (soit 0,83 m³/j).

Les eaux usées générées par le site seront dirigés vers le réseau d'assainissement communal, puis traitées par la station d'épuration de Nîmes Ouest.

Etant donné la nature et les faibles quantités d'eaux usées domestiques rejetées, on peut considérer que leur impact sur la station de traitement de Nîmes est très limité.

Les eaux industrielles

L'ensemble des eaux industrielles, issus du lavage des citernes représenteront un volume annuel voisin de 15 120 m³ (sur la base de 60 m³/j et de 252 j/an).

Elles seront rejetées vers le réseau d'assainissement communal puis traitées par la station d'épuration de Nîmes Ouest après prétraitement sur site.

• **Points importants :**

- Les effluents contenus dans les citernes, issus notamment du transport de matières dangereuses seront présents sous forme de traces. En arrivant sur site les citernes seront déjà vidées de tous produits.

A l'issu du contrôle, dès lors qu'une citerne présentera une quantité notable de produits, l'incident sera porté en écrit sur un registre. Afin de minimiser les risques (déversements de produits dangereux, risques pour le personnel, dysfonctionnement de la station de prétraitement), la citerne ne sera pas acceptée pour le lavage sur site.

- Pour éviter tout dysfonctionnement de la station de prétraitement, une procédure de lavage à chaud permettant d'isoler les « premiers jus » dans un conteneur de 1 000 L sera mise en place pour les camions-citernes contenant :

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

- de l'huile et du chocolat (visqueux et qui accroche aux parois), qui peuvent apporter une charge ponctuelle trop importante en matières organiques,
- de la pâte à savon, afin d'éviter la formation de mousse au niveau de la station,
- du latex, pour empêcher une coloration des effluents.

Les produits contenus dans le conteneur entreposé sur site et sur rétention, seront pompés et éliminés par une entreprise spécialisée.

- le lavage des camions-citernes contenant des substances toxiques, bioaccumulables ou très malodorantes sera interdit.

Un caniveau collectera les effluents issus des aires de lavage.

La station de prétraitement sera équipée d'un débourbeur/déshuileur, d'un tamis rotatif, d'un bassin biologique et d'un traitement physico-chimique (coagulation, floculation, flottation).

Les boues produites par la station seront déshydratées par une presse-à-vis. Les boues seront stockées dans une benne à boues dans le local technique de la station avant d'être éliminées par une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets industriels spéciaux.

Un canal de rejet en sortie de traitement permettra de comptabiliser les mesures de débits, de pH et de température en sortie de station.

Les eaux industrielles seront ensuite envoyées dans le réseau d'assainissement de la ZI et seront traitées par la station de traitement de Nîmes Ouest. Les rejets de LANGUEDOC LAVAGES représenteront au maximum 0,65 % de la capacité de traitement maximale de la station d'épuration de Nîmes Ouest qui sera donc en mesure de traiter les effluents générés par le projet.

Une autorisation de déversement devra être établi entre Nîmes Métropole, l'établissement LANGUEDOC LAVAGES et l'exploitant du réseau, SAUR.

Cette autorisation renseignera sur les conditions des rejets de LANGUEDOC LAVAGES en sortie de station de prétraitement (flux et concentrations admissibles) et les modalités de surveillance des rejets industriels.

➤ Les effluents atmosphériques

Les effluents atmosphériques émis au niveau du site seront dus :

- au trafic routier,
- aux chaudières au gaz.

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis à l'atmosphère :

- les camions en attente de lavage auront pour consigne d'arrêter leur moteur,
- la vitesse sera limitée sur le site,
- les rejets des véhicules seront conformes aux normes en vigueur,
- des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun,
- la chaufferie sera équipée de dispositifs permettant de collecter et canaliser les émissions,

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

- LANGUEDOC LAVAGES fera réaliser un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de sa chaudière par un organisme accrédité (Article R. 224-31)

A noter : Le site sera équipé de deux chaudières mais une seule fonctionnera, la seconde étant une chaudière de secours. Elles ne fonctionneront jamais simultanément.

➤ L'impact sur le sol et le sous sol

L'établissement se trouve en dehors de tout périmètre de protection d'eau potable.

Les risques de pollution du sol et du sous-sol seront liés à un déversement accidentel de produits.

Tous les aménagements nécessaires pour éviter ce type de pollution seront pris (réentions, sol étanche...).

Les forages seront étanchéifiés grâce à une dalle en béton.

D'après l'étude d'incidence, les ouvrages auront un impact négligeable sur la nappe de la Vistrenque et sur les captages alentours.

➤ Les nuisances sonores

Les principales sources de bruit au sein de l'établissement seront dues :

- aux véhicules à moteur (PL, véhicules utilitaires, VL...) fonctionnant généralement au gasoil, dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec une zone industrielle et sont fixées par le code de la route,
- aux pistes de lavage,
- au fonctionnement des équipements techniques (station de prétraitement, chaufferie, ...).

- Mesures prises pour limiter l'impact :

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs sonore...) gênant pour le voisinage sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les camions répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le code de la Route limitant les émissions sonores.

Les camions seront tenus de couper leur moteur. Les camions ne stationneront pas à l'extérieur du site.

Les pompes HP, les forages et les chaudières (dont une de secours) seront situés dans le local chaufferie localisé entre les pistes de lavage. Ce local sera continuellement fermé permettant de limiter les émissions sonores produites par ces installations.

Les têtes de lavage sous haute pression ne fonctionneront que lorsqu'elles seront installées dans les citernes. De plus, elles seront équipées de protection pour éviter les projections, ce qui affaiblira les émissions sonores. De plus, le lavage des citernes s'effectuera à l'intérieur d'un bâtiment.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Nous rappelons que le site se trouve dans une ZI dédiée à ce type d'activité et à proximité de la route départementale 15 et d'une ligne de voie ferrée.

Au vu des simulations réalisées, les niveaux de bruit engendrés par les activités du site seront conformes à la réglementation. Toutefois, le respect des émergences maximales sera assuré par une étude acoustique détaillée lors de la réalisation et après détermination exacte des appareils et équipements utilisés. Cette étude tiendra compte de l'ensemble des bruits (équipements, pistes de lavage, traitement des eaux, véhicules, ...) et déterminera la qualité des silencieux, pièges à son et autres revêtements acoustiques pour être conforme aux niveaux sonores imposés par la réglementation et les autorités compétentes. Cette étude sera menée en étroite collaboration avec les autorités compétentes.

D'autre part une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en étroite collaboration avec la DREAL en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limites de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée.

➤ Les déchets

Les déchets générés sur le site seront :

Déchets non dangereux	Déchets dangereux
<ul style="list-style-type: none"> - Déchets domestiques - Refus de dégrillage 	<ul style="list-style-type: none"> - Boues déshydratées issues de la station de prétraitement - Boues issues de la vidange du débourbeur/déshuileur des effluents industriels et du séparateur d'hydrocarbures des eaux pluviales - Effluents issus d'un pré-lavage (« premiers jus » : latex, chocolat, huile, pâte à savon, ...)

Les sociétés chargées du transport, du traitement, du stockage ou du transit des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectoral et des agréments de transport requis.

La traçabilité et le suivi des déchets seront assurés par archivage des bons d'enlèvement et des bordereaux de suivi de déchets dangereux.

➤ Le trafic routier

L'augmentation de trafic liée au projet (flux journalier maximum) est évaluée entre 0,68 % et 1,04 % du trafic existant sur les axes empruntés en considérant que l'ensemble des véhicules empruntent ces deux routes (scénario majorant).

La part nouvelle occasionnée par l'activité de LANGUEDOC LAVAGES représentera donc une fraction relativement faible du trafic.

A noter que la situation actuelle prend en compte le trafic généré par le site actuel soit 40 camions et 10 véhicules légers par jours.

Les aménagements prévus au niveau de la ZI sont de nature à limiter la vitesse des engins de transport (giratoires, ligne droite limitée, vitesse limitée,...) et à sécuriser le trafic au maximum.

Les camions-citernes disposeront d'aires de stationnement situées sur le site en dehors des voies de circulation extérieures.

Un plan d'accès au site sera transmis, dans le cadre du protocole de sécurité, aux transporteurs pour limiter les erreurs d'orientation.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

La proximité immédiate de grands axes de circulation permettra de limiter au maximum les impacts du trafic sur les axes routiers à faible trafic.

➤ L'impact sur les milieux naturels, culturels et humains

Le secteur d'implantation du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captages d'eau potable, de sites inscrits ou classés, de monuments historiques, de Z.N.I.E.F.F, de Z.I.C.O, de sites Natura 2000,...

Les activités du site ne seront pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur des sites Natura 2000.

Le secteur ne présente pas de particularités floristiques ou faunistiques notables.

Le site se trouve cependant dans l'Espace Naturel Sensible de la Plaine de Nîmes d'une superficie de 3528,52 ha.

L'impact de l'activité reste limité compte-tenu de sa localisation géographique (Zone Industrielle) et de sa superficie (0,5 ha).

➤ Intégration paysagère

Le site est implanté dans la ZI de Grézan. La simplicité du volume du projet, le soin apporté aux espaces verts permettront l'intégration du bâtiment dans le paysage existant.

➤ L'impact sur la santé

L'identification des dangers sur le site a mis en évidence, en fonctionnement normal de l'installation un risque sanitaire limité :

- lié au bruit en raison :

- de la localisation des pompes et des chaudières dans un local spécifique fermé,
- des têtes de lavage équipées de protection pour éviter les projections,
- de l'arrêt des moteurs durant les opérations de lavage,
- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- de la réalisation du lavage à l'intérieur du bâtiment,
- de l'absence de sirène périodique.

- lié aux rejets aqueux en raison :

- de l'absence de rejet direct d'eaux pluviales, usées et industrielles dans le milieu naturel,
- de la présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation,
- des mesures prises pour limiter tout risque de pollution accidentelle (rétentions individuelles, bassin de rétention étanche),
- du traitement qualitatif des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voiries/aires de stationnement) par un séparateur d'hydrocarbures,
- de l'absence de captage d'eau potable à proximité du site.

- lié aux rejets atmosphériques en raison :

- des vérifications périodiques effectuées sur les chaudières par un organisme accrédité,

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

- du respect des valeurs seuils quant à la composition des effluents gazeux de la chaudière à gaz,
- de l'arrêt des moteurs des camions en attente de lavage,
- de la vitesse limitée sur le site,
- du respect des normes en vigueur pour les rejets des véhicules,
- de la topographie plane du secteur qui permettra d'assurer une bonne dispersion des polluants.

ETUDE D'IMPACT

Etudes prises en compte pour la constitution de l'étude d'impact :

- Conception et Réalisation d'une station de traitement des rejets industriels par ACTIBIO, société d'ingénierie spécialisée dans le traitement et le recyclage des effluents industriels.
- Campagne de mesures de bruits réalisée par la société EVOLUTYS,
- Etude intégration paysagère réalisée par Mr RENARD, Architecte D.P.L.G.

Les auteurs de cette étude d'impact sont :

LANGUEDOC LAVAGES :

J-L. REVEST (Gérant) ☎ : 04.66.26.15.44

EVOLUTYS :

P. GASQUET (Gérant)..... ☎ : 04.78.56.22.21

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude d'impact	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

La présente étude se décompose en une analyse de l'état initial et une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur son environnement, accompagnée des mesures prises pour en limiter l'impact.

10. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

10.1. EMLACEMENT DE LA SOCIETE

10.1.1. Localisation géographique

Le projet se trouve dans le département du Gard (30) sur la commune de Nîmes. Il est situé dans le Zone Industrielle (ZI) de Grézan qui est à environ :

- 4 km du centre ville de Nîmes,
- 27 km d'Arles,
- 44 km d'Avignon.

Les extraits de l'ATLAS au 1/250 000^{ème} et de la carte IGN au 1/25 000^{ème} rappellent l'implantation du site dans le contexte local (cf. documents n°1 et n°2 de la Notice Technique).

10.1.2. Environnement immédiat de l'installation

La société LANGUEDOC LAVAGES sera implantée sur un terrain d'une superficie totale de 5 007 m², au droit des parcelles cadastrales CS 551 et CS 559.

Le plan du cadastre (cf. document n°3) représente le voisinage immédiat du site dans un rayon de 100 m.

Actuellement le terrain est délimité :

- A l'Ouest, par la rue Bacchus puis par des parcelles agricoles,
- Au Nord-Ouest, par l'entreprise Sud Inox,
- Au Sud, par les entreprises Cars Fort et SARL V.A.N,
- à l'Est, par le chemin de Florival puis par l'écurie Hasta Luego.

L'écurie Hasta-Luego, une écurie de spectacle accueillant du public, est située en limite de site, à l'Est après le chemin de Florival. Les habitations liées à l'écurie se situent à 55 m à l'Est du site et à 200 m au Sud-Est.

Des restaurants sont présents dans la ZI, le plus proche se situe à 300 m au Sud-Ouest du site.

Les écoles, collèges, hôpitaux, etc..., les plus proches sont situés à plus de 1 km du site d'étude, dans les centres-villes de Rodilhan et de Marguerittes.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

10.1.3. Voies de circulation

ROUTES ET AUTOROUTES

Les principaux axes routiers localisés à proximité du site sont :

- Les voies de la ZI dont la rue Bacchus, en limite Ouest de la zone d'étude, qui permet l'accès au site de LANGUEDOC LAVAGES, et le chemin du mas de Sorbier,
- la route départementale 135 (reliant Marguerittes à Bouillargues) à 200 m à l'Est et 230 m au Sud,
- la route départementale 999 (reliant Nîmes à Beaucaire) à 700 m au Sud-Ouest, accès principal à la ZI de Grézan,
- l'autoroute A9 (axe Orange-Montpellier), à 1,3 km à l'Ouest,
- la route départementale 6086, à 2,4 km au Nord,
- l'autoroute A54 (Nîmes-Salon de Provence), à 5,7 km au Sud-Ouest.

L'accès principal à la ZI de Grézan se fait soit :

- par l'A9, la RD 6086, la RD 135 puis la RD 999 et les voies de la ZI,
- soit directement par la RD 999 puis les voies de la ZI (si on vient de Nîmes ou de Tarascon).

VOIES FERREES

La voie ferrée la plus proche reliant Nîmes à Tarascon (de l'Ouest à l'Est) passe à 200 m au Nord. Elle est également utilisée pour les trajets nationaux entre Alès-Marseille et Lyon-Montpellier.

Les voies ferrées reliant Nîmes à Tarascon et Nîmes à Remoulins se rejoignent à 950 m au Nord-Ouest du site.

A noter : un projet de contournement est en cours avec la création d'une nouvelle ligne à grande vitesse qui permettra de contourner les centres de Nîmes et de Montpellier.

VOIES NAVIGABLES

Aucune voie navigable n'est à proximité du site.

AEROPORTS ET AERODROMES

L'aérodrome le plus proche du site est celui de Nîmes/Courbessac à 1,5 km au Nord-Ouest. L'aéroport le plus proche est celui de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes à 7,2 km au Sud.



LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude d'impact	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

10.1.4. Règlement d'urbanisme






Au regard du plan de zonage du PLU (Plan Local d'Urbanisme), approuvé par décision du conseil municipal le 01/03/2004 et joint en **Annexe 2**, les terrains occupés par l'établissement sont situés dans le secteur III AU b.

La zone III AU est une « zone réservée à des activités diverses, notamment logistiques, de transport, industrielles, artisanales, commerces de gros, demi gros et services ».






Le tableau ci-après reprend les principales exigences du règlement du P.L.U., relatives à la zone III AU (10^{ème} modification - applicable le 01/06/15).

Art.	Principales exigences du PLU – Zone III AU	Situation de LANGUEDOC LAVAGES
1. Type d'occupation ou d'utilisation des sols	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les garages collectifs de caravanes, - les parcs d'attraction et les aires de jeux et de sports ouverts au public, - les dépôts de véhicules lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins 10 unités, - ainsi que les travaux d'affouillement et exhaussement du sol lorsque leur superficie est supérieure à 100 m² et que leur hauteur, s'il s'agit d'exhaussement, ou de leur profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2m à l'exception de ceux nécessaires à la création d'aires de stationnement ouvertes au public. - les constructions à usage d'habitation et les différentes formes d'hébergement - l'ouverture et l'exploitation des carrières ou gravières. - les activités de camping, caravaning, ainsi que le stationnement isolé de caravanes, ou véhicules aménagés. - l'exploitation extérieure d'unités de traitement de matériaux, gravats et déchets de toute nature, - le stockage extérieur de matériels, matériaux, gravats, déchets ou véhicule à l'état d'épave, dans les sous secteurs III AUa, III AUb, III AUc, III AUd et III AUe. 	
	<p>Sont autorisés sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction, l'aménagement ou l'extension d'un logement de fonction (impérativement intégré aux locaux d'activités en cas de construction neuve) jusqu'à une superficie de plancher maximum de 90 m², à la stricte condition qu'il soit rendu nécessaire pour le bon fonctionnement de l'activité. - les constructions à usage exclusif de bureaux compatibles avec les autres activités de la zone. - les locaux culturels ou d'activités de loisirs, sous réserve que l'activité ne soit pas de nature à troubler les activités générales présentes sur la zone. - les constructions de locaux destinés à assurer l'entretien, la gestion et les services nécessaires à la zone d'activités. - les équipements de superstructure d'intérêt général sauf en zone III AUe, - les affouillements et exhaussement du sol, à condition qu'ils concourent à modeler le terrain en vue de la construction, de la rétention et de l'évacuation des eaux pluviales, de la réalisation d'une «transparence hydraulique») ou de l'aménagement et de la renaturation du Vistre et qu'ils ne créent aucune gêne pour le libre écoulement des eaux de pluie. - les voies de circulations privées, les parkings, les aires de livraison et les espaces verts seront réalisés de manière à ce que la moyenne des cotes finies des aménagements (hors ouvrages de rétention, de compensation et décaissé « transparence hydraulique ») soit au même niveau que le terrain naturel existant. 	 <p>Les aires de stationnement et les espaces verts seront au même niveau que le terrain naturel.</p>







LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
-------------------	--	------------------

Art.	Principales exigences du PLU – Zone III AU	Situation de LANGUEDOC LAVAGES
3. Accès et Voirie	1. Accès Les accès doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la protection civile, de la défense contre l'incendie et de l'enlèvement des ordures ménagères. Accès non inférieurs à 4 m	 <i>(cf. Plan de masse sous pochette cartonnée).</i>
	2. Voirie Desserte assurée par des voies existantes ouvertes à la circulation	 L'accès au site se fera par la rue Bacchus, voie de la ZI de Grézan.
	4. Desserte par les réseaux	1. Eau 1.1. Installation raccordée au réseau public de distribution d'eau potable
2. Assainissement L'équipement intérieur des constructions, installations nouvelles ou de toutes réhabilitations ainsi que l'amenée jusqu'aux réseaux publics devront être de type séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales).		 Réseaux séparatifs <i>(cf. Plan de masse sous pochette cartonnée)</i>
2.1. Eaux usées raccordées par des canalisations gravitaires, de refoulement ou de relevage si nécessaire, au réseau public d'eaux usées. Ce raccordement devra faire l'objet d'une autorisation et d'une visite de conformité.		 Les eaux usées (vannes et industrielles) seront raccordées par des canalisations gravitaires ou de relevage. Ce raccordement fera l'objet d'une autorisation et d'une visite de conformité.
2.2. Les eaux usées autre que domestique ne peuvent être rejetées au réseau d'assainissement collectif sans autorisation. Les installations neuves relatives aux métiers de l'automobile devront être équipées au minimum, avant rejet au réseau public, d'un système de rétention des graisses et des hydrocarbures qui sera installé et entretenu conformément à la réglementation en vigueur. Les effluents rejetés ne peuvent avoir une T° > 30°C au niveau du regard de branchement.		 Les eaux industrielles seront prétraitées sur site avant rejet dans le réseau d'assainissement de la ZI, sous couvert d'une autorisation de déversement. La station de prétraitement sera composée d'un débourbeur-déshuileur, d'un tamis rotatif, d'un bassin biologique et d'un traitement physico-chimique. Les effluents en sortie de station respecteront les valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement (cf. Annexe 4).





LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Art.	Principales exigences du PLU – Zone III AU	Situation de LANGUEDOC LAVAGES
	<p>3. Eaux pluviales</p> <p>D'après les dispositions générales du PLU : Tout projet créant une surface imperméabilisée devra être accompagné de mesures compensatoires : - un bassin de rétention pérenne préférentiellement à ciel ouvert - ou un dispositif pérenne ayant la même fonction.</p> <p>Ils seront d'accès et d'entretien facile. Toutes les eaux de ruissellement doivent être dirigées et/ou collectées vers le dispositif de rétention en question.</p> <p>La capacité de stockage sera égale à 100l/m² de surface imperméabilisée nouvellement autorisée. Pour le calcul du volume de rétention aucun coefficient de ruissellement ne pourra être utilisé.</p> <p>L'évacuation du système pourra s'effectuer par percolation sur la parcelle ou raccordé au domaine public. Dans ce cas, le débit de fuite sera limité à 7l/s/ha de surface imperméabilisée et le branchement se fera sur le réseau public d'eaux pluviales.</p> <p>A noter que, lorsque la surverse d'un ouvrage de rétention est raccordée au réseau d'eaux pluviales principal, un système devra être mis en place afin de palier à une éventuelle mise en charge du dit réseau. Il doit être également pris en compte les dispositions de la réglementation en vigueur sur les zones inondables.</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Création d'un bassin (380,5 m³) respectant une capacité de stockage de 100l/m².</p> <p>Ce bassin sera utilisé pour la compensation des eaux pluviales et le confinement des eaux incendie, c'est pourquoi une partie sera étanche (160 m³) et isolée du reste par une vanne martelière.</p> <p>Les eaux pluviales de toitures et les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées (après traitement préalable dans un séparateur d'hydrocarbures) seront envoyées dans ce bassin.</p> <p>Les eaux pluviales seront ensuite rejetées dans le réseau de la ZI avec un débit de 2,66 l/s (7l/s/ha imperméabilisé).</p> <p>Le bassin sera muni de deux déversoirs d'orage.</p> <p>Les constructions (bureaux, local de la chaufferie et le local technique de la station de prétraitement) seront situées à une cote surélevée de + 0,80 cm sur vide sanitaire après concertation avec la ville de Nîmes.</p>
	<p>4. Electricité</p> <p>Branchements aux réseaux de distribution d'énergie électrique réalisés en souterrain, aussi bien sur le domaine public que sur les propriétés privées.</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>(cf. Plan de masse sous pochette cartonnée)</p>
	<p>5. Eclairage public</p> <p>Réseau d'alimentation éclairage public en souterrain pour toute construction neuve, restaurée ou rénovée en totalité.</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Non concerné</p>
	<p>6. Gaz</p> <p>Branchements au réseau de distribution réalisés en souterrain.</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>(cf. Plan de masse sous pochette cartonnée)</p>
	<p>8. Voie ferrée</p> <p>Embranchement ferré particulier et sous-embranchements permettant la desserte ferroviaire de la zone réalisée en accord avec l'exploitant du réseau ferré desservant la zone.</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Non concerné (voie ferrée désaffectée)</p>





LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude d'impact	Commune de Nîmes
-------------------	--	------------------

Art.	Principales exigences du PLU – Zone III AU	Situation de LANGUEDOC LAVAGES
	9. Gestion des déchets Il doit être prévu des locaux à déchets fermés permettant l'accès et le stockage de conteneurs pour les ordures ménagères et le tri sélectif d'une capacité allant jusqu'à 770 litres par bac. Ce local doit être pourvu d'une bouche d'eau afin de pouvoir nettoyer les conteneurs ainsi que d'une grille d'évacuation reliée au réseau d'assainissement.	
5. Caractéristiques des terrains	La surface minimum doit être de 4 000 m ² .	 Le terrain a une superficie de 5 007 m ² .
Implantation des constructions	1. Par rapport aux voies et emprises publiques Le bâtiment doit être implanté de telle façon que la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point le plus proche de la limite opposée de l'emprise publique soit au moins être égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieur à 10 m.	 <i>(cf. Plan de masse sous pochette cartonnée)</i>
	2. Par rapport aux limites séparatives Le bâtiment doit être implanté de telle façon que la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui est le plus rapproché doit au moins être égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieur à 6m. Toutefois l'implantation en limite séparative est possible à condition que toutes les mesures soient prises pour prévenir les risques et la propagation des incendies	 Des mesures ont été mises en place pour prévenir et limiter la propagation des incendies : murs REI 120 (façade Est et murs séparatifs entre les aires de lavage et la chaufferie)
	3. Par rapport aux autres sur une même propriété Les constructions non contiguës ou les parties de bâtiments en vis-à-vis, seront implantées de telle manière que la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche d'un autre bâtiment ou partie de bâtiment, soit au moins égale aux deux tiers de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 6 m.	 <i>(cf. Plan de masse sous pochette cartonnée)</i>
9. Emprise au sol	Dans les sous secteurs IIIAUa, IIIAUb et IIIAUc, l'emprise au sol maximale est de 50 % de la superficie du lot.	 L'emprise au sol est de 14,7 %.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude d'Impact	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Art.	Principales exigences du PLU – Zone III AU	Situation de LANGUEDOC LAVAGES
10. Hauteur des constructions	<p>Hauteur maximale des constructions de 18 mètres à l'égout des couvertures. Cette hauteur pourra être dépassée pour des éléments d'accompagnement fonctionnels, tels que cheminées, réfrigérants, réservoirs, silos, etc. s'ils sont dûment justifiés ainsi que pour des impératifs techniques de fabrication.</p> <p>Dans les sous secteurs III AUa, III AUb et III AUc, les sous faces des planchers bas de toutes les constructions devront être placées au minimum à 0,70 m au dessus du niveau du terrain naturel.</p>	 Hauteur maximale des bâtiments : 7,64 m Les planchers bas des constructions (bureaux, local de la chaufferie et local de la station de prétraitement) seront situés à +0,80 m au dessus du niveau naturel sur vide sanitaire.
11. Aspect extérieur des constructions	<p>1. Style de construction</p> <p>Les constructions devront présenter une unité d'aspect et de matériaux. Les matériaux de façades seront choisis de préférence dans la catégorie suivantes : ossature porteuse destinée à rester apparente, bardage métallique, panneaux de façades en éléments industrialisés, menuiserie métallique, couverture en éléments industrialisés avec étanchéité, maçonnerie enduite pour les bâtiments et dans les parties de bâtiments facilement accessibles pour permettre l'entretien, la polychromie dans les éléments de façades est recommandée, l'imitation ou l'utilisation d'éléments de façades, type habitation ne seront pas admises.</p> <p>2. Clôtures</p> <p>Les clôtures sont obligatoires. Les clôtures, réalisées tant en bordure des emprises publiques que sur les limites séparatives, devront être constituées par des panneaux à mailles rigides, de couleur blanche. La hauteur totale des clôtures ne devra pas dépasser 2 mètres. Toutefois, et uniquement pour des raisons strictement réglementaires ou de sécurité liées à l'activité, il pourra être admis une hauteur et une nature de clôture différente.</p> <p>3. Entrées</p> <p>Les entrées aux parcelles ne devront pas être situées à moins de 20 (vingt) mètres du début des courbes de virages ou carrefours des voies ouvertes à la circulation, à l'exception des places de retournement des voies se terminant en impasse. Les portails seront de préférence du type coulissant sur rail. En aucun cas, ils ne devront s'ouvrir vers l'extérieur.</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Les bâtiments techniques (lavage et local technique) seront en charpentes métalliques habillées de bardage métal choisi dans les tons de verts. Les menuiseries seront en aluminium équipées de pare-vue sur la façade nord et de brise-soleil sur la façade est. Le bureau sera enduit d'une monocouche d'aspect taloché fin blanc avec des bandeaux gris sur les façades Est et Ouest.</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Clôture rigide longeant l'ensemble du site.</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>L'entrée et la sortie du site seront situés à plus de 20 mètres du début des courbes de virages. (cf. Plan de masse sous pochette cartonnée)</p>

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Art.	Principales exigences du PLU – Zone III AU	Situation de LANGUEDOC LAVAGES
12. Stationnement de véhicules	Il doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation, sur la base de 25 m ² par véhicule léger et par aire de stationnement, y compris les accès et aires de manœuvre et sans pouvoir être inférieur à 1 place pour 1 emploi. Pour les constructions à usage d'activités : 1 place pour 3 emplois.	
13. Espaces libres et plantations	1. Espaces libres Ils feront l'objet d'un aménagement paysager composé soit de massifs arbustifs respectant les règles de force et de densité, soit d'un enherbement, soit d'un aménagement minéral. Ces espaces libres seront plantés d'arbres de haute tige, d'essence méditerranéenne, à raison d'un arbre pour 100 m ² d'espaces aménagés (y compris la surface d'un bassin de rétention).	
	2. Aire de stationnement Un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement. Chaque parc de stationnement doit être planté d'une même variété d'arbres de haute tige.	
	3. Bassins de rétention Ils auront une forme s'intégrant au paysage. Ils devront être accessibles grâce à une rampe d'accès dont la pente est inférieure à 20% afin de pouvoir assurer le contrôle et l'entretien. Ils devront d'une part être clôturés à partir d'une hauteur d'eau maximale de 1 m, clôture qui doit être transparente pour l'écoulement des eaux lorsqu'elle est située en zone inondable et comporter des talus de pentes 3/1 maximum. Les abords immédiats et talus feront l'objet d'un aménagement paysager pouvant intégrer végétal et minéral.	

Le projet de LANGUEDOC LAVAGES respectera les prescriptions du PLU.

Nota : Le permis de construire a été délivré à la société LANGUEDOC LAVAGES (cf. Annexe 1).

Servitudes

Les parcelles CS 551 et CS 559 sont concernées par la servitude PT4 - Elagage - Télécommunication et par le droit de préemption urbain transféré.

La parcelle CS 551 est également touchée par la servitude Transparence Hydraulique sur 478 m² (cf. plan de masse sous pochette cartonnée). Sur cette zone, il ne sera pas fait obstacle à l'écoulement naturel des eaux par la présence de constructions sauf si une élévation sur vide sanitaire ou pilotis est prévue afin de garantir l'écoulement des eaux pluviales.

Aucune construction ne sera réalisé sur cette zone touchée par cette servitude (cf. plan de masse sous pochette cartonnée).

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

De plus, le site est concerné par le **Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la commune de Nîmes, approuvé le 28 février 2012.**

Ce plan de prévention fait l'objet d'un zonage qui définit des prescriptions spéciales en matière de risque inondation.

Le terrain est situé dans une zone urbaine inondable par un aléa modéré (**cf. Annexe 1 et 3**).

A noter : Pour le moment, le terrain est caractérisé comme étant en zone urbaine inondable par un aléa fort, le zonage du PPRi doit cependant être mis à jour comme le confirme le courrier de la préfecture présenté en **Annexe 1**.

Les prescriptions applicables sont mentionnées dans la partie étude de danger (*cf. chapitre 12.3.1.*). **Le projet respectera les modalités propres au zonage du PPRi.**

Rappel : le permis de construire a été délivré à la société LANGUEDOC LAVAGES (cf. Annexe 1).

Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

La commune de Nîmes appartient au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Sud du Gard qui a été approuvé le 7 juin 2007.

Ce document d'urbanisme, comprenant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations générales (DOG), fixe les orientations fondamentales de l'organisation du territoire.

Le document d'orientations générales (DOG) donne les orientations permettant d'atteindre les objectifs fixés par le PADD.

Le site d'étude se trouve dans la ZI de Grézan, une zone d'activités existante à conforter.

Les orientations du DOG applicables au site sont les suivantes :

Orientations du DOG du SCoT applicables à la zone d'étude
2. Valoriser les ressources propres au territoire
2.1 Conserver notre qualité de cadre de vie en préservant et améliorant ses richesses
2.1.2 Utiliser raisonnablement nos espaces fonciers
<p><u>Orientations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'étalement urbain qui, d'une part, porte atteinte à la qualité des paysages et à l'environnement, et d'autre part, engendre des surcoûts d'équipement aux collectivités. - Redonner de la valeur économique aux zones existantes par le biais de la requalification et du renouvellement urbain.
2.1.3 Utiliser de façon rationnelle nos ressources en eau
<p><u>Orientations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser sur le long terme l'alimentation des populations en eau potable tant en quantité qu'en qualité. - Les aménagements, équipements, exploitations du sol et du sous-sol et constructions autorisés devront mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir tout risque de pollution ou toute modification des caractéristiques des nappes et des eaux superficielles. - Gestion plus économe en eau potable : étudier l'utilisation de l'eau brute pour les usages non domestiques par la création de doubles circuits eau potable/eau brute dans les opérations nouvelles ou par l'intégration de systèmes de récupération d'eau de pluie. Ils recommanderont aux aménageurs et constructeurs la plantation d'essences méditerranéennes peu exigeantes en arrosage.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Orientations du DOG du SCoT applicables à la zone d'étude
2.1.4 Tendre vers une meilleure qualité de l'air. traiter les nuisances sonores
<p><u>Orientations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de politiques visant à développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture : transport collectif, modes doux, mesures visant à restreindre l'entrée de voitures et camions en villes. - Amélioration de la performance énergétique des bâtiments, dès leur conception. Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans les constructions en veillant à l'intégration architecturale et urbaine des installations. - Prise en compte des nuisances sonores dans l'élaboration des documents d'urbanisme, d'opérations d'aménagements et de projets d'infrastructures nouvelles.

L'activité de LANGUEDOC LAVAGES sera compatible avec les orientations du SCoT du Sud du Gard.

10.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN

10.2.1. La commune de Nîmes

La commune de Nîmes s'étend sur 16 150 ha et compte 146 709 habitants (INSEE, 2012) pour une densité de population de 906,5 hab./km².

La commune fait partie de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole créée en 2001 et qui compte **23** communes.

Le site se trouve dans la Zone Industrielle de Grézan, situé à environ 4 km du centre ville de Nîmes.

10.2.2. La ZI de Grézan

Le projet de LANGUEDOC LAVAGES sera aménagé dans la ZI de Grézan.

L'écurie Hasta-Luego, une écurie de spectacle accueillant du public, est située en limite de site à l'Est, après le chemin de Florival. Les habitations présentes sur le domaine de l'écurie se situent à 55 m à l'Est du site et à 200 m au Sud-Est.

Des restaurants sont présents dans la Zone Industrielle, le plus proche se situe à 300 m au Sud-Ouest du site.

Les écoles, collèges, hôpitaux, etc... , les plus proches sont situés à plus de 1 km du site d'étude, dans les centres-villes de Rodilhan et de Marguerittes.

10.2.3. Historique du site

A ce jour, le terrain n'a jamais accueilli d'activité industrielle, ni de décharge sauvage comme le montre les photographies aériennes suivantes :



Source : Géoportail

Le terrain n'est donc pas susceptible d'être pollué par des activités antérieures.

10.2.4. Monuments historiques et sites archéologiques

MONUMENTS HISTORIQUES

Les articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 instituent un périmètre de protection d'un rayon de 500 m (ou champ de visibilité) autour des monuments, et l'obligation de soumettre à l'accord de l'architecte des bâtiments de France tous les travaux concernant les immeubles ou terrains situés aux abords des édifices protégés.

D'après la base de données Mérimée sur les Monuments Historiques, les édifices protégés sur la commune de Nîmes, au titre de la loi du 31 décembre 1913 sont très nombreux et témoignent de son riche passé. Ils sont principalement situés dans le centre-ville de Nîmes.

Le monument classé le plus proche du terrain d'étude est situé à environ 2,5 km au Nord-Ouest, il s'agit du Menhir de Courbessac.

Les monuments inscrits les plus proches sont le Vestige de l'Aqueduc de Nîmes (tronçon de Marguerittes) à 2,4 km au Nord-Ouest et l'Eglise Notre-Dame de Suffrage et Saint-Dominique à 3,5 km à l'Ouest.

Le terrain est situé à l'extérieur des périmètres de protection de ces édifices de 500 m.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude d'impact	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

SITES ARCHEOLOGIQUES

Le site est situé dans la zone de présomption de prescription archéologique de Nîmes. Cependant, d'après la DRAC du Languedoc-Roussillon, il n'y aura pas de prescription archéologique préventive lors de l'instruction du dossier ICPE, aucun suivi de cet ordre n'a été mis en œuvre dans cette zone (deuxième tranche) de la ZI de Grézan.

Toutefois, l'exploitant s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie) : toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) lors de travaux serait immédiatement déclarée au maire de la commune de Nîmes ou au Service Régional de l'Archéologie.

10.3. TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET HYDROLOGIE

10.3.1. Géologie et topographie

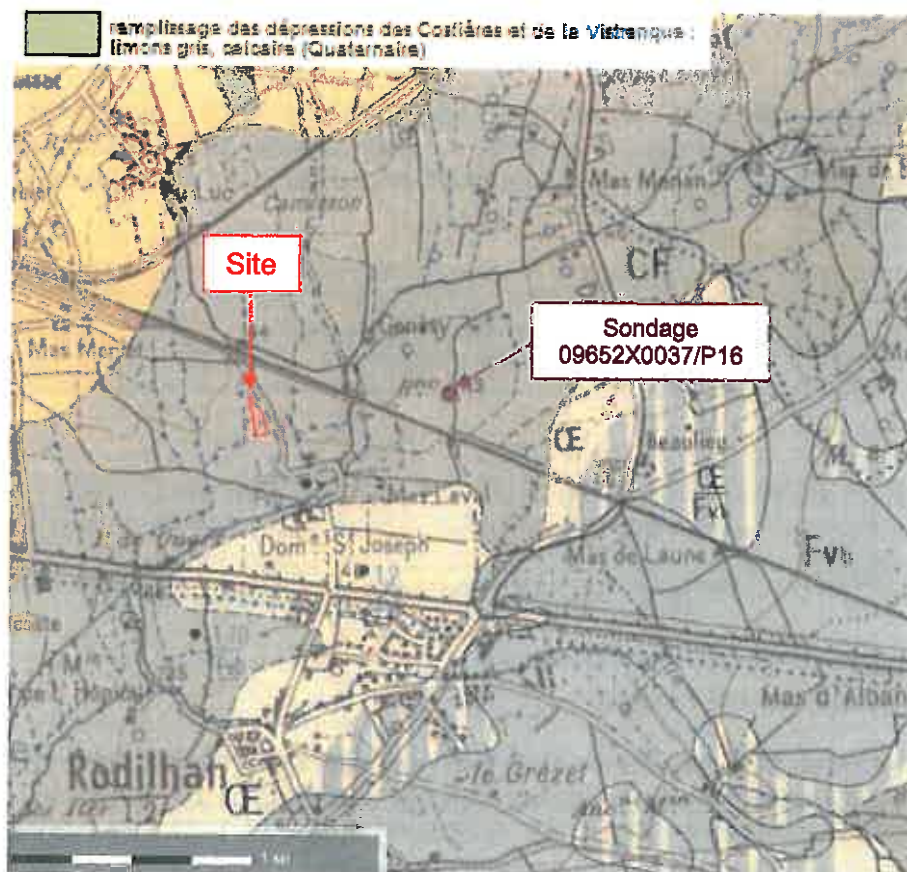
Topographie

Le site présente une topographie relativement plane, et l'altitude du terrain est aux alentours de 39,7 mNGF.

Le relief des environs du site est peu marqué : les altitudes varient de 48 mètres au Nord de la ZI de Grézan à 39 mètres au Sud du site (RD 999).

Géologie

L'extrait de la carte géologique du BRGM du secteur étudié montre que le site est implanté sur un terrain constitué par des limons gris calcaire de remplissage des dépressions des Costières et de la Vistrenque.



Source : Infoterre / BRGM

Le sondage le plus proche, situé à environ 800 m à l'Est (référéncé 09652X0037/P16) donne la coupe lithologique suivante :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0,6 m	Terre	Quaternaire
de 0,6 à 3,2 m	Conglomérat (TAPARAS)	Quaternaire
De 3,2 à 8 m	Galet-Sable	Villafranchien

Source : Infoterre

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
-------------------	--	------------------

D'autres sondages effectués dans un rayon de 1km, informe que le niveau de la nappe se trouve à environ 4,7 m de profondeur.

10.3.2. Eaux souterraines

Le site est implanté au droit des masses d'eau suivantes :

- de niveau 1 : « **Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières** » (FRDG101), d'une superficie totale de 648 km² et de type dominante sédimentaire avec écoulement libre et captif, majoritairement libre,
- de niveau 2 : « **Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône** » (FRDG531), d'une superficie totale d'environ 4 391 km² et de type imperméable localement aquifère. Les connaissances de cette masse d'eau sont relativement faibles compte-tenu que les formations ne sont pas exploitées (faible perméabilité). Elle ne présente pas d'intérêts économique et écologique particulier si ce n'est son rôle de protection des ressources en eaux sous-jacentes.

Au droit du site, le sens d'écoulement de la nappe de niveau 1 « **Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières** » est orienté Nord-Sud, vers le Vistre qui passe à 340 m au Sud.

Sur la base des critères de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les objectifs de qualité de cette masse d'eau présente au droit de la zone d'étude ainsi que les échéances pour l'atteinte des objectifs de bons états quantitatif et qualitatif sont présentés dans le tableau de synthèse suivant :

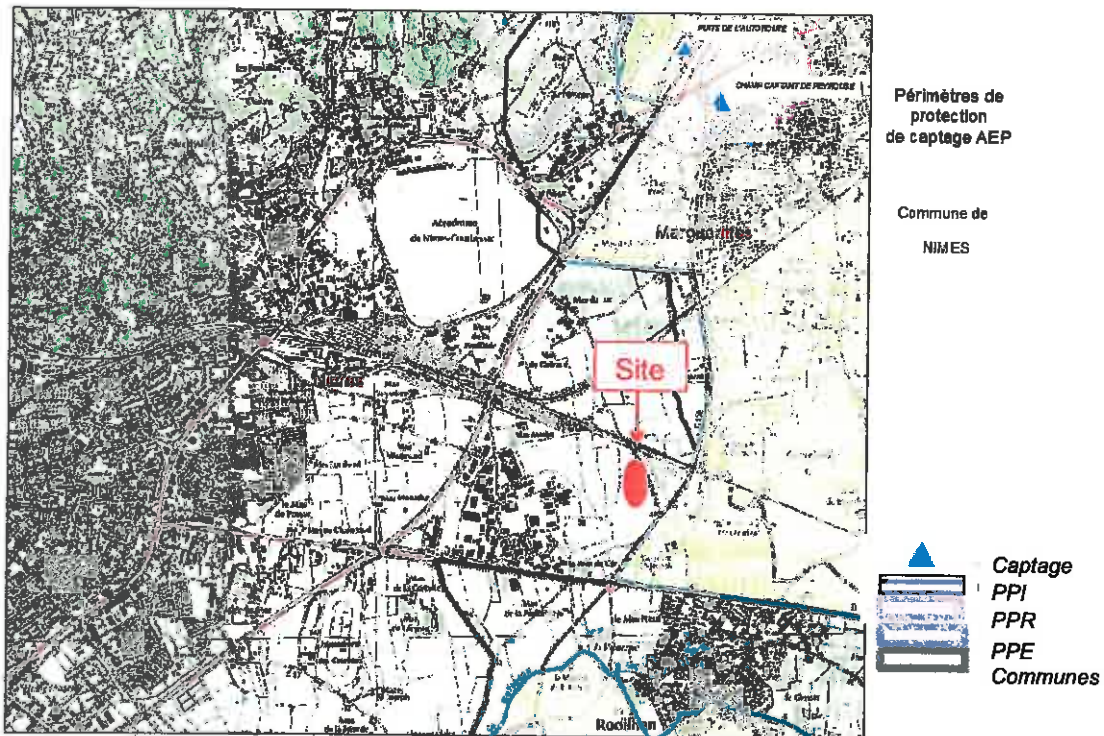
Masse d'eau	Etat quantitatif				Etat chimique			
	Objectif	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif	Echéance	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Justification dérogation
FRDG101 « <i>Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières</i> »	Bon état	2015			Bon état	2027	Faisabilité technique	Nitrates, pesticides

Source : SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée

CAPTAGES D'EAU POTABLE PUBLIC :

L'ensemble de la Zone Industrielle de Grézan est alimenté en eau potable à partir du réseau communal (obligation de raccordement dans le cadre du dépôt de permis de construire). Cependant, en dehors de cette zone, quelques anciennes habitations (mas) ne sont pas raccordées et utilisent encore l'eau de puits ou forages.

Les captages AEP les plus proches du site sont repérés sur la figure suivante.



Source : Agence Régionale de la Santé

Le projet de LANGUEDOC LAVAGES se trouve en dehors de tout périmètre de protection rapprochée ou éloignée.

Par ailleurs, le site est localisé dans le périmètre :

- de la zone sensible à l'eutrophisation du « Bassin le Vistre »,
- de la zone vulnérable aux Nitrates « Vistrenque et Costières ».

- Zones sensibles à l'eutrophisation :

Les zones sensibles à l'eutrophisation sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive « eaux brutes », « baignade » ou « conchyliculture »).

Les eaux usées seront envoyées dans le réseau d'assainissement communal pour être traitées par la station d'épuration de Nîmes Ouest.

Les eaux industrielles seront prétraitées sur site puis seront envoyées dans ce même réseau d'assainissement pour être également traitées par la station d'épuration de Nîmes Ouest, sous couvert d'une autorisation de déversement.

- Zone vulnérable aux nitrates :

Les zones vulnérables aux Nitrates sont les terres désignées conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la Directive Européenne n°91-676 dont les objectifs consignés dans son premier article sont :

- réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles,
- et prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Les zones vulnérables sont les zones atteintes par la pollution et celles susceptibles de l'être si les mesures prévues par la Directive dans son article 5 ne sont pas prises. Chaque zone s'étend sur une aire géographique qui couvre tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes.

Le projet ne sera à l'origine d'aucun épandage d'origine agricole, il n'est pas concerné par les prescriptions relatives aux zones vulnérables aux nitrates.

10.3.3. Eaux superficielles

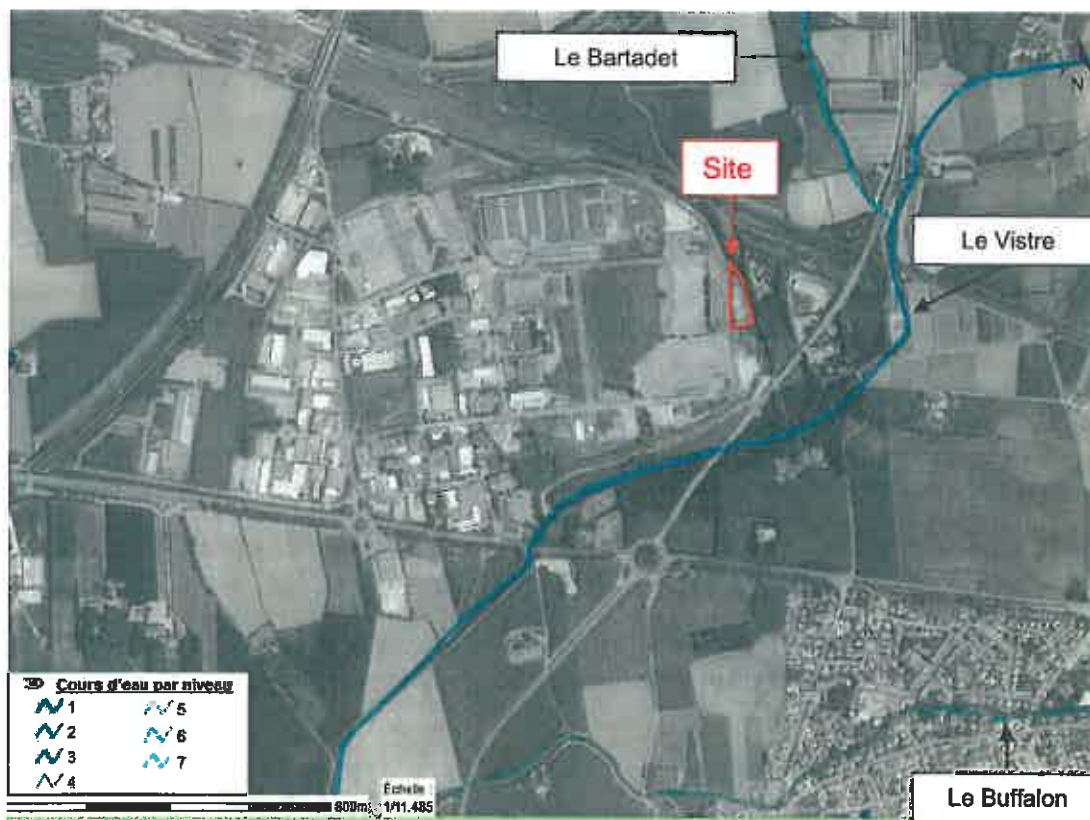
La ZI de Grézan est quadrillée de cadereaux, fossés ou petits cours d'eau de type « oued », c'est-à-dire pratiquement toujours à sec, qui drainent les eaux pluviales vers le Vistre plus au Sud.

Un cadereau est présent en limite Est du site, avant le chemin de Florival.

Le réseau hydrographique local est caractérisé par :

- Le Vistre, à 340 m au Sud et 380 m à l'Est,
- Le ruisseau le Bartadet, qui rejoint le Vistre à 420 m au Nord-Est,
- Le ruisseau le Buffalon, à 1,19 km au Sud, également affluent du Vistre.

La figure suivante permet de localiser le projet par rapport au réseau hydrographique local.



Source : Donnée DREAL Languedoc-Roussillon / Cartographie Carmen

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Sur la base des critères de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les objectifs de qualité des masses d'eaux superficielles présentes dans le secteur d'étude ainsi que les échéances pour l'atteinte des objectifs de bons états écologique et chimique sont présentés dans le tableau de synthèse suivant :

Masse d'eau	Etat écologique				Etat chimique			
	Objectif	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Justification dérogation
FRDR133 « Le Vistre de sa source à la Cubelle »	Bon potentiel	2027	Faisabilité technique	Morphologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2015	-	-
FRDR10376 « Ruisseau le Buffalon »	Bon état	2027	Faisabilité technique	Matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015	-	-

Source : SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée

Le site ne sera à l'origine d'aucun rejet direct dans ces cours d'eau.

Il n'existe pas de zone de baignade à proximité du site.



SDAGE

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).






Le projet se trouve dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée.

Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 de ce bassin, élaboré par le comité de bassin, a été approuvé le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet coordonnateur du bassin.

Les préconisations du SDAGE 2016-2021 applicables à l'installation sont récapitulées dans le tableau suivant, avec la justification de la compatibilité de l'installation :

Orientations Fondamentales et dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet
OF 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
Disposition 2-01 Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »	 Le site ne se trouve pas en zone humide. Il n'y aura aucun rejet direct dans le milieu naturel.
OF 5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	 Pour compenser les nouvelles surfaces
Disposition 5A-04	

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Orientations Fondamentales et dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet
Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	<p>imperméabilisées, un bassin de compensation sera créé. Une partie de ce bassin sera étanche afin de confiner les eaux en cas d'incendie ou de déversement accidentel.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées avant rejet dans ce bassin par un séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Les eaux industrielles, issues des pistes de lavage, passeront par un séparateur d'hydrocarbures avant de subir un prétraitement sur site. Elles seront ensuite envoyées dans le réseau d'assainissement de la ZI sous couvert d'une autorisation de déversement (cf. Annexe 4).</p>
OF 5 B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
Disposition 5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	 Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement. Le site ne sera pas à l'origine de rejet chargé en phosphore et en azote.
OF 5 C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	
Disposition 5C-02 Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances	 Les eaux industrielles seront prétraitées sur site puis envoyées dans le réseau d'assainissement de la ZI sous couvert d'une autorisation de déversement (cf. Annexe 4) Les effluents industriels en sortie de station de prétraitement respecteront les concentrations et flux admissibles qui seront renseignés dans cette autorisation de déversement.
OF 5 E - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	
Disposition 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	 Les parcelles concernées ne sont pas localisées dans un périmètre de protection d'un captage AEP.
OF 6B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
Disposition 6B-04 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	 Le site ne se trouve pas en zone humide.
OF 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
Disposition 8-05 limiter le ruissellement à la source	 Pour compenser les nouvelles surfaces imperméabilisées, un bassin de compensation sera créé. Le dimensionnement du bassin et le

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Orientations Fondamentales et dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet
	calcul du débit de fuite respectera les règles et normes en vigueur.

Le projet sera compatible avec les préconisations du SDAGE.

SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

La commune de Nîmes est située dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Vistre - Nappes Vistrenque et Costières ».

Ce SAGE est en cours de rédaction (stratégie validée le 19/09/2013). Il n'y a donc pas de document opposable pour le moment.

Pour information, les enjeux de ce SAGE sont :

- Lutte contre la pollution
- Gestion globale et équilibrée des prélèvements d'eau
- Lutte contre les inondations
- Restauration du bassin versant

Pour rappel, aucun rejet direct dans le milieu naturel ne sera réalisé.

CONTRAT DE MILIEU

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau.

La commune de Nîmes n'est pas concernée par un contrat de milieu.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude d'impact	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

10.4. CLIMATOLOGIE ET METEOROLOGIE

La région est soumise au climat méditerranéen caractérisé par un faible nombre de jours de pluie, une sécheresse estivale et un ensoleillement important.

Les données climatologiques proviennent de la station météorologique de NIMES COURBESSAC localisée à environ 2 km au Nord du site (fiche climatologique et rose des vents détaillées en **Annexe 5**).

10.4.1. Rose des vents

La rose des vents sur la période de 1980 à 2007 donne la répartition par groupes de vitesses suivante :

V < 1,5 m/s	22,8 %
1,5 m/s < V < 4,5 m/s	50,2 %
4,5 m/s < V < 8 m/s	24,1 %
V > 8 m/s	2,9 %

Les vents dominants sont principalement de secteur Nord (Mistral), quelle que soit la force des vents.

10.4.2. Températures

Les données statistiques suivantes sont extraites sur une période de 29 ans de 1971 à 2000 :

Température moyenne (°C)	14,7
Moyenne des températures maximales (°C)	19,6
Moyenne des températures minimales (°C)	9,8
Maximum absolu (°C) 9 Août 1923	41,6
Minimum absolu (°C) 23 février 1948	-14

Nombre moyen de jours de gelée par an ($\leq 0^{\circ}\text{C}$)	20,5
--	-------------

10.4.3. Précipitations

Les données statistiques suivantes sont extraites sur une période de 29 ans de 1971 à 2000 :

Hauteur moyenne de précipitation annuelle (mm)	782,7
Maximum quotidien absolu (mm) 12 octobre 1990	266,8

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

10.5. QUALITE DE L'AIR

10.5.1. Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Conformément à la Loi Grenelle 2, le PRQA a été remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) dont il constitue le volet "qualité de l'air".

10.5.2. Surveillance de la qualité de l'air

L'article 180 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, en modifiant l'article L. 221-3 du code de l'environnement, impose de ne recourir désormais, dans chaque région, qu'à un seul organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement pour assurer la surveillance de la qualité de l'air à compter du 1^{er} janvier 2012 (décret n° 2010-1268 du 22 octobre 2010 relatif à la régionalisation des organismes agréés de surveillance de la qualité de l'air).

Créé en 1973, AIR Languedoc-Roussillon est l'organisme agréé par l'État pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de l'ancienne région appelée « Languedoc-Roussillon ».

Trois sites de mesures ont été mis en place pour la région de Nîmes en 2014, « Nîmes Sud » en milieu urbain, « Nîmes périphérie » en milieu périurbain et « Nîmes trafic » à proximité d'un trafic routier.

D'après le bilan de 2014 de la surveillance de la qualité de l'air,

- Dioxyde d'azote :

- o La valeur limite, fixée à 40 µg/m³ en moyenne annuelle, n'a pas été dépassée sur les trois sites (elle est de 16 µg/m³ pour « Nîmes Sud », 10 µg/m³ pour « Nîmes Périphérie » et de 39 µg/m³ pour « Nîmes Trafic »).
- o Le seuil de recommandation et d'information, établi à 200 µg/m³ en moyenne horaire, a été dépassé deux fois sur le site « Nîmes Trafic ».

- Les particules : PM10 :

- o En 2014, le seuil de recommandation et d'information du public, fixé à 50 µg/m³ sur 24 h depuis le 1^{er} janvier 2012, a été atteint 2 jours à « Nîmes Sud » et 10 jours à « Nîmes Trafic »,
- o Les moyennes annuelles 19 µg/m³ (« Nîmes Sud ») et 23 µg/m³ (« Nîmes Trafic ») sont inférieures à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m³.

- Les particules : PM2.5 :

L'objectif de qualité annuel, fixé à 10 µg/m³ n'a pas été atteint, mais la moyenne annuelle sur le site de « Nîmes Sud » (14 µg/m³) est inférieure à la valeur cible de la réglementation française fixée à 20 µg/m³.

- Le Benzène :

En milieu urbain, les seuils réglementaires sont respectés.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

L'Ozone :

- o L'objectif de qualité pour la protection de la végétation (AOT 40) n'a pas été respecté.
- o L'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine (120 µg/m³ en moyenne sur 8h) n'a pas été respecté 8 jours pour « Nîmes Périphérie » et 28 jours pour « Nîmes Sud ».

Les rejets atmosphériques de l'établissement seront limités et ne seront donc pas de nature à impacter la qualité de l'air dans le secteur de Nîmes.

10.5.3. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones dont les concentrations en polluant risquent de dépasser les valeurs limites fixées par le décret n°98-360 du 6 mai 1998.

Les modalités d'application du PPA ont été fixées par le décret du 25 mai 2001.

Ce plan, élaboré par le préfet, propose des mesures visant à maintenir les concentrations de polluant en dessous des valeurs limites et définir la procédure d'alerte en cas de dépassement de seuil. Il doit être compatible avec les dispositions du SRCAE.

La commune de Nîmes est comprise dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la zone urbaine de Nîmes. Ce PPA a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 juin 2016.

Ce PPA comprend un plan de 17 actions qui permettra de renforcer les réductions d'émissions attendus en 2020.

Les mesures réglementaires qui seront applicables au site sont les suivantes :

PPA de la zone urbaine de Nîmes	Compatibilité du site
<p>14 - Veiller au respect des valeurs limites d'émissions indicatives pour les installations de combustion de puissance comprise entre 400 kW et 2 MW</p>	<p style="text-align: center;">☺</p> <p>LANGUEDOC LAVAGES fera réaliser un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de ses chaudières par un organisme accrédité (Article R. 224-31). La composition des effluents gazeux des chaudières gaz respectera les valeurs seuils.</p>
<p>15. Réaffirmer et rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts</p>	<p style="text-align: center;">☺</p> <p>Le brûlage des déchets verts sera interdit</p>

Le projet sera compatible avec le PPA de la zone urbaine de Nîmes.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

10.5.4. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

L'article 68 de la Loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) par le Préfet de Région et le Président de Région qui constituera un document d'orientation stratégique. Ces dispositions sont complétées et précisées par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux SRCAE.

Le SRCAE définit, à partir d'états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :




- de développement des énergies renouvelables,
- de maîtrise des consommations énergétiques,
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté du préfet de région le 24 avril 2013. Le SRCAE définit 6 orientations issues de la concertation régionale.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Maîtrise de la consommation énergétique et développement des énergies renouvelables,
- Réduction des émissions de gaz à effets de serre et adaptation aux changements climatiques,
- Réduction de la pollution atmosphérique et amélioration de la qualité de l'air.

Les orientations applicables au projet sont présentées dans le tableau suivant :

Orientations et objectifs du SRCAE	Compatibilité du site
<p>1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Baisser les consommations en eau • Optimiser l'exploitation des ressources en eau mobilisables • Préserver les espaces d'intérêt écologique ou agricole et les zones tampons 	 Suivi des consommations en eau Utilisation d'équipements adaptés (tête de lavage) pour minimiser les consommations d'eau
<p>3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport de personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les alternatives à la mobilité • Améliorer l'intermodalité et l'usage combiné de différents transports • Favoriser les déplacements doux • Encourager le covoiturage, l'auto-partage et le transport à la demande • Favoriser le déploiement de conduites et de véhicules moins émetteurs 	 La réduction de l'usage du VL individuel au sein de l'entreprise sera encouragée (exemple : covoiturage, transports en commun)
<p>5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter l'offre régionale de formation à la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment • Encourager la réalisation de bâtiments neufs très performants. • Intégrer le confort d'été dans les bâtiments et leur exploitation. • Renouveler les moyens de chauffage par le recours aux énergies renouvelables et des systèmes performants 	 Les bureaux répondront à la RT 2012

L'activité de LANGUEDOC LAVAGES respectera les dispositions du SRCAE Languedoc Roussillon.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
-------------------	--	------------------

10.6. ENVIRONNEMENT NATUREL

Les zones naturelles protégées peuvent être classées selon plusieurs critères :

- les inventaires scientifiques (ZNIEFF, ZICO)
- les engagements européens et internationaux (directives européennes « Oiseau » et « Habitat » du réseau Natura 2000,...)
- les protections réglementaires au titre de la nature (arrêté de protection des biotopes, réserves naturelles,...)
- les protections réglementaires au titre du paysage (sites classés, sites inscrits,...)

10.6.1. Réseau Natura 2000

L'objectif est d'identifier un réseau représentatif et cohérent d'espaces permettant d'éviter la disparition de milieux et d'espèces protégées.

Les inventaires dits « Natura 2000 » correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Les « habitats naturels » (en général définis par des groupements végétaux) et les espèces d'intérêt communautaire présents en France font l'objet de deux arrêtés du Ministre chargé de l'environnement en date du 16 novembre 2001 (JO du 29/01/2002).

Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

Le réseau Natura 2000 est constitué :

- des Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux)
- des Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats)

Les deux zones sont a priori indépendantes l'une de l'autre, c'est-à-dire qu'elles font l'objet de procédures de désignation spécifiques (même si le périmètre est identique).

➤ Directive Habitats

La directive n°92-43 du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », vise à « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres ».

Elle comprend notamment une annexe I (habitats naturels), une annexe II (espèces animales et végétales) pour lesquels les Etats membres doivent désigner des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** et une annexe III relative aux critères de sélection des sites.

Les Sites d'importance communautaire (SIC) sont les sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats". La liste de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne de façon globale pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en ZSC par arrêtés ministériels.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Les sites relevant de la Directive Habitat les plus proches du projet sont le suivant :

Code	Désignation Superficie (ha)	Distance par rapport au projet
FR9101395	<p align="center">« Le Gardon et ses gorges » - 7024 ha</p> <p>La diversité des caractères morphologiques de ce site explique la diversité des habitats et des espèces qu'on peut y rencontrer. Outre les formations typiques des garrigues méditerranéennes, les Ripisylves restent encore très intéressantes malgré les dégâts causés par les crues de 2002 et 2003, avec des variantes à Arbre de Judée remarquables. Elles permettent au Castor (<i>Castor fiber</i>) de trouver refuge et nourriture. Les nombreuses grottes permettent d'accueillir une bonne diversité de Chiroptères. Dans les gorges, se trouvent des formations de Chênes verts peu perturbées avec des espèces particulièrement rares (<i>Cyclamen des Baléares</i>). L'extension du site en 2006 a permis d'intégrer au périmètre plusieurs cavités naturelles de grand intérêt pour les Chiroptères, en particulier le gouffre des Espélugues à Dions, et la station de <i>Mannia triandra</i> découverte au pont Saint Nicolas. Elle permet également d'assurer une meilleure représentation des habitats forestiers, en particulier les boisements à Chêne vert, ainsi que des espaces agricoles périphérique qui participent pleinement à l'équilibre écologique de l'ensemble du site. L'extension du site de 2015 permet d'intégrer une grange située sur la commune de Dions, qui constitue un site de reproduction important pour le Murin à oreilles échancrées.</p>	A 8 km au Nord
FR9301590	<p align="center">« Le Rhône Aval » - 12 579 ha</p> <p>Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons. L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement de l'espèces tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces). Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées.</p>	A 16 km à l'Est

➤ Directive Oiseaux

La directive n°79-409 du 6 avril 1979, dite directive « Oiseaux », relative à la conservation des oiseaux sauvages, s'applique à tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Cette directive prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Les ZPS les plus proches du projet sont :

Code	Description et Superficie (ha)	Distance par rapport au projet
FR9112015	<p align="center">« Costières Nîmoises » - 13 479 ha</p> <p>Le site de la Costière accueillait, en 2004, 300 mâles chanteurs, soit 60% des mâles reproducteurs de la région (COGard, 2004) et près du quart des mâles reproducteurs en France. Il présente également plusieurs sites importants de stationnement migratoire et/ou d'hivernage (Marguerittes et Quarquettes-Château de Candiac en particulier) pouvant regrouper jusqu'à 400 oiseaux (COGard, fin 2002). 5 autres espèces inscrites à l'annexe I de la directive " Oiseaux " ainsi que 4 espèces migratrices non inscrites à l'annexe I se rencontrent également sur ce territoire. La croissance des populations sur ce territoire peut s'expliquer par l'évolution favorable des habitats utilisés par l'Outarde canepetière. Les fortes évolutions agricoles de toute la zone depuis une vingtaine d'années (arrachages et replantations viticoles et arboricoles, développement du maraîchage, jachères PAC), alliées au petit parcellaire à vocations multiples, ont en effet permis à ces oiseaux de prospérer dans des paysages en mosaïque, et peu soumis aux traitements phytosanitaires, insecticides notamment.</p>	A 1,7 km à l'Est
FR9110081	<p align="center">« Gorges du gardon » - 7024 ha</p> <p>La ZPS abrite trois espèces de rapaces remarquables, l'Aigle de Bonelli, le Circaète Jean-le-Blanc et le Vautour péronoptère. Le Busard cendré, le grand Duc, ainsi que la plupart des passereaux des garrigues méditerranéennes se rencontrent dans le massif. L'extension du site en 2006 permet d'intégrer le site de nidification d'un nouveau couple d'Aigles de Bonelli installé en 2005 et d'améliorer la représentativité des territoires de chasse de ces rapaces.</p>	A 8 km au Nord
FR9112031	<p align="center">« Camp des garrigues » - 2089 ha</p> <p>Le site concerne une partie du camp militaire dit "des Garrigues", au nord de Nîmes. Il appartient au vaste massif calcaire dans lequel le Gardon a taillé de profondes gorges. la végétation varie de la garrigue à chêne kermes et de pelouses rases sur les affleurements calcaires jusqu'à des boisements feuillus et des pelouses plus humides au fond des quelques vallons inclus dans la ZPS.</p> <p>La diversité des milieux maintenue du fait des activités pratiquées sur le site favorise une richesse avifaunistique marquée notamment par la présence du cortège des espèces des garrigues méditerranéennes.</p> <p>Les principales espèces de passereaux et assimilés caractéristiques des zones méditerranéennes sont présentes dans le camp, mais leurs effectifs restent à préciser.</p> <p>Le camp présente aussi un intérêt majeur comme territoire de chasse pour les rapaces nichant dans les gorges du Gardon voisines, l'Aigle de Bonelli, le Circaète Jean-le-Blanc et le Busard cendré, ces deux dernières étant également nicheuses dans le camp.</p> <p>La ZPS est également placée sur la voie de migration de nombreuses espèces qui sont plus ou moins régulièrement observées en étape migratoire: Aigle botté (Hieraaetus pennatus), Faucon pèlerin (Falco peregrinus), Cigogne blanche (Ciconia ciconia)</p>	A 8,5 km au Nord-Ouest

La zone d'étude n'est pas située dans le périmètre de protection d'une ZPS, d'un SIC ou d'une ZSC (cf. document n°6).

L'activité du site n'aura pas d'incidence sur ces sites Natura 2000.

10.6.2. Trame verte et bleue

La mise en œuvre de la trame verte et bleue résulte des travaux du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'une mesure destinée à stopper la perte de biodiversité en reconstituant un réseau écologique fonctionnel. Ce réseau doit permettre aux espèces d'accomplir leurs cycles biologiques complets (reproduction, alimentation, migration, hivernage) et de se déplacer pour s'adapter aux modifications de leur environnement. Il contribue également au maintien d'échanges génétiques entre populations.

LANGUEDOC LAVAGES

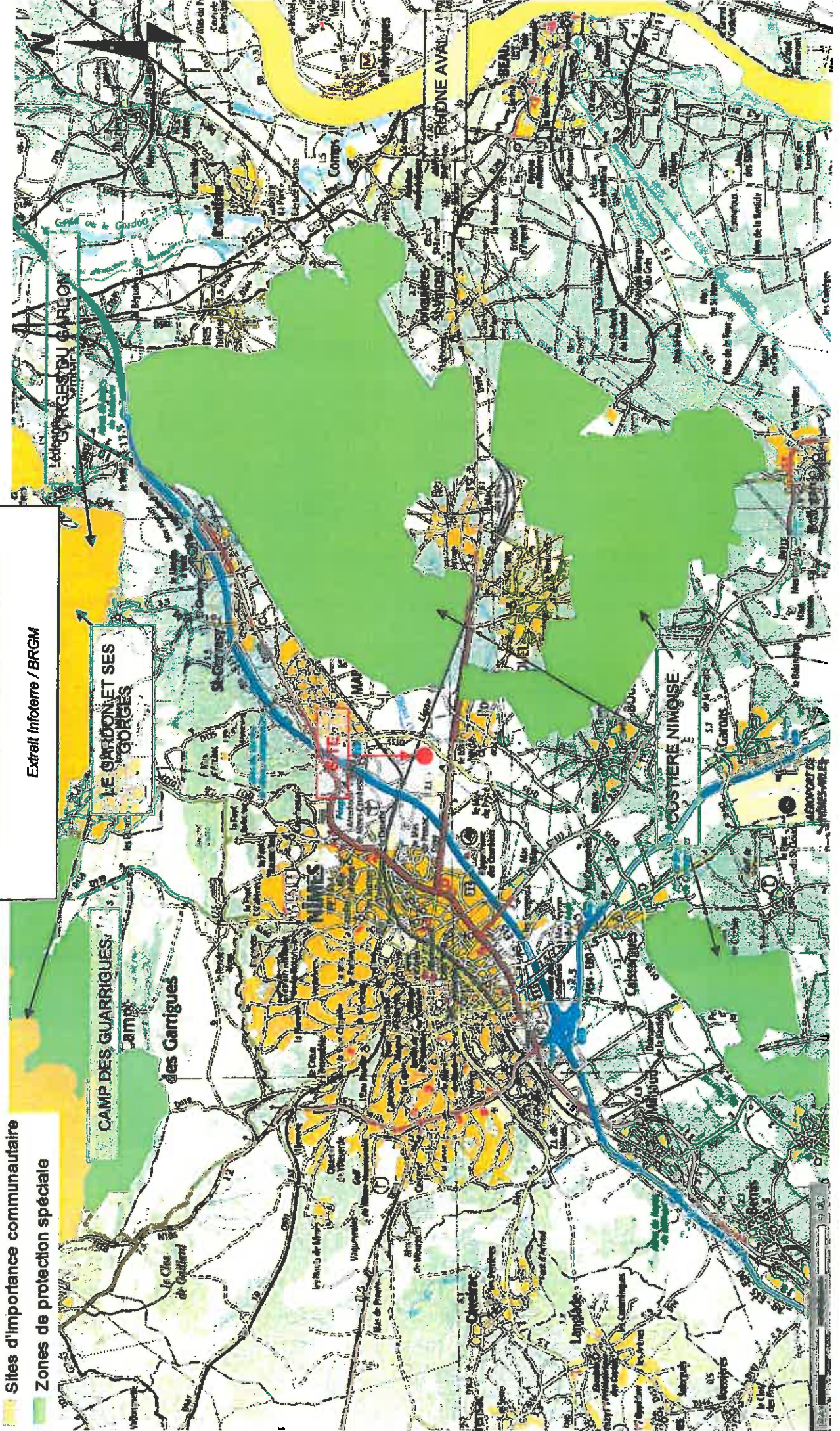
Document n°6

Localisation des zones Natura 2000

Extrait Infoterre / BRGM

Sites d'importance communautaire

Zones de protection spéciale



LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional TVB.

Le SRCE est élaboré à partir de la méthodologie préconisée dans les « orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques » (guide 2 du comité opérationnel ou comop TVB).

La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors.

Les espaces pris en compte sont notamment :

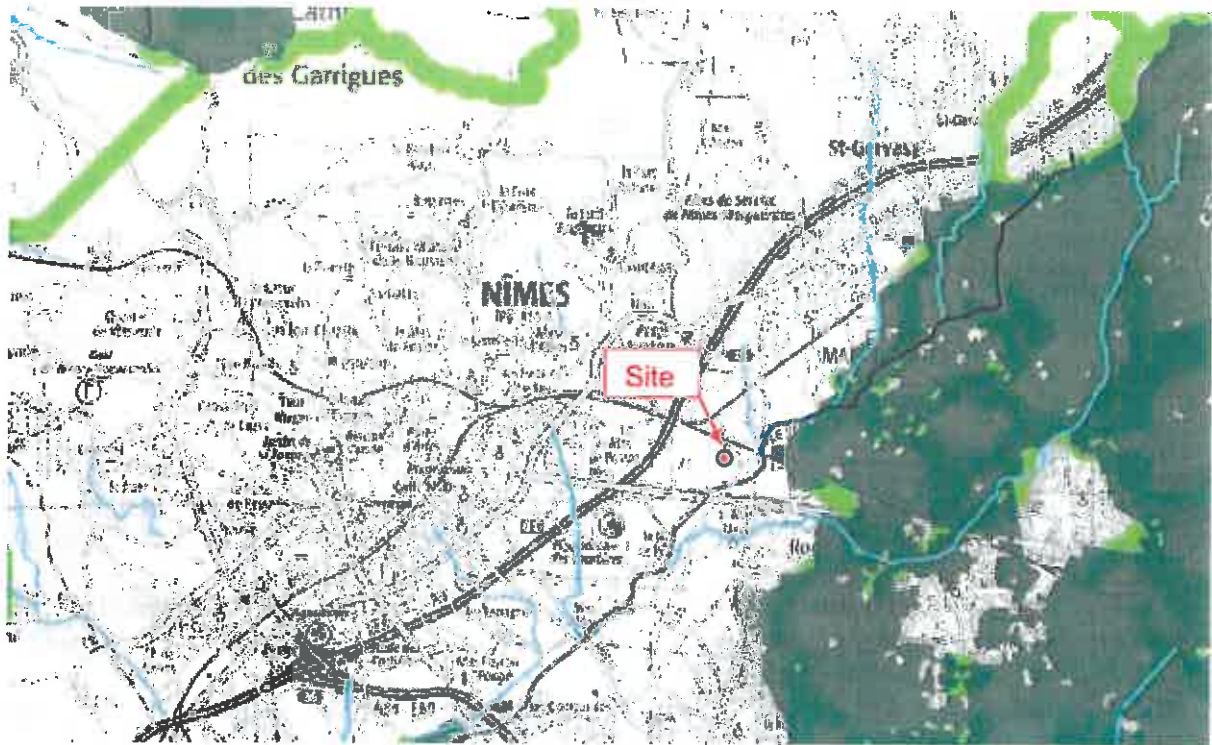
- pour la trame verte : Les espaces protégés et espaces naturels importants constituent les réservoirs de biodiversité ; les corridors sont constitués des autres espaces naturels ou semi-naturels, formations linéaires et surfaces en couvert environnemental le long de cours d'eau ou plans d'eau,
- Pour la trame bleue : les cours d'eau classés (classement en cours), les zones humides (notamment ZHIEP) et autres cours d'eau ou zones humides importants au titre de la biodiversité.




La trame verte et bleue résulte de la juxtaposition de sous-trames. Chaque sous-trame correspond à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu.

Des critères de cohérence nationale sont également définis afin de garantir la cohérence de la trame verte et bleue d'une région à une autre et entre les différentes échelles de travail : espèces et habitats de cohérence nationale TVB (listes espèces et habitats élaborées par le MNHN), prise en compte d'espaces déterminants pour les milieux aquatiques et humides, prise en compte des zonages de protection ou de connaissance existants, mise en cohérence inter-régionale, carte nationale des enjeux de continuité écologique (cartes élaborées par le MNHN).

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

La figure suivante localise le site par rapport aux éléments de la trame bleue et verte.

**Trame verte :**

-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors écologiques
-  Matrice paysagère

Trame bleue :

-  Réservoirs de biodiversité : cours d'eau
-  Réservoirs de biodiversité : ZH, plans d'eau et lagunes
-  Corridors écologiques : cours d'eau

Source : Atlas cartographique SRCE - Région Languedoc-Roussillon

Le site d'étude est localisé dans une zone industrielle, dans un secteur très urbanisé proche de l'agglomération nîmoise. Les échanges avec les milieux environnants sont donc limités (infrastructures de transports, zones urbaines, zones industrielles).

Le site d'implantation du projet de LANGUEDOC LAVAGES n'est donc pas localisé dans une zone à enjeux.

Il n'est pas concerné par des corridors écologiques ni par des réservoirs de biodiversité.

De plus, le projet ne sera pas à l'origine de rejet direct dans le milieu naturel.

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les éléments de la trame verte et bleue.

10.6.3. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Les ZNIEFF sont classées en deux catégories :

- Catégorie I : superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés.
- Catégorie II : correspond à de grands espaces naturels (massif forestier, estuaire, ...) offrant de grandes potentialités biologiques.

Les ZNIEFF les plus proches de la zone étudiée sont présentées dans le tableau suivant.

Code Régional	Description et superficie (ha)	Distance par rapport au projet
Type I		
	« Plaine de Manduel et Meynes » - 9 783 ha	
910011516	<p>Le périmètre de la ZNIEFF est matérialisé par une succession de routes, voies ferrées, chemins d'accès, ruisseaux ou fossés humides, et limites de parcelles (cultivées ou urbanisées). Les villages de Manduel et de Redessan sont exclus du périmètre et forment donc un exclos au sein du périmètre. La flore des mares temporaires est particulièrement sensible aux modifications de son habitat. La plupart de ces zones humides ont été détruites dans les années 1950-1970. Drainage, pompage, creusement, comblement, pollution ou introduction d'espèces exogènes sont responsables de ces disparitions et comptent toujours parmi les menaces pesant actuellement sur les espèces végétales. L'avifaune liée aux milieux agricoles et notamment l'Outarde canepetière subit directement les conséquences des mutations agricoles du territoire. Si la déprise viticole a plutôt tendance à la favoriser en créant temporairement des friches intéressantes pour l'alimentation et la nidification, le manque d'entretien de certaines parcelles peut à terme rendre les habitats défavorables à l'espèce, par fermeture des milieux. Les pratiques agricoles ont aussi un impact considérable sur l'avifaune des lieux, à travers l'utilisation de pesticides, herbicides qui influent grandement sur les ressources alimentaires mais aussi les calendriers et les techniques de fauche en milieu herbacé qui peuvent mettre en péril le succès de reproduction de l'espèce (destruction des couvées ou des jeunes incapables de s'échapper). Le maintien d'une mosaïque agricole et de pratiques extensives et raisonnées est le garant de la diversité de cette ZNIEFF.</p>	800 m à l'Est
	« Plaines de Caisargues et Aubord » - 1 602 ha	
910030360	<p>La ZNIEFF est une zone très marquée par les activités humaines. Elle est entourée de plusieurs villages, parsemée de mas et de stations de pompage, cultivée et drainée par plusieurs canaux. Plusieurs routes la traversent et un village de vacances est implanté au nord. L'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard se sont adaptés à un paysage agricole diversifié en termes de taille de parcelles et de type d'assolement (prairies, friches, cultures fourragères...), dont ils utilisent les ressources variées selon la saison et leur stade de développement. Leur maintien dépend d'un mode d'agriculture extensif ou d'un pourcentage minimum de surfaces de milieux favorables : de trop grandes étendues de vignes, vergers ou céréales leur seraient néfastes. L'usage intensif de produits phytosanitaires peut également affecter les populations d'insectes dont ces oiseaux se nourrissent, au moins partiellement. La Cistude d'Europe, quant à elle, est dépendante de l'état des cours d'eau dans lesquels elle est vit et les interventions humaines sur les cours d'eau et leurs abords (rectification, canalisation, destruction des berges, pompages...) sont susceptibles de perturber l'espèce.</p>	6,1 km au Sud-Ouest
	« Cuvette de Clarensac et Calvisson » - 2 641 ha	
910011572	<p>La ZNIEFF est une zone de forte présence humaine, presque entièrement couverte de vignobles ou de prairies. Plusieurs villages sont implantés dans le voisinage dans ou en périphérie du périmètre. Elle est traversée par de nombreuses routes, pistes et chemins. Pour la majeure partie des espèces d'oiseaux présentes, ce sont les pratiques culturales qui peuvent avoir un impact direct sur leur maintien (ou pas) dans le territoire de la ZNIEFF. En effet, certaines d'entre elles sont strictement insectivores et l'usage intensif de produits phytosanitaires peut leur être néfaste. Enfin, elles ont besoin de mosaïques de milieux sur une petite superficie pour survivre (arbres pour la nidification, zones de prairies pour l'alimentation). Des changements important d'affectation et d'usages des sols peuvent donc perturber ces populations.</p>	14,2 km à l'Ouest

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude d'impact	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Type II		
« Plateau Saint-Nicolas » - 15 838 ha		
910011543	Critères d'intérêts de la zone : Patrimoniaux, Faunistique, Reptiles, Oiseaux, Mammifères, Floristique, Bryophytes, Phanérogames	2,2 km au Nord

La localisation des ZNIEFF situées à proximité de la zone d'étude sont présentées sur le document n°7 page suivante.

La zone concernée par le projet n'est pas implantée sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.

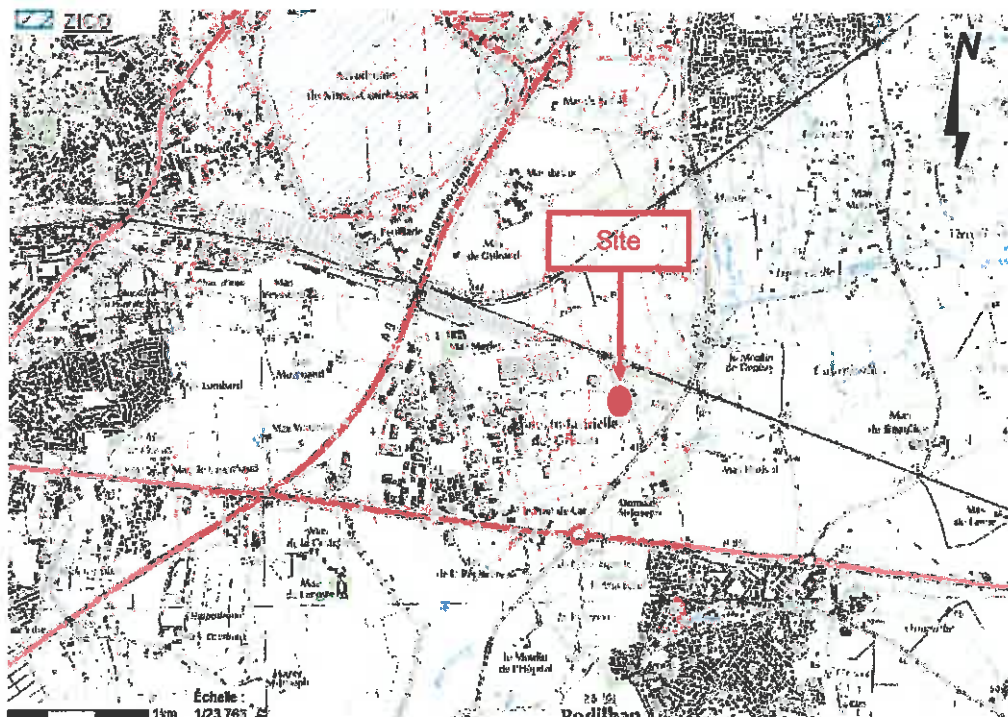
10.6.4. Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones choisies par le Ministère de l'Environnement en concertation avec de nombreux partenaires (scientifiques, associations de défense de l'environnement,...) comme des zones d'intérêt majeur qui abritent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne.

Une ZICO est recensée à proximité du site :

Code	Nom et Superficie (ha)	Distance par rapport au projet
LR 13	« Gorges du Gardon » - 19500 ha-	A 1,5 km au Nord-Ouest

La localisation de la ZICO située à proximité de la zone d'étude est présentée sur la figure suivante.



Source : Carmen / DREAL Languedoc Roussillon

La zone concernée par le projet est située hors périmètre de toute Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.

10.6.5. Faune Flore

Le projet sera implanté à l'extrémité Est de la zone industrielle de Grézan, déjà existante.

La figure suivante présente les différentes caractéristiques de l'environnement proche du site.



Source : Photographie aérienne / Géoportail

De façon générale, l'environnement du site est très anthropisé :

- voie de circulation à l'ouest (rue Bacchus), au sud et à l'ouest (RD 135)
- voies ferrées au nord,
- entreprises en limite sud,
- des parcelles agricoles à l'ouest, emplacements futurs des prochaines entreprises qui s'implanteront dans la ZI, puis des entreprises.

Ces divers éléments montrent que l'habitat potentiel (pour des espèces animales et végétales) présenté par le site est difficilement relié aux réservoirs de biodiversité susceptibles d'être présents dans le secteur. La fragmentation de l'habitat engendrée par l'actuelle urbanisation du secteur ne rend pas le site propice à l'accueil d'espèces d'intérêt.

Le cadereau en bordure Est du site, et la mare située à environ 60 m du projet sont des éléments intéressants pour certaines espèces, qui peuvent se déplacer entre ces deux milieux. La construction du site, en dehors de ce possible corridor écologique, n'aura donc pas d'impact sur ces espèces. De plus, la végétation assez dense près de la mare offre un meilleur habitat que la végétation peu fournie sur le site.

A cette échelle, le site ne semble pas avoir un grand intérêt écologique.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

A l'échelle du site, on distingue 3 (voir 4) entités (voir figure suivante).



Source : Photographie personnelle

N° entité	Caractéristiques
1 (limite de site Ouest)	Zone de voirie - zone anthropisée
2	Bande nette et régulière de végétation rase → entretien chimique/mécanique fréquent des bordures de voirie Ce traitement - bien que réalisée sur une surface réduite - n'est pas favorable aux espèces.
3	Végétation homogène, topographie plane Peu de diversité d'habitat, donc peu de potentiel pour accueillir une grande diversité d'espèces animales.
4	Haie de ligneux (les peupliers indiquent notamment la présence du fossé en limite Est) - strate arborée ; discontinue

A l'échelle du site, la haie en limite ouest est l'élément présentant le plus d'intérêt (les haies jouent de multiples rôles). La végétation banale et peu variée sur le site, dont la *Dittrichia viscosa*, une espèce non protégée qui est majoritairement présente, offre peu d'habitat d'intérêt. Dans le cadre du projet, la haie sera conservée.

Par conséquent, le site ne présente que peu d'intérêt faunistique et floristique pour les raisons suivantes :

- localisation en-dehors des zones sensibles (Natura 2000, PNA, zone humide, etc.),
- environnement proche fortement anthropisé (dont une entreprise déjà en activité en limite sud du site),
- obstacles pour la mobilité des espèces déjà présents (routes, voies ferrées).

De plus le projet n'aura pas d'incidence majeure sur cet environnement, grâce aux mesures suivantes :

- pas de rejet direct dans le milieu,
- préservation de la haie en limite Est,
- pas d'accumulation de déchets dans le milieu naturel,
- nuisances sonore et lumineuse restreinte au site.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

10.6.6. Sites classés (SC) et sites inscrits (SI)

La loi du 2 mai 1930 permet de préserver des espaces ou des formations naturelles qui présentent un intérêt général du point de vue " scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ". Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site désigné. Généralement consacré à la protection d'espaces naturels, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural ou paysager marqué. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration de tout projet de travaux de nature à modifier l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et un avis conforme sur les projets de démolition.

Les sites protégés les plus proches du projet sont les suivants :

Date et type de protection	Désignation et superficie	Distance du site
Inscrit 27/02/1979	« Centre historique » (43,5 ha)	A 5,3 km à l'Ouest
Inscrit 20/05/1947	« Jardin, quai de la Fontaine et Mont d'Haussez » (17,3 ha)	A 6,2 km à l'Ouest
Classement 27/08/1955	« Les terrasses de la Tour Magne » (0,3 ha)	A 6,5 km à l'Ouest
Zone de protection 24/09/1957	« Panorama découvert des terrasses autour de la Tour Magne » (58,38 ha)	A 6,5 km à l'Ouest

La zone d'implantation du projet est située en dehors du périmètre de protection de sites inscrits ou classés.

10.6.7. Zones Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et protégée (AOP)

La commune de Nîmes est concernée par plusieurs zones d'Appellation d'Origine Contrôlée ou Protégée :

- AOC/AOP Costières de Nîmes blanc, rosé et rouge (4 185 ha),
- AOC/AOP Huile d'olive de Nîmes (300 000 ha),
- AOC/AOP Languedoc blanc, rosé, rouge, nouveau rosé ou nouveau rouge (9 661 ha),
- AOC/AOP Languedoc Sommières (9 661 ha),
- AOC/AOP Olives de Nîmes (300 000 ha),
- AOC/AOP Pélardon (950 000 ha),
- AOC/AOP Taureau de Camargues (500 000 ha).

Le projet étant situé dans la ZI de Grézan, il aura donc peu d'impact significatif sur les zones AOC/AOP listées précédemment.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

De plus, la superficie du projet d'environ 0,5 ha est moindre face à la superficie de ces zones.

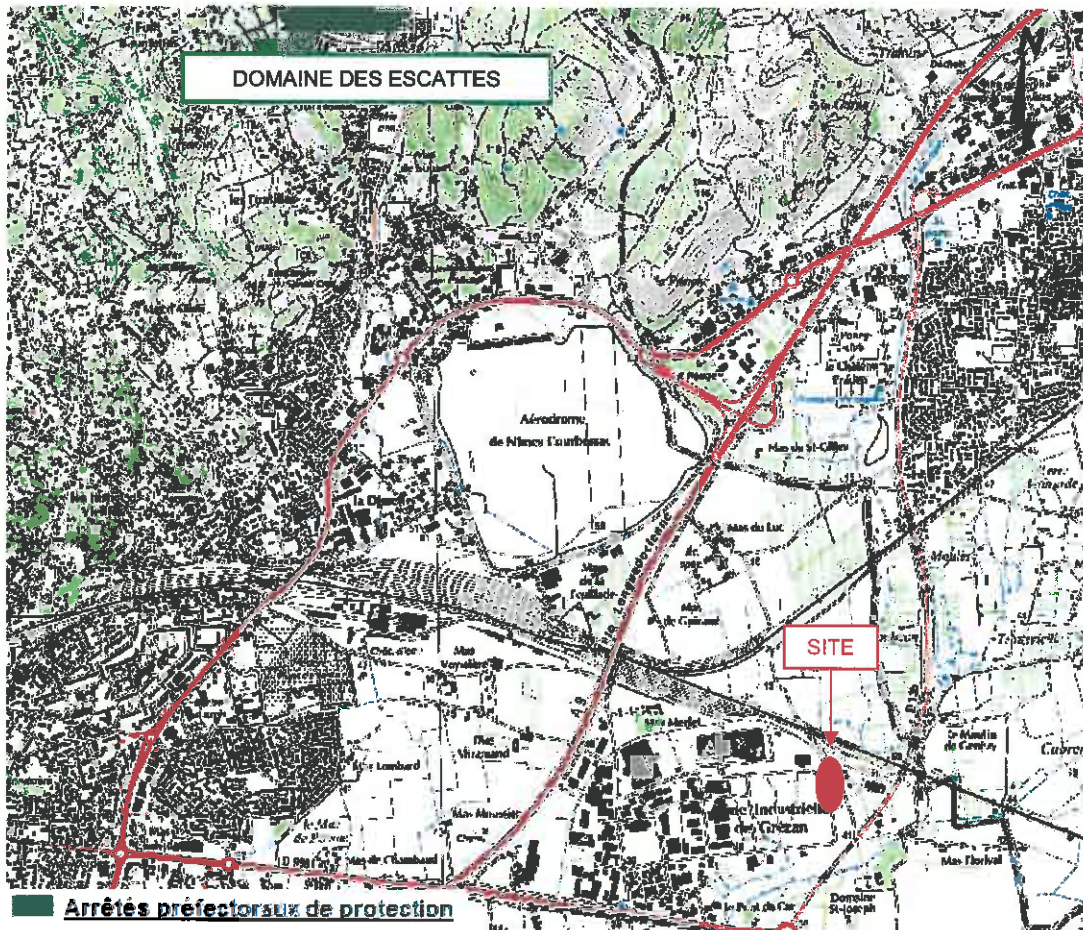
10.6.8. Les arrêtés préfectoraux de protection biotope

Les arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

L'arrêté préfectoral de protection du biotope le plus proche du site projet est le suivant :

Nom	Code	Date de classement	Superficie	Distance par rapport au site
Domaine des Escattes	FR3800873	02/02/2015	21,02 ha	4 km au Nord-Ouest

Sa localisation est présentée sur la figure suivante.



Source : Carmen / DREAL Languedoc Roussillon

Le site se trouve en dehors de tout périmètre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

10.6.9. Les espaces naturels agricoles, forestiers ou de loisir

La zone d'implantation du projet se trouve au sein de la ZI de Grézan. Le terrain est actuellement en friche. Au regard du PLU, il est destiné à accueillir des activités économiques.

Il n'y a pas d'espaces forestiers ni de base de loisirs à proximité. La forêt la plus proche est la forêt communale de Marguerittes à 2,6 km au Nord. Une écurie de spectacle est présente en bordure Est du site, après le chemin de Florival, il s'agit de l'écurie Hasta Luego.

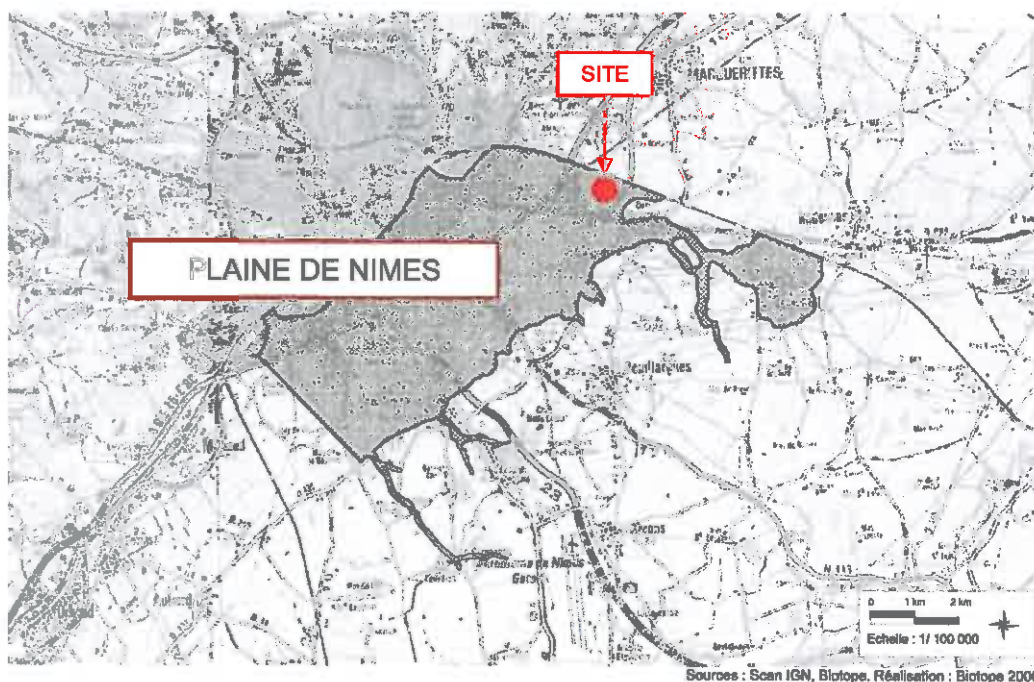
10.6.10. Espaces Naturels Sensibles

L'E.N.S. ou Espace Naturel Sensible a, en France, été institué par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 puis jurisprudentiellement précisé par le tribunal de Besançon comme espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

L'intérêt patrimonial de l'ENS est déterminé selon plusieurs variables, chacune notée sur 8 pour un total de 40. Ces variables sont :

- la valeur écologique,
- la valeur paysagère,
- la valeur géologique,
- la valeur archéologique et historique,
- la valeur hydrologique.

D'après les données de la DREAL Languedoc Roussillon, le futur site de LANGUEDOC LAVAGES se trouve dans l'ENS de la plaine de Nîmes, ayant une superficie de 3 529 ha.



Source : Carmen / DREAL Languedoc Roussillon

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Cet Espace Naturel Sensible a une valeur écologique à préserver, en effet le site accueille des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire, ainsi qu'une valeur paysagère avec un bord de cours d'eau et sa ripisylve à valoriser et un espace cultivé à protéger.

Le projet de LANGUEDOC LAVAGES se situe dans la ZI de Grézan, qui accueille de nombreuses entreprises aux activités diversifiées. Il a une très faible superficie (0,5 ha). Le risque d'impacter cette ENS reste donc limité.

De plus, le projet est conforme au PLU de la commune de Nîmes, qui indique que cette zone est réservée pour le développement d'activités économiques.

10.6.11. Plans Nationaux d'Actions

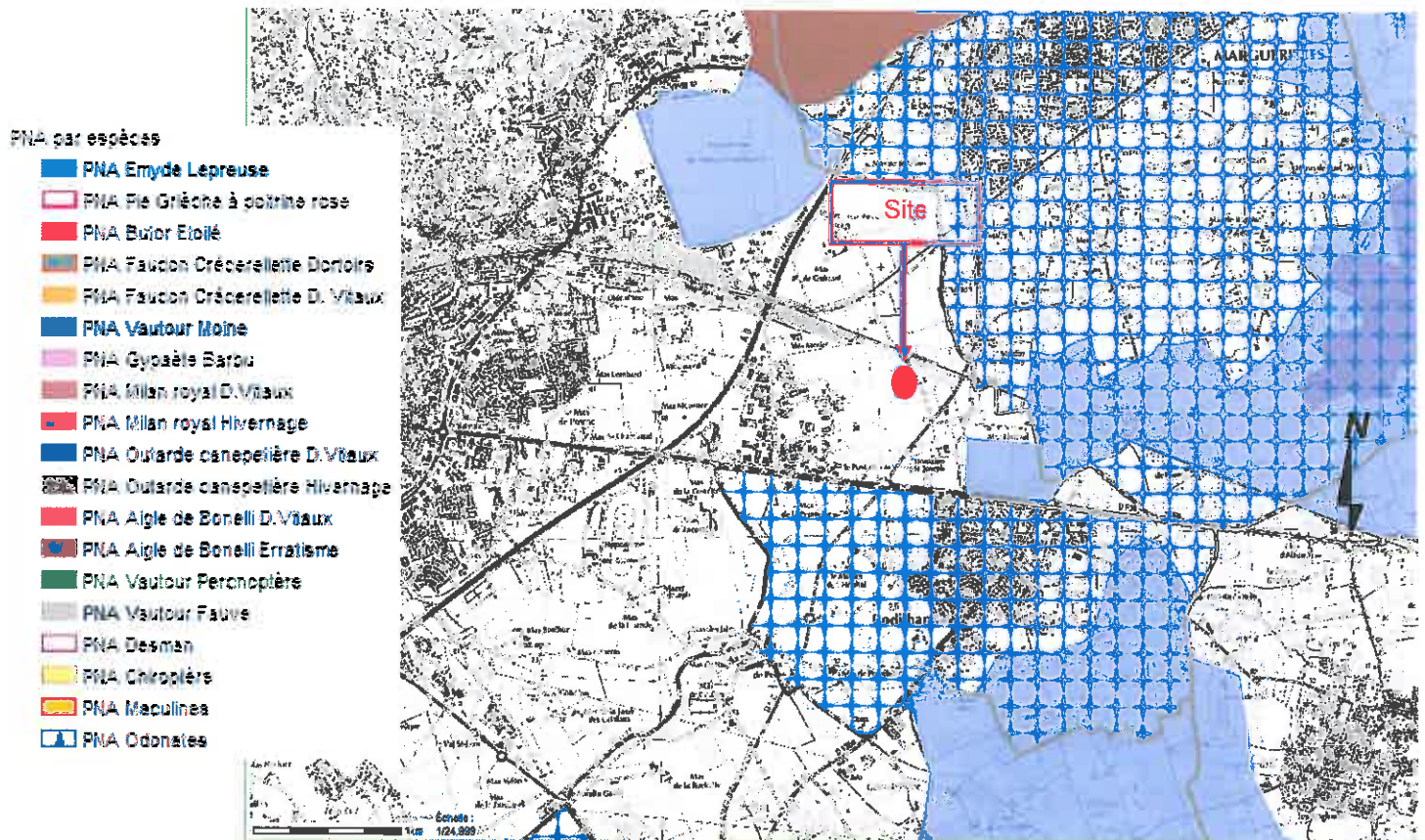
Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) pour les espèces menacées constituent une des politiques mises en place par le Ministère en charge de l'Environnement pour essayer de stopper l'érosion de la biodiversité.

En région Languedoc-Roussillon, les espèces suivantes bénéficient d'un Plan National d'Actions :

- Aigle de Bonelli
- Faucon crécerellette
- Emyde lépreuse
- Pie-Grièche à poitrine rose
- Outarde canepetière
- Milan royal
- Vautour fauve
- Vautour moine
- Vautour percnoptère
- Butor étoilé
- Gypaète barbu
- Chiroptères

La région a en charge le pilotage national des PNA en faveur de l'Aigle de Bonelli, du Faucon crécerellette et de l'Emyde lépreuse.

La localisation des PNA les plus proches du site d'étude est présentée en figure suivante.



Source : Carmen / DREAL Languedoc Roussillon

L'aménagement du projet n'entraînera pas :

- La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- La destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels ou des habitats d'espèces.

L'implantation du projet n'aura pas d'impact significatif sur les espèces visées par les PNA ni sur les autres espèces protégées.

10.6.12. Engagements internationaux

PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le patrimoine mondial, ou patrimoine de l'humanité, est une liste établie par le comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Le but du programme est de cataloguer, nommer, et conserver les biens dits *culturels* ou *naturels* d'importance pour l'héritage commun de l'humanité. Le programme fut fondé avec la *Convention Concernant la Protection de l'Héritage Culturel et Naturel Mondial*, qui fut adoptée à la conférence générale de l'UNESCO le 16 novembre 1972.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude d'impact	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Quatre sites appartenant au patrimoine mondial de l'UNESCO sont présents en Languedoc Roussillon :

- Canal du Midi,
- Ville fortifiée historique de Carcassonne,
- Pont du Gard,
- Causses & Cévennes.

Le site est dehors de tout site UNESCO. Le site le plus proche se trouve à environ 14,5 km au Nord-Est. Il s'agit du Pont du Gard.

Le projet n'aura aucun impact sur ce site UNESCO.

RESERVE DE BIOSPHERE

MAB, l'Homme et la Biosphère, est un programme de l'UNESCO conciliant préservation de la Biosphère et activités humaines. Il permet une reconnaissance au niveau international de territoires de grande valeur et à forts enjeux environnementaux. Des zones spécifiques, appelées **Réserves de Biosphère**, recouvrant un écosystème ou plusieurs écosystèmes terrestres et côtiers/marins sont déterminées.

Le classement en Réserve de biosphère se fait sur demande de l'Etat concerné et par désignation du Conseil International de Coordination. Ainsi il existe un réseau mondial des réserves de biosphère auquel les Etats participent à titre volontaire.

Les réserves de biosphère ont 3 fonctions :

- La conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variabilité génétique,
- Le développement durable des activités humaines,
- L'appui logistique pour l'information, l'éducation, la recherche et la surveillance.

Aucune réserve de Biosphère n'est recensée dans le secteur de Nîmes, la plus proche est située à 20 km au Sud, il s'agit de la réserve de biosphère de la Camargue.

CONVENTION RAMSAR

La convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée **Convention de Ramsar**, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

Aucune zone humide appartenant à la convention RAMSAR n'est recensée dans le secteur de Nîmes. La plus proche est localisée à environ 20 km au Sud, il s'agit de la Petite Camargue.

La zone concernée par le projet n'est pas implantée sur une zone à engagements internationaux.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude d'impact	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

10.6.13. Parcs Naturels Régionaux, parcs nationaux, réserves naturelles

PARC NATUREL REGIONAL

Le classement en parc naturel régional se justifie pour des territoires dont l'intérêt patrimonial est remarquable pour la région et qui comporte suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international. C'est la préservation des richesses naturelles, culturelles et humaines (traditions populaires, savoir-faire techniques) qui est à la base du projet de développement des parcs naturels régionaux.

Le site est en-dehors de tout Parc Naturel Régional. Le plus proche est le Parc Naturel Régional de Camargue à 20 km au Sud.

PARC NATIONAL

Les parcs nationaux français sont des combinaisons d'espaces remarquables, d'une biodiversité protégée et d'un mode de gestion qui leur permet d'en préserver les richesses. Ils sont marqués par une forte volonté de concilier la protection de la nature et le développement des activités humaines, dans le respect des usages et des traditions. Peuvent être concernés par le classement en parc national les propriétés privées et publiques, ainsi que le domaine public maritime et les eaux territoriales et intérieures françaises.

Les parcs nationaux comportent trois types de classements complémentaires :

- le cœur de parc (communément appelé « zone centrale »),
- l'aire d'adhésion (anciennement appelée « zone périphérique »),
- et éventuellement une réserve intégrale (qui se situe à l'intérieur du cœur de parc).

Aucun Parc National n'est recensé dans le secteur.

RESERVES NATURELLES NATIONALES ET RESERVES NATURELLES REGIONALES

Une réserve naturelle permet de protéger des parties de territoire dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présentent une importance particulière.

La création d'une réserve naturelle est prononcée, pour une durée indéterminée, par un décret qui précise la réglementation particulière qui s'appliquera au territoire.

En général, toute action susceptible de nuire au développement de la flore et de la faune ou d'entraîner la dégradation de biotopes et du milieu naturel concerné peut être réglementée ou interdite.

La Réserve Naturelle Régionale la plus proche du site est celle des « Gorges du Gardon » à 10 km au Nord.

La Réserve Naturelle Nationale la plus proche est celle de « Camargue » et se trouve à plus de 30 km au Sud.

Le site se trouve en dehors de Parcs Naturels Régionaux, Parcs Nationaux et Réserves Naturelles.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

10.6.14. Les zones humides

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales...) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression.

D'après l'outil cartographique Carmen de la DREAL du Languedoc-Roussillon, **le projet de LANGUEDOC LAVAGES n'est pas localisé sur une zone humide.**

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	------------------

11. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER L'IMPACT

Ce chapitre n'aborde que les émissions en mode d'exploitation normale et non les émissions accidentelles susceptibles d'être libérées pendant un incendie. Les émissions accidentelles sont traitées dans l'étude de dangers.

Les mesures compensatoires sont présentées dans chaque chapitre présentant les impacts.

11.1. IMPACT DES REJETS AQUEUX

11.1.1. Prélèvements et utilisations de l'eau

L'eau potable du réseau communal sera utilisée pour les besoins domestiques du personnel (toilettes, WC, douches). La consommation annuelle est estimée à 210 m³.

L'alimentation en eau brute pour le lavage des citernes se fera à partir de deux forages dans la nappe de la Vistrenque.

Ils seront localisés dans le local chaufferie entre les pistes de lavage.

Le système sera composé de deux pompes immergées (une pour chaque forage), qui fonctionneront par alternance. En cas de besoin, les deux pompes pourront être mises en route simultanément. Chaque pompe aura un débit de 5 m³/h.

Les ouvrages de prélèvement (réseau d'eau potable et forages) seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution.

Le relevé des totalisateurs sera effectué au minimum une fois par mois et sera porté sur un registre mis à disposition de l'Inspecteur des installations classées.

Par retour d'expérience, le lavage d'un camion-citerne consomme au maximum 1,3 m³.

Compte-tenu qu'au maximum 45 citernes seront lavées par jour, la quantité d'eau maximale mise en œuvre sera de 60 m³/j.

La consommation annuelle d'eau brute pour le lavage des citernes est estimée à 15 120 m³/an (sur la base de 252 j/an).

La réutilisation des eaux de lavage n'est pas envisageable, notamment pour respecter les normes liées aux transports de produits agroalimentaires. Il n'y aura donc pas de recirculation envisageable dans le processus de lavage.

La répartition des consommations est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Usages	Origine	Consommation annuelle prévisionnelle
Eau potable	Sanitaires, douches Réseau incendie	Réseau d'eau potable	210 m³ * (0,825 m ³ /jour, base de 252 j/an)
Eau brute	Lavage des citernes	Forages	15 120 m³ ** (60 m ³ /j, base de 252 j/an)
		<i>Total</i>	15 330 m³

* 11 employés seront présents sur site, avec 1EH = 2 salariés = 150l/j → 5,5 EH = 825 l/j

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
-------------------	--	------------------

Mesures prises pour minimiser les consommations d'eaux :

- têtes de lavage de type KARCHER
- nettoyage à chaud
- l'arrosage des espaces verts sera limité par un choix d'espèces végétales adaptées au climat local.

Modalités propres aux forages :

Des analyses (bactériologiques et physico-chimiques) périodiques seront réalisées sur les eaux de forage par un laboratoire agréé afin de garantir leur potabilité.

Les eaux de forage étant utilisées pour le lavage des citernes destinées à des entreprises de l'agroalimentaire, elles pourraient affecter la salubrité de la denrée alimentaire finale.

Dans ce cas, et conformément au Code de la Santé Publique (Art. R1321-1), en parallèle de la procédure ICPE, une demande d'autorisation préfectorale pour l'utilisation d'un réseau collectif privé d'eau destinée à la consommation humaine en provenance d'ouvrage de captage d'eau souterraine sera proposée en collaboration avec les autorités compétentes.

Les installations de pompage dans la nappe de la Vistrenque devront respecter :

- l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 *fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret no 93-743 du 29 mars 1993 modifié,*
- la norme NF X10-999 d'août 2014 relative au forage d'eau et de géothermie « Réalisation, suivi, et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages ».

Les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage suivant devront être consignés sur un cahier :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile,
- les incidents survenus dans l'exploitation et, selon le cas, dans la mesure des volumes prélevés ou le suivi des grandeurs caractéristiques,
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Le préfet pourra, par arrêté, fixer des dates d'enregistrement particulières ou une augmentation de la fréquence d'enregistrement pendant les périodes sensibles pour l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ce cahier est tenu à la disposition des agents du contrôle, les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le déclarant.

Dans le cas d'un abaissement anormal de la nappe en période de production, les mesures compensatoires suivantes seront mises en œuvre :

- réduction de l'apport d'eau pour le lavage des citernes,
- arrêt des forages de nappe et utilisation si possible du réseau d'eau potable,
- en dernier recours arrêt de l'activité.

En cas de cessation d'utilisation de ces forages, LANGUEDOC LAVAGES prendra les mesures appropriées pour leur obturation ou leur comblement afin d'éviter la pollution de la nappe d'eau souterraine.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

11.1.2. Nature des rejets aqueux

- **EAUX USEES**

Les eaux usées sont composées des eaux vannes et des eaux résiduaires.

Eaux vannes

Il s'agit des eaux issues des sanitaires (WC, douches et lavabos). Elles seront directement rejetées dans le réseau d'assainissement communal.

Eaux résiduaires

Il s'agit des eaux utilisées pour le lavage des citernes ayant transportées des denrées alimentaires, chimiques ou pulvérulentes.

Elles seront collectées par un caniveau, passeront par un débourbeur-déshuileur puis seront envoyées par une canalisation enterrée dans la station de prétraitement implantée sur site.

Après prétraitement, les effluents seront rejetés dans le réseau d'assainissement communal sous couvert d'une autorisation de déversement.

- **EAUX PLUVIALES**

Les surfaces imperméabilisées maximales sur le site représenteront environ 3 805 m².

Les eaux pluviales lessivant les voiries et les aires de stationnements seront susceptibles d'être souillées par des Matières En Suspension (MES) et des hydrocarbures.

Elles seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être envoyées dans le bassin de compensation.

Les eaux de toitures, indemnes de toutes traces de pollution seront directement envoyées dans le bassin de compensation.

Le bassin rejettera ensuite les eaux pluviales récoltées dans le réseau pluvial communal.

La moyenne des précipitations dans la région de Nîmes est de 782,7 mm/an. La quantité annuelle d'eaux pluviales lessivant les surfaces imperméabilisées du site sera d'environ 3 000 m³ (3 805 m² x 782,7 mm).

- **EAUX DE REFROIDISSEMENT**

L'activité du site ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux de refroidissement.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
-------------------	--	------------------

11.1.3. Mesures prises pour limiter la consommation d'eau et l'impact des rejets sur le milieu

Les réseaux séparatifs d'évacuation des eaux usées / eaux pluviales/ eaux industrielles sont représentés sur le **plan de masse sous pochette cartonnée**.

EAUX PLUVIALES

Traitement quantitatif : Compensation des surfaces imperméabilisées

Une grande partie du site sera imperméabilisé (voirie, bâtiment,...), soit environ 3 805 m².

Etant donné l'augmentation de débit produite par l'imperméabilisation des sols, il sera nécessaire de mettre en place un bassin de compensation.

Avant rejet dans ce bassin, les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (voiries et aires de stationnement) seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

Le site comportera ainsi un bassin de compensation d'une capacité totale de 380,5 m³, servant à la régulation des eaux pluviales et au stockage des eaux incendie.

La partie dédiée au confinement des eaux incendie de 160 m³ sera étanche et isolée par une vanne martellière.

Le dimensionnement du bassin tient compte des dispositions générales du PLU de la commune de Nîmes (cf. **Annexe 2**). Le calcul du volume de rétention pour les eaux pluviales est calculé sur la base de 100 l/m² imperméabilisés.

A noter qu'une étude de perméabilité a été réalisée sur le site. Elle est présentée en **Annexe 6**.

Il ressort de cette étude que le sol au droit du site est très peu perméable. Toutes les eaux pluviales ne pourront pas être infiltrées sur le site, c'est pourquoi elles rejoindront le réseau d'eau pluvial de la ZI de Grézan.

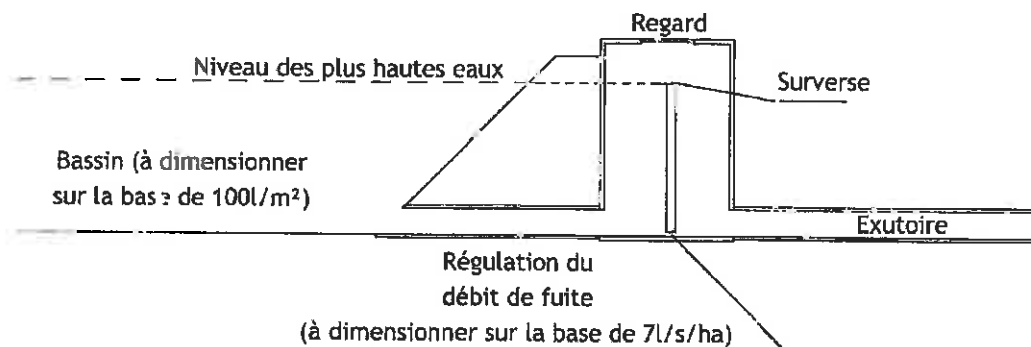
Les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau de la ZI en respectant un débit de 2,66 l/s (7l/s/ha imperméabilisé).

Le bassin sera muni de deux déversoirs d'orages, un localisé au niveau de la partie de 220,5 m³ et le second au niveau de la partie étanche de 160 m³.

La localisation des deux déversoirs d'orage est précisée sur le **plan sous pochette cartonnée**. Cette localisation permet de rejoindre le caniveau du réseau pluvial de la ZI, passant en limite Ouest du site.

Principe du déversoir d'orage :

Le schéma suivant présente le principe des déversoirs d'orage qui seront installés sur le site et qui réguleront le rejet des eaux pluviales dans le réseau pluvial de la ZI.



Source : Commune de Nîmes

Traitement qualitatif

Conformément à la réglementation, le projet devra prévoir les aménagements permettant de limiter les flux de pollution rejetée.

Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (eaux de voirie, aire de stationnement) seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le bassin de compensation.

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de pollution, seront, quant à elles, directement dirigées vers le bassin de compensation, sans traitement préalable.

Par précaution, les eaux pluviales de toiture transiteront également par le bassin de rétention étanche de 160 m³ avant de rejoindre le bassin de 220,5 m³. Ainsi, en cas d'incendie, toutes les eaux seront directement envoyées dans le bassin de confinement étanche de 160 m³.

Le séparateur d'hydrocarbures est localisé sur le **plan de masse sous pochette cartonnée**.

Dimensionnement du séparateur :

Le dimensionnement est donné à titre indicatif.

Textes de référence :

- Normes NF EN 858-1 et NF EN 858-2,
- Note du Centre d'Innovation pour le développement durable et l'environnement dans les petites entreprises (CNIDEP), « Réglementation et dimensionnement des séparateurs à hydrocarbures » de 2012.

Caractéristiques des effluents :

Le séparateur sera installé pour traiter les eaux de pluie des aires de stationnement et de voirie (*effluents de catégorie b*).

Après traitement, les eaux seront collectées dans un bassin puis rejetées dans le réseau pluvial de la ZI en respectant un débit de fuite de 7 l/s/ha.

Le séparateur sera de classe I, il garantira un rejet en hydrocarbures inférieurs à 5 mg/L et une teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/L.

Calcul de la taille nominale du séparateur :

Selon la norme NF EN 858-2 sur le dimensionnement des installations de séparation d'hydrocarbures, la taille nominale du séparateur doit être calculée à l'aide de la formule suivante :

$$TN = (Q_R + f_x \cdot Q_S) \cdot f_d$$

Avec :

TN : Taille nominale du séparateur calculée

QR : Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur, en litres par seconde

fx : Facteur relatif à l'entrave selon la nature du déversement

QS : Débit maximum des eaux usées de production en entrée du séparateur, en litres par seconde

fd : Facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés

Nota : A l'issu de ce calcul, il est recommandé de choisir la taille nominale TN immédiatement supérieure, conformément à l'article 5 de la norme NF EN 858-1 sur la conception des installations de séparation d'hydrocarbures.

Selon cet article, les tailles nominales TN recommandées sont les suivantes :

1, 3, 5, 6, 10, 15, 20, 30, 40, 50, 65, 80, 100, 125, 150, 200, 300, 400 et 500.

Calcul du débit maximum des eaux de pluies en entrée du séparateur (QR) :

Ce débit peut être calculé à partir de la méthode présentée ci-après et dépend des conditions pluviométriques locales.

Pour un type de déversement d'effluents de catégorie b, la dimension du séparateur dépend de la conception, de l'intensité pluviométrique et de la zone de captage se déversant dans ledit séparateur. Conformément à la norme NF EN 752-4, le débit maximum d'eaux de pluie en entrée du séparateur doit être calculé à partir de la formule suivante :

$$Q_R = \Psi \cdot i \cdot A$$

Avec :

QR : Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur, en litres par seconde

Ψ : Coefficient de ruissellement, sans dimension (en règle générale, un coefficient de ruissellement $\Psi = 0,9$ est appliqué)

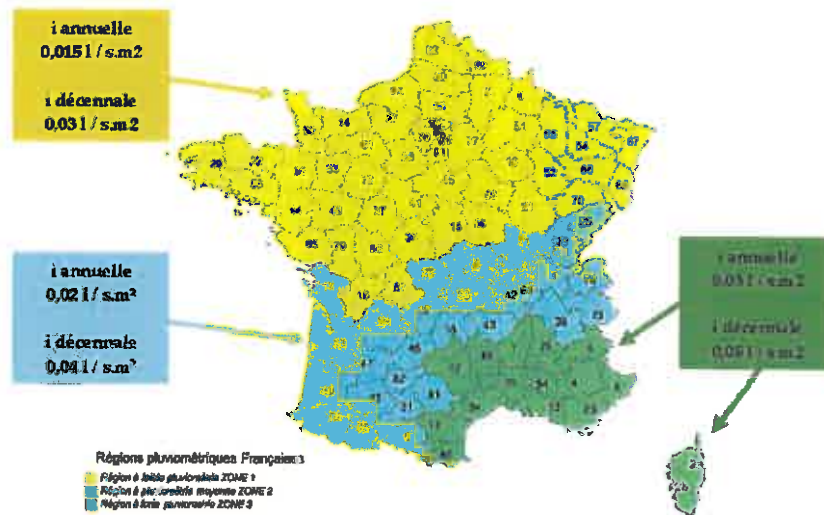
i : Intensité pluviométrique, en litres par seconde et par m². L'intensité pluviométrique i (annuelle ou décennale) dépend principalement de l'analyse des données pluviométriques locales ; elle doit être adoptée conformément aux règlements locaux.

A : Surface découverte de la zone de réception des eaux de pluie, mesurée horizontalement, en m²

Le calcul peut être effectué pour un séparateur avec ou sans déversoir d'orage :

- Sans déversoir d'orage : le débit des eaux de pluie traité est de 100%, soit QR (en prenant i annuelle),
- Avec déversoir d'orage : le débit des eaux de pluie traité est de 20%, soit QR = 0,2 x QR (en prenant i décennale).

La note du CNIDEP définit 3 zones pluviométriques en France :



Le département du Gard se trouve en zone 3 (forte pluviométrie) où $i = 0,05 \text{ l/s.m}^2$ (pour i décennale).

Calcul du facteur relatif à l'entrave selon la nature du déversement (f_x) :

Ce facteur tient compte des conditions défavorables lors de la séparation.

Le facteur recommandé est de :

- 2 pour un type de déversement d'effluents de catégorie a,
- 0 pour un type de déversement d'effluents de catégorie b (eaux de pluie seulement).

Les effluents rejetés seront de catégorie b donc $f_x = 0$.

Calcul du facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés (f_d) :

Il tient compte de la combinaison spécifique des éléments constitutifs de l'installation de séparation d'hydrocarbures et des masses volumiques des différents hydrocarbures contenus dans les effluents.

Pour chacun des hydrocarbures susceptibles de se retrouver dans les eaux de pluie et/ou les eaux usées de production des entreprises concernées, le tableau 5 de la note du CNIDEP donne la valeur de ce facteur en fonction de l'installation à utiliser.

Pour la famille d'hydrocarbures « Essence et gazole » $f_d = 1$.

Calcul du volume du déboureur :

Selon l'article 4.4. de la norme NF EN 858-2 sur le dimensionnement des installations de séparation d'hydrocarbures, le volume du déboureur S se détermine suivant les données du tableau 7 de la note du CNIDEP.

Pour des eaux de pluie de parkings le volume minimal du déboureur (en litres) peut être calculé selon la formule suivante :

$$\frac{100 \cdot TN}{f_d} \quad (a)$$

(a) Ne pas utiliser pour les séparateurs inférieurs ou égaux à TN 10, sauf pour les parkings couverts.

Résistance au poids sur le séparateur :

- Charge sur le couvercle
 - o Piétons : 3 kN
 - o Véhicules légers : 15 kN
 - o Camionnettes et camions : 125-250 kN

- Choix de la résistance du tampon
 - o Si le séparateur est positionné hors circulation : 125 kN
 - o S'il est positionné sous un passage accidentel de véhicules, choisir 250 kN
 - o S'il est sous une voirie avec un passage lourd et intensif, tampon de 400 kN et amorce de cheminée

Calcul de la taille nominale des séparateurs pour le projet :

La surface collectant les eaux pluviales associée au séparateur est de **3 070 m²** (Secteurs considérés : voiries et aires de stationnement). Les eaux de toiture, non susceptibles d'être souillées, seront rejetées directement dans le bassin sans traitement préalable.

Séparateur avec déversoir d'orage

$$\Psi = 0,9$$

$$i = 0,05 \text{ l/s.m}^2 \text{ (décennale région 3)}$$

$$Q_r = 0,9 \times 0,05 \times 3070$$

$$Q_r = 138,15 \text{ l/s}$$

$$\text{Avec déversoir d'orage : } Q_r = 0,2 \times Q_r$$

$$Q_r = 0,2 \times 138,15$$

$$Q_r = 27,63 \text{ l/s}$$

$$F_x = 0 \text{ (effluents catégorie b)}$$

$$F_d = 1 \text{ (famille Essence - gazole)}$$

$$TN = (27,63 + 0) \times 1$$

$$TN = 27,63 \text{ l/s}$$

$$\hookrightarrow TN = 30 \text{ l/s}$$

$$\text{Volume du déboureur : } V = (100 \times TN) / f_d$$

$$V = (100 \times 30) / 1$$

$$\hookrightarrow V = 3\,000 \text{ l} = 3 \text{ m}^3$$

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

D'après le plan de masse sous pochette cartonnée, le séparateur sera placé sur les voies de circulations, ainsi :

- Charge sur le couvercle : 250 kN (camions)
- Résistance du tampon : 400 kN (voirie avec passage lourd et intensif) et amorce de cheminée.

La taille nominale du séparateur d'hydrocarbures ainsi que le volume du débourbeur calculé à titre indicatif est reprise dans le tableau ci-dessous :

	Séparateur avec déversoir d'orage
Surface associée	3 070 m ²
Taille nominale du séparateur (l/s)	30
Volume débourbeur (m ³)	3

Nota : La taille nominale du séparateur et le volume du débourbeur ont été calculés d'après les surfaces collectées définies à ce jour. Si les surfaces collectées évoluent au cours de la réalisation du projet, le dimensionnement du séparateur devra être réétudié.

Les eaux pluviales rejetées après traitement respecteront les conditions suivantes :

- leur teneur en matières en suspension sera inférieure à 100 mg/l ;
- leur teneur en hydrocarbures sera inférieure à 5 mg/l.

Ce dispositif sera équipé d'un by-pass de sorte à désengorger le dispositif de traitement en cas de forte pluie. Ceci n'aura aucune influence sur la qualité des eaux rejetées, seules les premières eaux ayant ruisselé sur les voiries étant susceptibles d'être polluées.

Le séparateur sera vidangé et curé lorsque le volume des boues atteindra la moitié du volume utile du débourbeur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection.

En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

o EAUX VANNES

Les eaux vannes proviendront de l'usage domestique (WC, lavabos, douches). Ces rejets sont estimés à environ 210 m³/an (soit 0,83 m³/j).

Les eaux usées générées par le site seront dirigés vers le réseau d'assainissement communal, puis traitées par la station d'épuration de Nîmes Ouest.

- EAUX INDUSTRIELLES

L'ensemble des eaux industrielles, issus du lavage des citernes représenteront un volume annuel voisin de 15 120 m³ (sur la base de 60 m³/j et de 252 j/an).

Elles seront rejetées vers le réseau d'assainissement communal après prétraitement sur site.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
-------------------	--	------------------

Caractérisation des effluents :

La société LANGUEDOC LAVAGES réalise des prestations de nettoyage de citerne ayant transporté des denrées alimentaires, chimiques ou pulvérulentes. La composition des effluents est donc variable en fonction des citernes réceptionnées et lavées.

• **Points importants :**

- Les effluents contenus dans les citernes, issus notamment du transport de matières dangereuses seront présents sous forme de traces. En arrivant sur site, les citernes seront déjà vidées de tous produits.

A l'issu du contrôle, dès lors qu'une citerne présentera une quantité notable de produits, l'incident sera porté en écrit sur un registre. Afin de minimiser les risques (déversements de produits dangereux, risques pour le personnel, dysfonctionnement de la station de prétraitement), la citerne ne sera pas acceptée pour le lavage sur site.

- Pour éviter tout dysfonctionnement de la station de prétraitement, une procédure de lavage à chaud permettant d'isoler les « premiers jus » dans un conteneur de 1 000 L sera mise en place pour les camions-citernes contenant :

- de l'huile et du chocolat (visqueux et qui accroche aux parois), qui peuvent apporter une charge ponctuelle trop importante en matières organiques,
- de la pâte à savon, afin d'éviter la formation de mousse au niveau de la station,
- du latex, pour empêcher une coloration des effluents.

Les produits contenus dans le conteneur entreposé sur site sur rétention, seront pompés et éliminés par une entreprise spécialisée.

- le lavage des camions-citernes contenant des substances toxiques, bioaccumulables ou très malodorantes sera interdit.

L'ensemble de ces consignes seront reprises au travers d'une consigne écrite.

A noter : les eaux de purge des chaudières seront également dirigées vers la STEP.

Dimensionnement de la station de prétraitement :

Compte-tenu, qu'au maximum, un lavage consomme 1,3 m³, et que 45 citernes seront lavées par jour, le volume journalier maximal d'eau est de **60 m³/j.**

Des prélèvements ponctuels ont été réalisés sur les eaux de lavage de l'entreprise actuelle, afin de dimensionner au mieux la future station de prétraitement.

La DCO mesurée était comprise entre 5 000 et 14 000 mg/L.

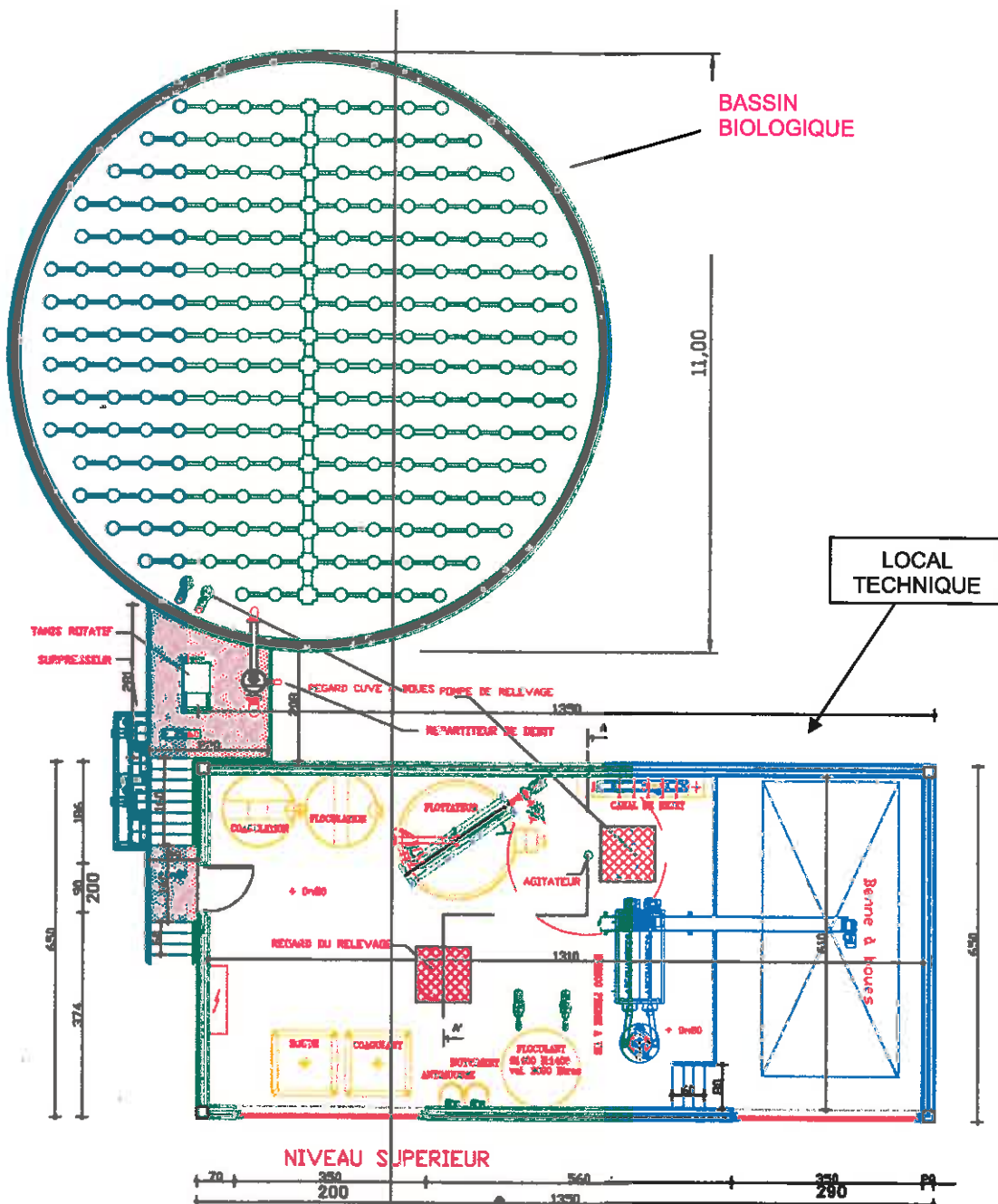
Les valeurs retenues pour le dimensionnement sont :

- 15 000 mg/l de DCO,
- 7 500 mg/l de DBO₅.

Le rapport, les calculs de dimensionnement et les schémas de la station de prétraitement par la société ACTIBIO (entreprise spécialisée dans la construction de stations d'épuration liées à ce type d'activité) sont présentés en **Annexe 7.**

Description de la filière de prétraitement :

Le schéma de principe et le plan d'implantation de la station de prétraitement sont présentés sur les plans en Annexe 7.

Traitement des effluents :

Un caniveau collectera les effluents issus des aires de lavage.

Ils seront préalablement décantés dans un débourbeur de 10 m³ puis déshuilés avant d'être admis par gravité dans le compartiment de relevage, équipé de deux pompes de relevage immergées (dont une de secours) résistantes aux liquides chauds. Les pompes transféreront les effluents vers le bassin biologique en fonction du niveau dans la cuve de relevage (poires de niveau).

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Avant d'arriver dans le bassin biologique, les effluents traverseront un tamis rotatif (seuil de coupure de 1 mm).

Les refus de dégrillage seront stockés dans un bac en plastique (avant d'être éliminés par une société spécialisée).

Le bassin biologique de 450 m³ sera équipé d'un réseau de diffuseurs d'air à fines bulles alimenté par un supprimeur d'air qui assurera l'aération et le brassage de l'effluent.

En cas de besoin, le bassin biologique pourra recevoir les réactifs suivants :

- l'anti mousse (utilisation occasionnelle, principalement en démarrage de station) ;
- des nutriments (azote et/ou phosphore).

Un traitement physico-chimique sera ensuite réalisé grâce à une cuve de coagulation de 2 m³, une cuve de neutralisation/floculation de 2 m³ et d'un flottateur conçu par ACTIBIO. L'injection du coagulant et du floculant se fera à débit constant.

Cette partie du traitement se réalisera dans le local technique.

Un canal de rejet en sortie de traitement permettra de comptabiliser les mesures de débits, pH et de température en sortie de station.

Traitement des boues :

Les boues produites par la station seront envoyées dans une cuve de stockage enterrée de 20 m³, localisée dans le local technique.

Elles seront ensuite déshydratées par une presse-à-vis, après passage dans un flocculateur. Cette technique permettra d'obtenir des boues ayant une siccité de 16 %. La production de boue s'élèvera à environ 25 t/mois soit 300 t/an.

Les boues déshydratées seront stockées dans une benne à boues dans le local technique de la station avant d'être éliminées par l'entreprise SCORI spécialisée dans le traitement des déchets industriels spéciaux.

Produits utilisés :

Les différents produits utilisés sont recensés dans le tableau suivant :

Produit	Point d'injection	NOM	Emballage	Dosage g/m³ eau traitée	Conso annuelle
Nutriment	Bassin bio	BA 55	Bidon 20 kg	Selon analyses	200
Antimousse	Bassin bio	AS 19	Bidon 20 kg	Au démarrage	100
Coagulant	Coagulation	ACTIFLOC 510	Cnt 1000 L	250 à 500	4500
Neutralisant	Floculation	Soude 30%	Cnt 1000 L	200 à 400	4000
Floculant eau	Floculation	ACTIFLOC 288 E	Bidon 20 kg	10	150
Floculant boues	Presse à vis	ACTIFLOC 288 E	Bidon 20 kg	20	300

Source : Rapport Traitement des effluents de lavage de citerne - ACTIBIO

Les fiches de sécurité de ces produits sont présentées en **Annexe 8**.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

11.1.4. Impacts des rejets aqueux sur le milieu

EAUX VANNES

Les eaux vannes, qui représenteront 210 m³/an, seront directement envoyées dans le réseau d'assainissement communal afin d'être traitées par la station de traitement de Nîmes Ouest.

Etant donné la nature et les faibles quantités d'eaux usées domestiques rejetées, on peut considérer que leur impact sur la station de traitement de Nîmes est très limité.

En effet, les rejets des eaux vannes correspondent aux rejets de 5,5 EH (11 employés), la station de Nîmes Ouest a une capacité de traitement de 230 000 EH.

EAUX INDUSTRIELLES

Les eaux industrielles seront dirigées et traitées par la station de traitement de Nîmes Ouest, après leur prétraitement sur site.

Il y aura deux points de déversements distincts dans le réseau d'assainissement communal, le premier pour les eaux vannes et le second pour les eaux industrielles (branchement appelé : Bte EUND).

Concentrations et flux admissibles :

Une autorisation de déversement devra être établie entre Nîmes Métropole, l'établissement LANGUEDOC LAVAGES et l'exploitant du réseau SAUR.

Cette autorisation renseignera sur les conditions des rejets de LANGUEDOC LAVAGES en sortie de la station de prétraitement (flux et concentrations admissibles). En effet, la station d'épuration de Nîmes Ouest n'ayant pas vocation à traiter les effluents industriels, les niveaux de rejets demandés sont différents de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Le projet de l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques au réseau public collectif d'eaux usées est présenté en **Annexe 4**.

Il a été établi à partir des caractéristiques de la station et du fonctionnement de l'établissement :

- 5j/7, soit 21 j/mois,
- volume journalier maximal rejeté de 60 m³/j (45 lavages maximum par jour),
- durée journalière de fonctionnement de 12 h consécutive.

Point de rejet	Débit moyen sur 24h		Débit maximum autorisé	
Bte EUND	Débit	48 m ³ /j	Débit journalier	60 m ³ /j
	Débit horaire	4 m ³ /h	Débit horaire	5 m ³ /h

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Sur la base du projet d'autorisation de déversement (cf. **Annexe 4**), les flux de polluants en sortie de la station de prétraitement attendus devront respecter :

Paramètres	Concentration maximale	Flux journalier maximal*
Température < 30 °C		
5,5 < pH < 8,5		
200 µS/cm < Conductivité < 2000 µS/cm		
Potentiel redox > - 300 mV		
DBO₅	-	48 kg/j
MES	-	36 kg/j
DCO	-	120 kg/j
Azote global	-	9 kg/j
Phosphore total	-	3 kg/j
Teneur en Matières Extractibles à l'Hexane	150 mg/l	-
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	0,8 kg/j
Détergents anioniques	10 mg/l	0,8 kg/j
Détergents cationiques	5 mg/l	0,4 kg/j
Chlorures (Cl⁻)	500 mg/l	36 kg/j
Sulfate (SO₄²⁻)	400 mg/l	32 kg/j

*flux maximal = concentration maximale autorisée x débit maximum autorisé sur 24h

A noter : les concentrations et flux admissibles des autres composés (métaux, sels, composés organiques,...) sont présentés en **Annexe 4**.

Impact des effluents industriels sur la station d'épuration de Nîmes Ouest :

Les caractéristiques de la station de traitement communal de Nîmes Ouest sont les suivantes :

- Type de traitement : Boues activées
- Capacité : 230 000 EH (Equivalent Habitant)
- Emissaire : Vistre
- Localisation : située au bord du Vistre, Chemin du Mas de Cheylon, à 800 m au Sud-Ouest du site.

EH ou Equivalent Habitant : quantité de pollution journalière à prendre en compte pour chaque habitant. Il exprime la charge polluante contenue dans 150 litres d'eau usée c'est-à-dire la production d'un habitant et pour un jour. Un Equivalent Habitant correspond à :

- 60 g de DBO₅,
- 135 g de DCO,
- 90 g de MES
- 15 g d'azote,
- 4 g de phosphore.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	------------------

L'impact des rejets, estimés à 15 120 m³/an (60 m³/j et 252 j/an), sur la capacité de traitement de la station d'épuration est présenté dans le tableau suivant :

Paramètres	Capacité maximale de traitement de la station Nîmes Ouest*	Apports max LANGUEDOC LAVAGES (base 60 m ³ /j)**	Apport maximal LANGUEDOC LAVAGES en %
Débit	34 500 m ³	60 m ³	0,17 %
DBO ₅	13 800 kg/j	48 kg/j	0,35 %
MES	31 050 kg/j	36 kg/j	0,12 %
DCO	18 400 kg/j	120 kg/j	0,65 %
Azote Global	3 450 kg/j	9 kg/j	0,26 %
Phosphore total	920 kg/j	3 kg/j	0,33 %

* calculée à partir de la charge polluante d'un EH et de la capacité maximale de la STEP de Nîmes Ouest

** : basés sur les valeurs limites du projet d'autorisation de déversement en **Annexe 4**.

Les rejets de LANGUEDOC LAVAGES représenteront au maximum 0,65 % de la capacité de traitement de la station d'épuration de Nîmes Ouest.

La station d'épuration de Nîmes Ouest est en mesure de traiter les eaux usées générées par le projet.

En 2013, d'après le portail de l'information sur l'assainissement communal, la station d'épuration de Nîmes Ouest traitait une charge entrante équivalente à 146 650 EH (sa capacité maximale est de 230 000 EH).

A noter : La station de Nîmes Ouest reçoit déjà les effluents de l'établissement actuel (50 m³/j au maximum).

Les conditions réelles de déversement, flux et concentrations admissibles, seront renseignées dans l'arrêté d'autorisation de déversement.

EAUX PLUVIALES (EP)

Etant données les dispositions prévues :

- pour compenser la création de nouvelles surfaces imperméabilisées (bassin de compensation et limitation du débit de fuite),
- pour assurer le traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (séparateur d'hydrocarbures),
- pour rejeter les eaux pluviales dans le réseau communal.

Les eaux pluviales générées par le projet ne seront pas de nature à avoir un impact sur le milieu naturel.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

11.1.5. Maintenance et entretien de l'exploitation

Compte-tenu de son activité et des caractéristiques des installations, il convient de procéder à l'entretien des dites installations selon les modalités suivantes :

	Equipements	Fréquence* d'entretien
Contrôle visuel	Ensemble du dispositif	1 fois/jour
Vidange/Nettoyage		1 fois/mois
Curage		1 fois /an

**Les fréquences sont issues du projet d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques. Elles seront réévaluées à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'activité et des nécessités techniques ou réglementaires.*

Les installations de prétraitement seront régulièrement curées pour conserver leur efficacité. Une personne sera désignée pour la conduite et l'entretien de l'installation.

La station étant automatisée pour sa plus grande partie, le rôle du technicien consistera à :

- o Pour l'ensemble de la station de prétraitement :
 - contrôler le bon fonctionnement de l'ensemble,
 - effectuer les réglages nécessaires sur les paramètres de fonctionnement,
 - renouveler les consommables,
 - programmer et gérer les livraisons de réactifs et les enlèvements de boues,
 - exploiter la déshydratation des boues, lancement des cycles de pressées,
 - effectuer les analyses quotidiennes de contrôle de l'eau,
 - tenir à jour le cahier de suivi de la station.

- o Pour la gestion des boues :
 - la surveillance du procédé et le paramétrage du temps de soutirage des boues,
 - le suivi du remplissage de la cuve de stockage et les opérations de vidange,
 - le dosage du flocculant,
 - la gestion de l'enlèvement des boues par une société spécialisée.

En cas de dysfonctionnement des ouvrages et des équipements de traitement des effluents, le rejet des effluents en sortie de station de prétraitement dans le réseau d'assainissement devra être arrêté.

Les effluents seront maintenus dans le bassin biologique, tant qu'ils ne respecteront pas les valeurs limites de l'arrêté d'autorisation de déversement, et seront, si besoin, éliminés par une société spécialisée.

Des visites de maintenance seront également programmées à un rythme de 1 fois par mois. Elles comprendront :

- l'inspection des équipements,
- les contrôles préconisés par les fabricants,
- les réglages,
- les opérations de lubrification,
- les nettoyages des matériels.

Les pompes et les installations mécaniques subiront systématiquement des inspections visuelles et électriques. Des opérations de nettoyage et d'entretien seront programmées régulièrement. Pour les capteurs et les sondes, aux inspections visuelles et électriques, se rajouteront des vérifications de fiabilité (informations conformes aux paramètres à mesurer). Cette vérification

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

permettra d'assurer le bon fonctionnement du process et de garantir l'intégrité des équipements mécaniques.

Pour chaque équipement, des fréquences de renouvellement ou de vérification ont été établis. Ces fréquences varient de 1 an pour les sondes les plus sensibles à 10 ans pour les surpresseurs.

Pour les autres composants mécaniques, un remplacement tous les 3 ou 5 ans est prévu. Au démarrage de l'installation, un stock de pièces détachées sera disponible (sondes pH, flotteurs, pompes, filtres à air et huile de vidange) afin d'assurer les interventions d'urgences et mensuelles.

11.1.6. Surveillance et mesurage

Tous les matériels et l'instrumentation seront accessibles à partir de la supervision. L'opérateur pourra donc modifier tous les paramètres à partir de l'écran tactile sur l'armoire de la STEP.

Certains paramètres seront mesurés en continu au niveau du canal de rejet pour vérifier le bon fonctionnement de la station de prétraitement :

- pH sortie (doit être compris entre 5,5 et 8,5),
- débit sortie,
- température sortie (< 30 °C).

L'opérateur réalisera toutes les semaines, une analyse de la DCO en sortie de station.

Auto-surveillance des rejets :

Sur la base du projet d'autorisation de déversement du futur établissement (cf. **Annexe 4**), le programme de suivi des rejets est le suivant :

Paramètres - Substances - Composés	Fréquence
pH, Température, conductivité et potentiel redox	Trimestriellement
MES, DCO, DBO ₅ , Ratio DCO/DBO ₅	
Hydrocarbures totaux	
Azote global, Phosphore total	Semestriellement
Chlorures, sulfates et cyanures	Annuelle
Métaux et ETM (Al, As, Cd, Cr, Cr VI, Cu, Fe, Hg, Pb, Zn, Ni)	
AOX	
Indice Phénols	
Phénols	
BTEX	Tous les deux ans
Décabromodiphényléther (BDE 209)	

Les mesures de concentration seront effectuées par un laboratoire agréé ou accrédité COFRAC, sur des échantillons moyens 24 h, prélevés et conservés à basse température (4°C).

De plus, des prélèvements de contrôle pourront être effectués par la communauté ou l'exploitant de la station d'épuration si elle en juge l'opportunité : les frais occasionnés par ces prélèvements

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude d'impact	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

de contrôle seront à la charge de l'établissement en cas de mise en demeure non suivie d'action correctrice.

RSDE :

Les activités de LANGUEDOC LAVAGES sont visées par l'adaptation du 23 mars 2010 de la circulaire du 5 janvier 2009 relative aux actions de recherche et de réduction des substances dangereuses dans les rejets aqueux des installations classées (action RSDE).

Un rapport de synthèse relatif à la première phase de l'action nationale RSDE a été réalisé le 22 décembre 2014 pour les rejets de l'établissement actuel, également localisé dans la ZI de Grézan (cf. **Annexe 9**).

Ce rapport présente les résultats obtenus lors de la surveillance initiale et propose les substances à retenir pour la surveillance pérenne. Il ressort du rapport de synthèse des campagnes de mesure que toutes les molécules suivies lors de cette première phase peuvent faire l'objet d'un abandon de surveillance. Aucune surveillance pérenne n'a été à réaliser du fait des caractéristiques des effluents en sortie de site.

Les différents produits utilisés sur le futur établissement auront les mêmes caractéristiques. Ils auront la même utilisation (traitement de la chaudière et traitement physico-chimique des effluents (coagulation/floculation)).

Nota : les produits utilisés pour le bassin biologique seront des nutriments pour les bactéries et le produit anti-mousse ne sera utilisé qu'occasionnellement, ils n'entraîneront pas la libération de substances dangereuses.

De plus, compte-tenu du fait que l'établissement déménage dans la même Zone Industrielle, les citernes lavées dans le futur établissement auront globalement les mêmes caractéristiques, ce sera globalement les mêmes clients.

C'est pourquoi, les résultats obtenus dans le cadre de la surveillance initiale RSDE sur le site actuel de LANGUEDOC LAVAGES peuvent être considérés comme transposables au futur établissement.

Les futurs rejets seront, à priori exempts de substances dangereuses relatives à l'action RSDE.

A noter que la station de prétraitement installée sur le futur site sera biologique et physico-chimique, la station actuelle n'étant que physico-chimique.

Un arrêté relatif à l'action RSDE pourra cependant être établi pour le futur établissement de LANGUEDOC LAVAGES afin de vérifier les rejets en substances dangereuses de ce nouvel établissement.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

11.2. IMPACT DES REJETS ATMOSPHERIQUES

De manière générale, les rejets atmosphériques sont constitués de rejets canalisés et de rejets diffus émis de manière fugitive à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

Les émissions de gaz à effet de serre (CO₂) et l'impact du projet sur le climat font l'objet d'une étude distincte aux chapitres 11.19 et 11.20.

11.2.1. Sources de pollutions atmosphériques

Les principaux rejets atmosphériques seront liés aux activités suivantes :

EMISSIONS CANALISEES

Chaudières au gaz :

LANGUEDOC LAVAGES sera équipée de deux chaudières, dont une de secours, pour la production d'eau chaude et de vapeur pour le lavage des camions-citernes. Le fonctionnement des chaudières alimentées au gaz provoquera la libération de gaz de combustion classiques (NOx, CO, ...).

EMISSIONS DIFFUSES

Trafic routier :

Les seules émissions atmosphériques diffuses générées au niveau du site seront liées à l'utilisation de véhicules à moteur.

La circulation et l'utilisation de véhicules (poids lourds et véhicules légers) entraîneront la libération de gaz d'échappement (monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO et NO₂), particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM 10) et de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM 2,5), métaux, composés organiques volatils (COV), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et aldéhydes).

11.2.2. Caractérisation des émissions

Les contributions maximales du projet sur l'augmentation du trafic concernent la RD 135 (1,04 %) et la RD 999 (0,68 %). Ces voies de circulation ont été considérées pour caractériser l'impact du projet sur les émissions liées aux véhicules.

Le logiciel IMPACT-ADEME version 2.0 permet de calculer, à partir de données simples et concrètes, les consommations énergétiques et les émissions polluantes liées à la circulation des véhicules dans un contexte tant urbain qu'interurbain.

Cet outil utilise :

- une base de données d'émissions unitaires et de consommation pour chaque catégorie de véhicules du parc français susceptibles d'être présents sur la voirie aujourd'hui et dans les années à venir. Ces données sont issues des travaux de plusieurs groupes d'experts européens qui ont conduit à la réalisation de la méthodologie COPERT III pour le compte de l'Agence européenne de l'environnement (AEE) ;
- un jeu de données sur la structure annuelle du parc français de véhicules (nombre et kilométrage moyen) de 1995 à 2025, élaboré au sein du Laboratoire transports et

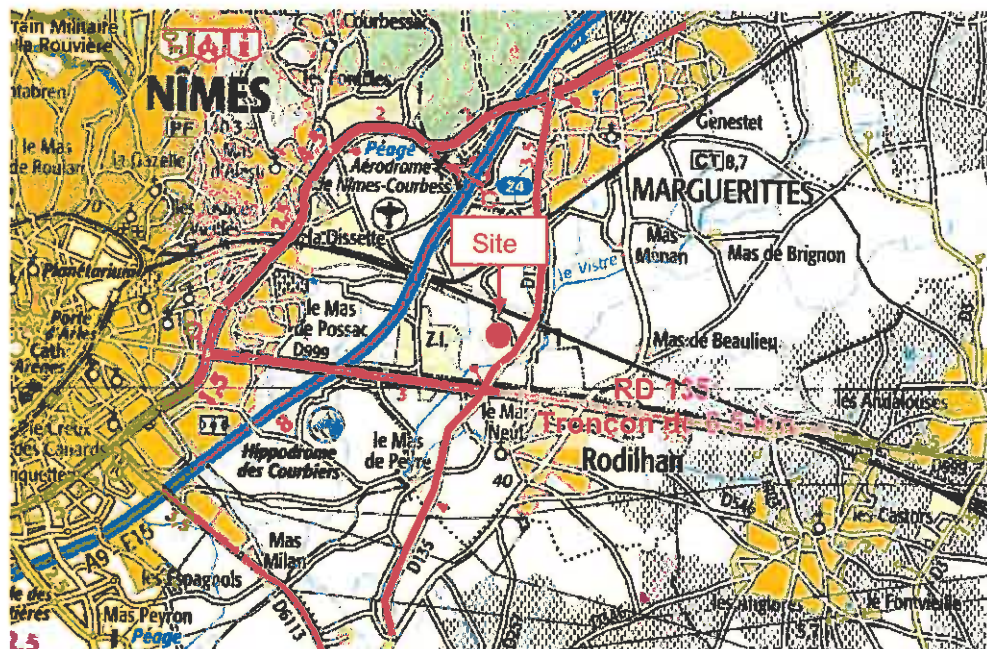
environnement (LTE) de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS).

Ces deux ensembles de données permettent, en pondérant les émissions de chaque catégorie de véhicules par la moyenne de son taux de présence dans la circulation, de calculer les émissions unitaires moyennes à un horizon donné. Ces émissions unitaires moyennes évoluent avec la pénétration de technologies plus performantes en matière de consommation énergétique et d'émission de polluants.

Les hypothèses de calcul pour la RD 135 sont les suivantes :

Trafic RD135	Situation actuelle			Situation future après projet		
	Poids lourds	Véhicules légers	Total	Poids lourds	Véhicules légers	Total
Trafic journalier	926 véhicules/j	11 932 véhicules/j	12 858 véhicules/j	1 016 véhicules/j	11 976 véhicules/j	12 992 véhicules/j
Trafic annuel	337 908 véhicules/an	4 355 262 véhicules/an	4 693 170 véhicules/an	370 758 véhicules/an	4 371 322 véhicules/an	4 742 080 véhicules/an

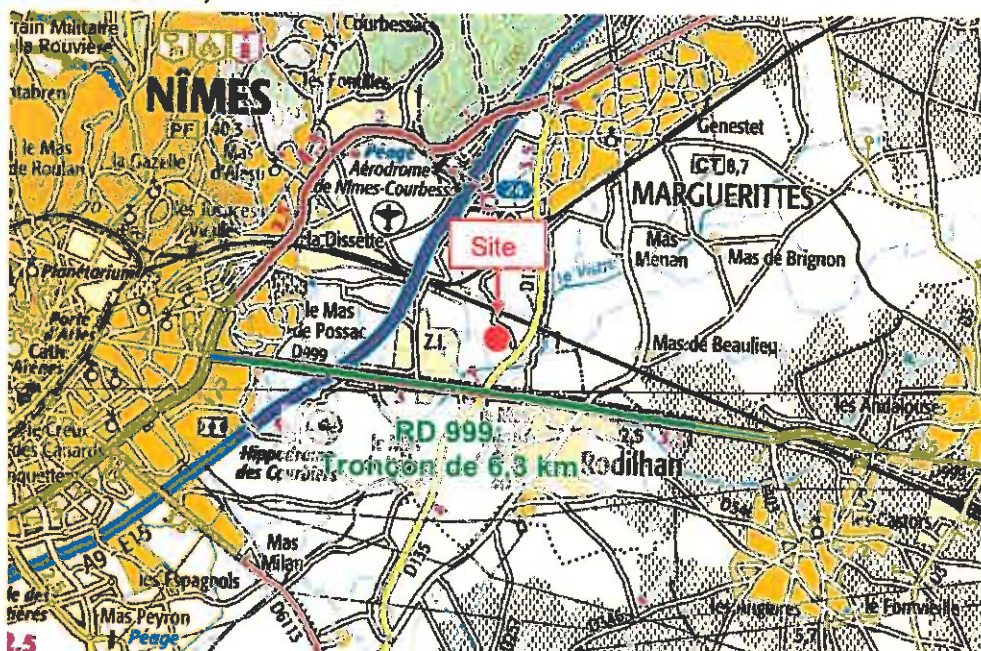
Le tronçon de la RD 135 étudié est représenté sur la figure suivante (la distance correspondante est d'environ 6,5 km) :



Les hypothèses de calcul pour la RD 999 sont les suivantes :

Trafic RD135	Situation actuelle			Situation future après projet		
	Poids lourds	Véhicules légers	Total	Poids lourds	Véhicules légers	Total
Trafic journalier	1 181 véhicules/j	18 503 véhicules/j	19 684 véhicules/j	1 271 véhicules/j	18 547 véhicules/j	19 818 véhicules/j
Trafic annuel	431 080 véhicules/an	6 753 580 véhicules/an	7 184 660 véhicules/an	463 930 véhicules/an	6 769 640 véhicules/an	7 233 570 véhicules/an

Le tronçon de la RD 999 étudié est représenté sur la figure suivante (la distance correspondante est d'environ 6,3 km) :



La charge moyenne des PL est prise égale à 70 % (valeur correspondant à la moyenne nationale sur trajet routier).

La vitesse prise en compte est de 90 km/h en moyenne pour les voitures et de 80 km/h pour les poids-lourds.

Les calculs ont été réalisés afin d'identifier l'impact du projet sur les émissions liés au trafic :

- émissions annuelles actuelles,
- émissions annuelles futures avec projet.

Les résultats complets sont présentés en **Annexe 10**.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.	Commune de Nîmes
	<i>Etude d'impact</i>	

Le tableau de synthèse des calculs d'émissions par le logiciel IMPACT-ADEME sur la RD 135 est présenté ci-dessous :

Polluants	Situation actuelle	Situation future avec projet	Evolution en %
	(g/an)	(g/an)	
CO	11 209 055	11 337 873	1,15%
NO _x	14 264 094	14 654 094	2,73%
COV	1 363 867,13	1 414 193,5	3,69%
Particules	800 923,06	809 482,5	1,07%
CO ₂	5 313 711 104	5 468 880 896	2,92%
SO ₂	135 542,67	139 500,36	2,92%
Cadmium	16,94	17,44	2,95%
HAP	922,82	931,96	0,99%
Benzène	24 268,17	24 386,56	0,49%

Le tableau de synthèse des calculs d'émissions par le logiciel IMPACT-ADEME sur la RD 999 est présenté ci-dessous :

Polluants	Situation actuelle	Situation future avec projet	Evolution en %
	(g/an)	(g/an)	
CO	16 597 486	16 722 338	0,75%
NO _x	20 477 020	20 855 020	1,85%
COV	1 920 776	1 969 553,75	2,54%
Particules	1 187 781,63	1 196 077,63	0,70%
CO ₂	7 600 003 072	7 750 400 000	1,98%
SO ₂	193 862,88	197 698,78	1,98%
Cadmium	24,23	24,71	1,98%
HAP	1 370,65	1 379,5	0,65%
Benzène	36 391,72	36 506,46	0,32%

Les émissions de polluants induites par le trafic routier augmenteraient d'environ 2,10 % (en moyenne, tous polluants confondus) pour la RD135 et d'environ 1,42 % (en moyenne, tous polluants confondus) sur la RD999.

Sur les deux tronçons analysés RD135 et RD999, les polluants qui comptent la plus forte évolution sont les Composés Organiques Volatiles (COV), avec des évolutions respectives de 3,7 % et 2,5 %.

L'impact de l'activité de LANGUEDOC LAVAGES sur les rejets atmosphériques, induits par le trafic routier sera limité.

A noter que la situation actuelle prend en compte le trafic généré par le site actuel soit 40 camions par jour. Les valeurs calculées sont donc maximalistes.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

11.2.3. Mesures prises pour limiter l'impact des effluents atmosphériques

Trafic routier :

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis à l'atmosphère :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lorsqu'ils seront en attente de lavage,
- les rejets des véhicules seront conformes aux normes en vigueur,
- des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun.

Chaudières au gaz :

La chaufferie sera équipée de dispositifs permettant de collecter et canaliser les émissions.

Les puissances des deux chaudières seront de 1,2 et 1,4 MW, soit comprises entre 400 kW et 20 MW, les articles R.224-21 et suivants du Code de l'Environnement leurs sont donc applicables.

Contrôle périodique de l'efficacité énergétique :

LANGUEDOC LAVAGES fera réaliser un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de ses chaudières par un organisme accrédité (Article R. 224-31).

Ce contrôle périodique comportera (Article R. 224-32) :

- le calcul du rendement caractéristique de la chaudière et le contrôle de la conformité de ce rendement avec les dispositions « rendements minimaux et équipement » (Articles R. 224-21 à R. 224-30) ;
- le contrôle de l'existence et du bon fonctionnement des appareils de mesure et de contrôle ;
- la vérification du bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique situées dans le local où se trouve la chaudière ;
- la vérification de la tenue du livret de chaufferie.

La période entre deux contrôles ne doit pas **excéder 2 ans** (Article R. 224-35).

Le contrôle périodique donne lieu à l'établissement d'un **rapport de contrôle** qui est remis par l'organisme accrédité à l'exploitant (Article R. 224-33). Ce rapport doit être conservé pendant **5 ans**.

Les organismes autorisés à effectuer ce contrôle périodique sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (Article R. 224-37).

11.2.4. Impact des rejets atmosphériques

En fonctionnement normal, les impacts de l'activité seront limités.

La topographie plane du secteur permettra une bonne dispersion des polluants.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude d'impact	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

11.3. IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

11.3.1. Contexte

Le projet n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre de protection d'un captage d'adduction en eau potable.

La Zone Industrielle de Grézan repose sur la nappe phréatique de la Vistrenque située faible profondeur (entre 1 et 5 m).

L'activité du site nécessite l'utilisation de deux forages, ayant chacun un débit horaire de 5 m³.

11.3.2. Incidence des forages sur le milieu environnant

L'étude d'incidence des ouvrages d'une capacité de production de 5 m³/h chacun sur la nappe de la Vistrenque et les points d'eau environnants est présentée en **Annexe 11**.

La nappe de la Vistrenque est alimentée à la fois par la pluie sur son impluvium, par la nappe des Garrigues et par la nappe des Costières. De nombreux prélèvements pour l'eau potable, pour l'irrigation et pour des usages industriels sont réalisés dans cet aquifère. Celui-ci, très sensible aux pollutions de surface (et notamment les nitrates), fait l'objet d'un suivi qualitatif régulier par la DREAL Languedoc-Roussillon.

Le projet prévoit la création de deux forages d'une capacité maximale de production estimée à 5 m³/h chacun, soit 10 m³/h en pointe cumulée. Les besoins projetés sont de 60 m³/j, avec 12 h de fonctionnement maximum par jour.


Pour un pompage en continu d'une durée de 12h, le rabattement maximum est estimé à 0,04 m à 500 m soit un impact négligeable. Le rabattement induit au droit d'un forage pour un prélèvement de 10 m³/h est estimé à 1,5 m maximum.

Conclusion de l'étude :

La création de deux forages de 5 m³/h chacun aura un impact négligeable à la fois sur la nappe et les ouvrages environnants.

Ces résultats ne sont que des estimations, basées sur les données recueillies auprès des différentes administrations compétentes.

Seule la mise en œuvre d'un essai de pompage, au sein des forages projetés, permettra de déterminer avec précision le rayon d'influence de ces derniers sur les captages environnants.

	<p>LANGUEDOC LAVAGES s'engage à remettre les conclusions de ces essais pendant la procédure d'autorisation.</p> <p style="text-align: center;">Voir plan d'actions p.194</p>
---	---

Dans le cas d'un abaissement anormal de la nappe en période de production, les mesures compensatoires suivantes seront mises en œuvre :

- réduction de l'apport d'eau pour le lavage des citernes,
- arrêt des forages de nappe et utilisation si possible du réseau d'eau potable,
- en dernier recours arrêt de l'activité.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

11.3.3. Risques de pollution liés à l'activité

Les risques de pollution du sol ou du sous-sol seront liés au déversement accidentel de liquides indésirables ou d'effluents pollués.

Les aménagements nécessaires pour éviter ce type de pollution sont présentés dans l'étude de dangers et repris ci-dessous :

- Tout stockage, même temporaire, de produits liquides, susceptible d'entraîner une pollution du sol ou du milieu naturel sera associé à une capacité de rétention étanche et suffisante,
- Le site sera muni d'un bassin de confinement des eaux incendie et des déversements accidentels pour les produits dangereux,
- Les installations de la station de prétraitement seront étanches,
- Les forages seront étanchéifiés par une dalle en béton et localisés dans le local chaufferie.

11.4. NUISANCES OLFACTIVES

11.4.1. Contexte

Les activités du site sont susceptibles d'engendrer des nuisances olfactives (traitement des effluents et des boues).

A noter : L'écurie Hasta-Luego, une écurie de spectacle accueillant du public, est située en limite de site à l'Est, après le chemin de Florival. L'habitation la plus proche se trouve à 55 m à l'Est.

11.4.2. Limiter l'impact des effluents atmosphériques

Traitement des boues :

La déshydratation des boues produites par la station de prétraitement des eaux de lavage s'effectuera dans le local technique fermé. Le sol sera étanche et aménagé de façon à recueillir les égouttures et à les renvoyer vers la station de prétraitement.

Le local ne devra pas dégager d'odeurs gênantes pour le voisinage. Le cas échéant, un extracteur au charbon actif pourra être installé.

Le débit d'odeur des gaz émis à l'atmosphère, par l'ensemble des sources canalisées ne devra pas dépasser la valeur : 1000 x 10E3 (pour une hauteur d'émissions considérée comme nulle). Les mesures de niveau et de débit d'odeurs seront réalisées selon les normes en vigueur.

Le stockage des boues après déshydratation s'effectuera dans une benne étanche, fermée par un couvercle garantissant l'étanchéité de l'ensemble et située dans le local technique de la station.

Les boues seront régulièrement éliminées par une entreprise spécialisée.

Traitement des effluents :

Le bassin biologique sera continuellement aéré afin d'éviter une dégradation incomplète des matières organiques qui entraînent des odeurs. Un suppresseur de secours sera prévu en cas de panne ou de maintenance du suppresseur principal.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

11.5. NUISANCES DUES AU BRUIT

11.5.1. Valeurs limites réglementaires

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement définit les niveaux de bruit et les émergences admissibles d'après les tableaux suivants :

	Période de jour (de 7h00 à 22h00) sauf dimanches et jours fériés	Période de nuit (de 22h00 à 7h00) ainsi que les dimanches et jours fériés
Niveaux de bruit maximum à ne pas dépasser en limite de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

Niveau de bruit ambiant dans les zones à émergence réglementée	Emergence admissible pour les périodes de jour (de 7h00 à 22h00) sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour les périodes de nuit (de 22h00 à 7h00) ainsi que les dimanches et jours fériés
Entre 35 dB(A) et 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Définitions :

Bruit résiduel : Niveau sonore déterminé en l'absence de bruit généré par l'établissement.

Bruit ambiant : Niveau sonore déterminé avec l'établissement en fonctionnement.

Emergence : Différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).

Zone à émergence réglementée (ZER) :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de déclaration, et leurs parties extérieures éventuelles (cour, jardin, terrasse),
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de déclaration,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de la déclaration dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

L'habitation la plus proche se trouve à 55 m à l'Est du site.

11.5.2. Sources de bruit

Les sources de bruit seront dues :

- aux véhicules à moteur (camions-citernes, véhicules légers...) fonctionnant généralement au gasoil, dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec une zone industrielle et sont fixées par le code de la route,
- aux pistes de lavage,
- au fonctionnement des équipements techniques (station de prétraitement, chaufferie, ...).

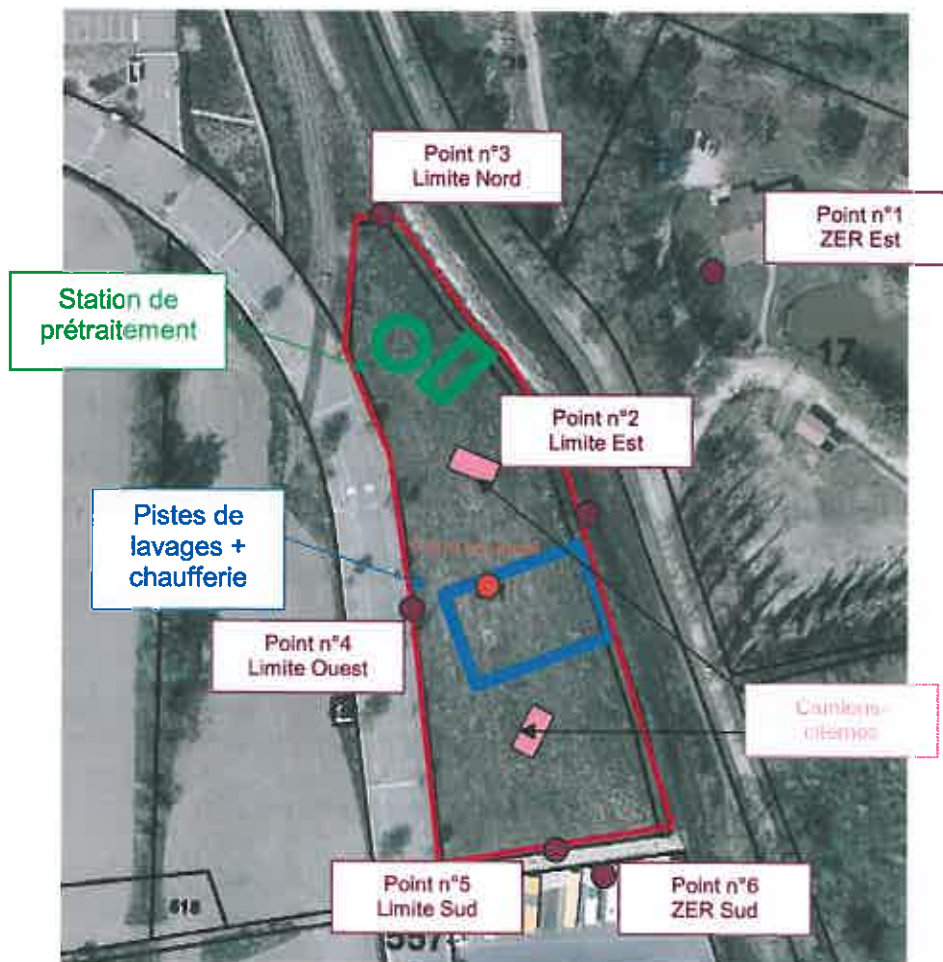
11.5.3. Mesures de niveaux sonores

Une campagne de mesures de jour du niveau résiduel a été réalisée sur le site en un point, situé au centre du site (cf. figure suivante).

Le rapport de résultats des mesures est joint en **Annexe 12**.

Le but des mesures est d'évaluer par une première approche le niveau sonore résiduel de jour du site d'implantation du projet de LANGUEDOC LAVAGES.

La localisation du point de mesure est représentée sur la figure suivante :



Source : vue aérienne - cadastrale / Géoportail

Résultats de la mesure du niveau résiduel de jour :

	Résiduel
Niveau résiduel de jour en dB(A) Site hors activité	52

A noter : le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche.

Le niveau résiduel prend en compte le bruit de fond lié à la circulation des routes départementales, des voies ferrées et des activités industrielles situées à proximité du site.

1^{ère} Estimation de l'impact sonore engendré par l'établissement :

Afin d'estimer les niveaux sonores occasionnés par le projet, nous nous sommes basés sur les équations suivantes :

Equation 1 : Calcul du niveau d'intensité à une distance R d'une source

$$L(R) = L(R_0) - 20 \text{Log} \left(\frac{R}{R_0} \right)$$

Avec :

L(R) : Niveau d'intensité sonore à une distance R de la source en dB(A)

L(R₀) : Niveau d'intensité sonore de référence de la source à une distance R₀

Equation 2 : Somme de plusieurs niveaux sonores

$$L_H = 10 \text{Log} \sum 10^{L_i/10}$$

Avec :

L_H : somme de niveau sonore en point H

L_i : niveau sonore d'une source i au point H

Hypothèse prise en compte :

Le calcul d'impact acoustique du site a été réalisé d'après les hypothèses suivantes :

- Présence de deux camions-citernes sur le site (bruit d'un camion roulant à faible allure : 80 dB(A) à 1 m.)
- Fonctionnement des pistes de lavage et de la chaufferie (environ 69* dB(A) à 1 m),
- Fonctionnement de la station de prétraitement des eaux industrielles : (environ 57* dB à 1 m)

** Les bruits générés par les pistes de lavage et la station de prétraitement ont été estimés grâce à des mesures réalisées sur le site actuel de LANGUEDOC LAVAGES. A noter que les lignes de lavage du site actuel sont toujours ouvertes, ce qui ne sera pas le cas pour le futur établissement (4 lignes de lavage à l'intérieur d'un bâtiment, portes fermées).*

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Les niveaux sonores attendus de jour sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Point	Emplacement PL	Distance par rapport au point (en m)	Niveau résiduel (dB(A))	Niveau attendu (dB(A))	Conformité
Point n°1 ZER	Pistes de lavage	60	52	52,8	Emergence 0,8 < 5 dB(A) Conforme
	Camion-citerne	70			
	Camion-citerne	110			
	Station de prétraitement	52			
Point n°2 Limite Est	Pistes de lavage	1	52	69,2	< 70 dB(A) Conforme
	Camion-citerne	20			
	Camion-citerne	42			
	Station de prétraitement	56			
Point n°3 Limite Nord	Pistes de lavage	85	52	52,8	< 70 dB(A) Conforme
	Camion-citerne	70			
	Camion-citerne	110			
	Station de prétraitement	30			
Point n°4 Limite Ouest	Pistes de lavage	14	52	57,5	< 70 dB(A) Conforme
	Camion-citerne	19			
	Camion-citerne	34			
	Station de prétraitement	34			
Point n°5 Limite Sud	Pistes de lavage	39	52	55,1	< 70 dB(A) Conforme
	Camion-citerne	27			
	Camion-citerne	62			
	Station de prétraitement	103			
Point n°5 ZER Sud	Pistes de lavage	42	52	54,9	Emergence 2,9 < 5 dB(A) Conforme
	Camion-citerne	28			
	Camion-citerne	70			
	Station de prétraitement	111			

Au vu des hypothèses émises, les niveaux sonores attendus en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée sont inférieurs aux valeurs seuil fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997.


Pour rappel, les données utilisées dans le cadre des simulations de bruit sont maximalistes : manœuvre de deux camions-citernes sur site, fonctionnement des pistes de lavage (non fermées) et les écrans sonores constitués par les bâtiments n'ont pas été pris en compte.

Etude complémentaire :

Le respect des émergences maximales sera assuré par une étude acoustique détaillée lors de la réalisation et après détermination exacte des appareils et équipements utilisés.

Cette étude tiendra compte de l'ensemble des bruits (équipements, pistes de lavage, traitement des eaux, véhicules, ...) et déterminera la qualité des silencieux, pièges à son et autres revêtements acoustiques pour être conforme aux niveaux sonores imposés par la réglementation et les autorités compétentes.

Cette étude sera menée en étroite collaboration avec les autorités compétentes.

	<p>D'autre part, une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en étroite collaboration avec la DREAL en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limites de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée.</p> <p style="text-align: center;">Voir plan d'actions p.194</p>
---	--

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude d'impact	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

11.5.4. Mesures prises pour limiter l'impact des émissions sonores

Les véhicules répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) gênant pour le voisinage sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les camions seront tenus de couper leur moteur. Les camions ne stationneront pas à l'extérieur du site.

Les pompes HP, les forages et les chaudières seront situés dans le local chaufferie, localisé entre les pistes de lavage. Ce local sera continuellement fermé permettant de limiter les émissions sonores produites par ces installations.

Les têtes de lavage sous haute pression ne fonctionneront que lorsqu'elles seront installées dans les citernes. Elles seront équipées de protection pour éviter les projections, ce qui affaiblira les émissions sonores. De plus, le lavage des citernes s'effectuera à l'intérieur d'un bâtiment.

Nous rappelons que le site se trouve dans une ZI dédiée à ce type d'activité et à proximité de la route départementale 15 et d'une ligne de voie ferrée.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

11.6. ETUDE DECHETS

L'étude déchets est régie par la circulaire 90-98 du 28 décembre 1990. La terminologie employée dans les paragraphes suivants est issue de cette circulaire.

Dans son guide technique cette circulaire définit des niveaux en matière de gestion de déchets qui sont :

Niveau 0 : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologie propre.

Niveau 1 : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication.

Niveau 2 : traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération.

Niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

L'article R543-67 du Code de l'Environnement instaure l'obligation pour les industriels produisant un volume hebdomadaire de déchets d'emballage supérieur à 1 100 L, de recycler eux-mêmes ou de faire recycler les déchets d'emballage par des professionnels agréés avec lesquels ils doivent passer une convention.

11.6.1. Nature des déchets

Les déchets générés sur le site seront :

Déchets non dangereux :

- Déchets domestiques
- Refus de dégrillage

Déchets dangereux :

- Boues déshydratées issues de la station de prétraitement
- Boues issues de la vidange du débourbeur/déshuileur des effluents industriels et du séparateur d'hydrocarbures des eaux pluviales
- Effluents issus d'un prélavage (« premiers jus » : latex, chocolat, huile, pâte à savon, ...)

11.6.2. Mode de gestion des déchets

La gestion des déchets sera réalisée conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 7 juillet 2005 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R541-43 du Code de l'Environnement) et du 29 juillet 2005 modifié (fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

La traçabilité et le suivi des déchets seront gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Déchets	Code (Note 1)	Mode de stockage	Quantités annuelles prévisionnelles en tonne	Transporteur (à titre indicatif)	Eliminateur (à titre indicatif)	Mode d'élimination (Note 2)
Déchets non dangereux en mélange	20 03 01	Conteneur d'ordures ménagères	2,5	Enlèvement et traitement par la commune		VAL
Boues déshydratées issues de la station de prétraitement	19 08 13*	Benne à boues	300	SCORI		IS
Boues issues de la vidange du déboureur/déshuileur et du séparateur d'hydrocarbures	13 05 03* 13 05 02*	Déboureur et séparateur	6	ORIADE		
Effluents issus d'un pré lavage	16 07 09*	Conteneur de 1 000 L	10			
Refus de dégrillage	19 08 01	Bac	Quelques kg			

Note 1 : Les codes sont ceux issus de la liste unique des déchets contenue dans l'Annexe II de l'article R541-8 du Code de l'environnement

Note 2 : VAL : Valorisation/Recyclage, PC : Traitement physico-chimique, DC2 : Mise en décharge, IS : Incinération sans récupération d'énergie, IE : Incinération avec récupération d'énergie.

11.7. TRAFIC ROUTIER

11.7.1. Contexte

Les principaux axes routiers localisés à proximité du site sont :

- Les voies de la ZI dont la rue Bacchus, à la limite ouest de la zone d'étude qui permet l'accès au site de LANGUEDOC LAVAGES, et le chemin du mas de Sorbier,
- la route départementale 135 (reliant Marguerittes à Bouillargues) à 200 m à l'Est et 230 m au Sud,
- la route départementale 999 (reliant Nîmes à Beaucaire) à 700 m au Sud-Ouest, accès principal à la ZI de Grézan,
- l'autoroute A9 (axe Orange-Montpellier), à 1,3 km à l'Ouest.
- la route départementale 6086, à 2,4 km au Nord,
- l'autoroute A54 (axe Nîmes-Salon de Provence), à 5,7 km au Sud-Ouest.

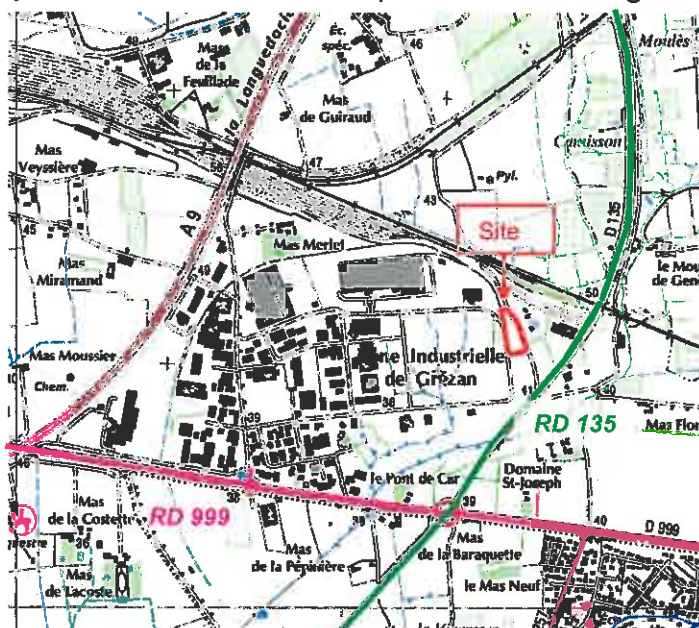
L'accès principal à la ZI de Grézan se fait soit :

- par l'A9, la RD 6086, la RD 135 puis la RD 999 et les voies de la ZI,
- soit directement par la RD 999 puis les voies de la ZI (si on vient de Nîmes ou de Tarascon).

Après avoir rejoint la RD 999, un giratoire permet l'accès aux différentes voies de la ZI.

Les principaux axes routiers empruntés pour accéder au site sont la RD 999 et la RD 135.

Ces voies d'accès pour accéder au site sont représentées sur la figure suivante :

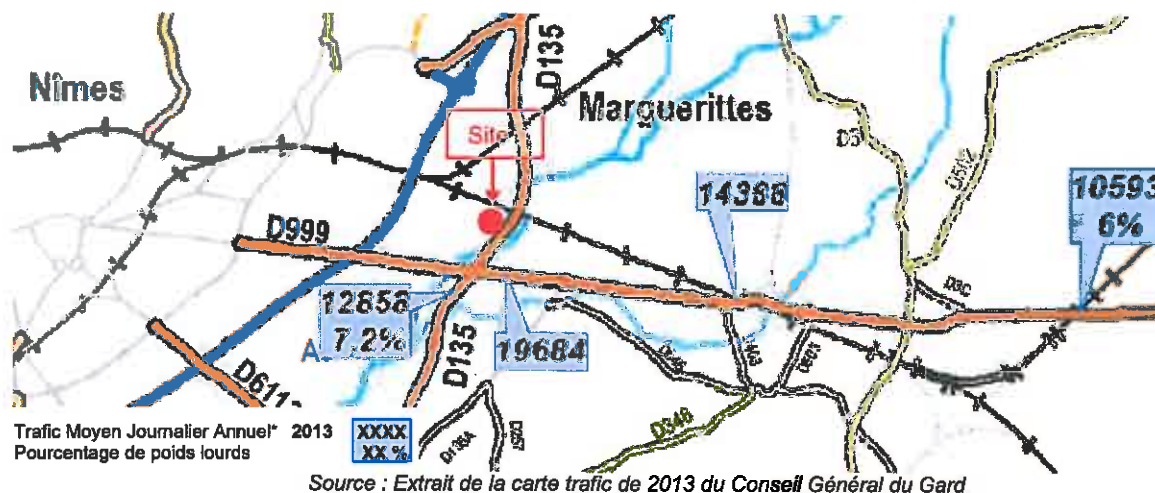


D'après la carte du trafic de 2013 du Conseil Général du Gard présentée ci-dessous, le trafic moyen journalier mesuré sur les axes de circulation (2 sens confondus) est de :

	RD 999	RD 135
TMJA (Trafic moyen journalier annuel de véhicules*)	19 684 dont 1 181 Poids lourd (environ 6%**)	12 858 dont 926 poids lourds (7,2%).

* Véhicules à deux essieux et plus, et des cycles (grosses cylindrées)

** D'après la carte trafic de 2013, à 7,7 km du premier point sur la RD999.



11.7.2. Trafic lié à l'établissement

Le nombre de mouvements correspond aux nombres d'entrée et de sortie des véhicules se rendant sur le site. Ainsi, un véhicule arrivant et repartant de l'établissement génère 2 mouvements.

Le trafic journalier est estimé à :

- Personnel : **11 véhicules légers/jour** (en considérant de manière majorante que chaque personne vient avec son propre véhicule), soit 44 mouvements/jour si on considère qu'il n'y a pas de possibilité de restauration sur place pour le personnel
- Poids Lourds : **45 citernes/jour**, soit 90 mouvements/jour.

Le nombre total de mouvements quotidiens induits par l'activité sera de **134 mouvements**.

11.7.3. Impact sur le trafic

Compte tenu du nombre de mouvements induits par l'activité, le calcul est réalisé en considérant que l'ensemble des véhicules passent par la RD 135 puis la RD 999 afin d'estimer l'impact majorant de cette activité sur le trafic routier, soit 44 mouvements/jour pour les véhicules légers et 90 mouvements/jour pour les poids lourds.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

L'impact du projet sur ces axes est présenté ci-dessous :

Axe	Mouvements induits par le projet	Trafic moyen journalier en 2013	Contribution maximale de l'augmentation du trafic
RD 135	44 VL + 90 PL = 134	12 858	1,04 %
RD 999	44 VL + 90 PL = 134	19 684	0,68 %

L'augmentation de trafic liée au projet (flux journalier maximum) est évaluée entre 0,68 % et 1,04 % du trafic existant sur les axes empruntés en considérant que l'ensemble des véhicules empruntent ces deux routes (scénario majorant).

La part nouvelle occasionnée par l'activité de LANGUEDOC LAVAGES représentera donc une fraction relativement faible du trafic.

Le trafic sera réparti sur l'ensemble de la journée pour l'arrivée des poids lourds et à des heures fixes pour les véhicules légers, 7h et 19h30.

L'impact sur le trafic sera très limité.

A noter que la situation actuelle prend en compte le trafic généré par le site actuel soit 40 camions et 10 véhicules légers par jours.

11.7.4. Mesures prises pour limiter l'impact

Les aménagements prévus au niveau de la ZI sont de nature à limiter la vitesse des engins de transport (giratoires, ligne droite limitée, vitesse limitée,...) et à sécuriser le trafic au maximum.

Les camions arrivants sur le site disposeront d'une aire de stationnement située sur le site en dehors des voies de circulation extérieures pour déposer leurs citernes.

Un plan d'accès au site sera transmis, dans le cadre du protocole de sécurité, aux transporteurs pour limiter les erreurs d'orientation.

La proximité immédiate de grands axes de circulation permettra de limiter au maximum les impacts du trafic sur les axes routiers à faible trafic.

11.8. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET CULTUREL

Le secteur d'implantation du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de sites inscrits ou classés, de monuments historiques, de Z.N.I.E.F.F, de Z.I.C.O, de sites Natura 2000,...

Cependant, le site se trouve dans l'Espace Naturel Sensible de la « Plaine de Nîmes », ayant une superficie de 3 528,52 ha.

L'impact de l'activité de LANGUEDOC LAVAGES sur cet ENS reste limité compte-tenu de sa localisation géographique (Zone industrielle) et de sa superficie (0,5 ha).

Le secteur ne présente pas de particularités floristiques ou faunistiques notables.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

11.9. ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Les activités du site ne seront pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur ces sites Natura 2000, pour les raisons suivantes :

- le projet est situé à 1,7 km du site Natura 2000 le plus proche,
- aucun habitat potentiel d'espèces patrimoniales n'a été référencé sur le site,
- le projet ne sera pas à l'origine de destruction d'espèces ou d'habitats sensibles et protégés,
- les espèces présentes sur les sites Natura 2000 ne seront pas stressées ou dérangées par l'activité du site (bruits, vibrations et lumières à l'échelle du secteur),
- le site ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques industriels pouvant impacter les espèces ou les habitats,
- les eaux usées et les eaux industrielles, après prétraitement pour les eaux industrielles, seront envoyées dans le réseau d'assainissement communal,
- les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis envoyées dans un bassin de compensation avant de rejoindre le réseau pluvial communal,
- la gestion des déchets sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

L'activité du site ne sera pas à l'origine d'effets significatifs dommageables sur les sites Natura 2000.

Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est joint en **Annexe 13**.

11.10. ETUDE FAUNE FLORE

D'après l'étude faune flore réalisée sur le site d'étude, aucune espèce patrimoniale (faune/flore) n'est présente sur le site (cf. § 10.6.5).

11.11. EQUILIBRES BIOLOGIQUES

Le projet ne sera pas de nature à perturber les équilibres biologiques étant données les quantités et la nature des rejets (cf. § 11.1. et 11.2).

11.12. PROTECTION DES BIENS MATERIELS

Le site ne sera pas de nature à détériorer des biens matériels.

11.13. COMMODITE DU VOISINAGE

Le site se trouve au sein d'une zone industrielle. Il ne sera pas à l'origine de sources de vibrations ou d'odeurs caractérisées.

Les sources lumineuses correspondront principalement aux éclairages extérieurs des bâtiments. Celles-ci seront plus fréquemment utilisées en période hivernale en raison de la durée de l'ensoleillement.

L'éclairage sera conforme à la réglementation en vigueur.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

11.14. HYGIENE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE

Le site ne sera pas susceptible de nuire à l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique.

11.15. AGRICULTURE

Le site ne sera pas susceptible de nuire à l'agriculture. Le projet est implanté dans la ZI de Grézan qui à vocation à être urbanisé pour accueillir tous types d'activités.

11.16. INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Le site est implanté dans la ZI de Grézan.

Le site respectera le cahier des charges architectural et paysager de la ZI. L'ensemble des dispositions ont été prévu dans le cadre du permis de construire.

La notice paysagère du projet est présentée en **Annexe 14**.

Implantation du projet :

Le terrain du projet est plat et bordé d'arbres situés sur le terrain voisins à l'Est.
L'accès se fera à l'Ouest de la parcelle par la rue Bacchus.

Le terrain sera équipé d'une clôture rigide de type grillage d'1,80 m de hauteur. Les espaces verts seront réalisés avec du gazon rustique.
L'entrée et la sortie du site seront réalisées par un portail coulissant.

La simplicité du volume du projet, le soin apporté aux espaces verts permettront l'intégration du bâtiment dans le paysage existant.

Aspect extérieur :

Les bâtiments techniques, les aires de lavage et le local technique de la station de prétraitement seront en charpentes métallique habillées de bardage en métal choisi dans les tons de verts.

Les menuiseries seront en aluminium équipées de pare-vue sur la façade nord et de brise - soleil sur la façade est.

Les façades des bureaux seront enduites d'une monocouche d'aspect taloché fin de ton blanc avec des bandeaux gris sur les façades Est et Ouest.

Les figures suivantes sont extraites de la notice paysagère.



11.17. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Conformément à l'article R 512-8 du Code de l'Environnement, cette étude a pour objet d'évaluer les effets potentiels des activités sur la santé des populations avoisinantes.

Ces effets peuvent être directs (troubles ou pathologies dus à la pollution de l'air, aux émissions de bruits,...) ou indirects (dus à la pollution des eaux, du sol par l'intermédiaire de chaînes alimentaires).

Cette évaluation a été menée conformément à la méthodologie préconisée dans le « guide pour l'analyse du volet sanitaire » réalisé par l'InVS (Institut de Veille Sanitaire). Elle tient également compte de la circulaire DEVP1311673C du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

A noter que, d'après le chapitre 5 de la circulaire DEVP1311673C du 9 août 2013, pour les installations non mentionnées à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles, l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative.

Ce chapitre n'intègre que les émissions en mode d'exploitation normale et non les émissions susceptibles d'apparaître en situation dégradée en raison de leur fréquence et de leur durée d'apparition faibles.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

11.17.1. Caractérisation du site et de son environnement

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL (SYNTHESE DES ELEMENTS PRESENTES DANS L'ETUDE D'IMPACT)

Climat :

Le climat de type méditerranéen est caractérisé par un faible nombre de jours de pluie, une sécheresse estivale et un ensoleillement important.

Les vents dominants sont de direction Nord-Ouest et secondairement Sud-Est, quelle que soit la force des vents.

Géologie :

Le site est implanté sur un terrain constitué par des limons gris calcaire de remplissage des dépressions des Costières et de la Vistrenque (Quaternaire).

VULNERABILITE DES MILIEUX :

- **Eaux souterraines :** Le site est implanté au droit de la masse d'eau de niveau 1 « Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières » (FRDG101) qui est de type dominante sédimentaire, avec un écoulement libre et captif, majoritairement libre et la masse d'eau de niveau 2 « Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône » (FRDG531), qui est de type imperméable localement aquifère.
- **Eaux superficielles :** la masse d'eau superficielle la plus proche est le Vistre, à 340 m au Sud et 380 m à l'Est
- Il n'y a pas de zone de baignade à proximité.
- **Captages d'eau potable :** Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection des captages d'eau potable.
- **Air :** Le relief relativement plat et le climat de type méditerranéen sont propices à une bonne dispersion des polluants rejetés.

POPULATIONS CONCERNEES ET OCCUPATION DU SOL AUTOUR DU SITE :

Une écurie de spectacle, l'Ecurie Hasta Luego est présente en bordure Est du site, après le chemin de Florival. L'habitation la plus proche se trouve sur le terrain de l'écurie, à 55 m à l'Est du site, une seconde est présente à environ 200 m au Sud.

Des restaurants sont présents au droit de la ZI de Grézan, le plus proche se situe à 300 m au Sud-Ouest de la zone d'étude.

Les écoles, collèges, hôpitaux,..., les plus proches sont situés à proximité des centres-villes de Rodilhan et de Marguerittes à plus de 1 km du site.

11.17.2. Identification des dangers

Les dangers potentiels engendrés par le site pour la cible homme seront :

LE BRUIT

Le bruit est une vibration de l'air qui se propage. Il devient gênant lorsque, en raison de sa nature, de sa fréquence ou de son intensité, il est de nature à causer des troubles excessifs aux personnes, à nuire à leur santé, ou à porter atteinte à l'environnement.

Le volume sonore est indiqué par le niveau de pression acoustique, exprimé en décibels (dB).

Le niveau de bruit minimal perceptible par l'oreille humaine est de 0 dB, et le seuil de la douleur est à 120 dB.

Le risque sanitaire lié au bruit en fonctionnement normal sur le site projet sera acceptable pour les raisons suivantes :

- localisation des pompes et des chaudières dans un local spécifique fermé,
- têtes de lavage, qui fonctionneront uniquement à l'intérieur des citernes et qui seront équipées de protection pour éviter les projections,
- arrêt des moteurs durant les opérations de lavage,
- vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- réalisation du lavage à l'intérieur du bâtiment,
- absence de sirène périodique.

De plus, le respect des émergences maximales sera assuré par une étude acoustique détaillée lors de la réalisation, et après détermination exacte des appareils et équipements utilisés. Cette étude tiendra compte de l'ensemble des bruits émis par l'établissement et déterminera la qualité des silencieux, pièges à son et autres revêtements acoustiques pour être conforme aux niveaux sonores imposés par la réglementation.

Une campagne de mesure des niveaux sonores sera également réalisée dès le démarrage de l'activité, en période représentative de l'activité, afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée.

LES REJETS AQUEUX

Les rejets liquides issus du site seront de 3 types :

- 1 - Eaux usées domestiques envoyées dans le réseau d'assainissement communal,
- 2 - Eaux industrielles (eaux de lavage des camions-citernes), prétraitées sur place puis envoyées dans le réseau d'assainissement communal,
- 3 - Eaux pluviales collectées, traitées dans un séparateur d'hydrocarbures, puis envoyées dans un bassin de régulation avant rejet dans le réseau pluvial communal.

CONCLUSION :

Risque sanitaire très limité en fonctionnement normal en raison :

- de l'absence de rejet direct d'eaux usées et industrielles dans le milieu naturel,
- de la présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation,
- des mesures prises pour limiter tout risque de pollution accidentelle (bassin de rétention étanche de 160 m³),
- du traitement qualitatif des eaux pluviales par un séparateur d'hydrocarbures,
- de l'envoi des eaux usées et des eaux industrielles après prétraitement dans le réseau d'assainissement collectif (sous couvert d'une autorisation de déversement),
- de l'absence de captage d'eau potable à proximité du site.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

LES REJETS ATMOSPHERIQUES

Produits dangereux :

Certains produits dangereux stockés dans les locaux peuvent présenter des dangers pour la santé.

Compte tenu du mode de conditionnement et de la quantité stockée, ces matières ne présentent pas de risques sanitaires chroniques pour les populations.

Trafic routier :

Il s'agit principalement des rejets de combustion de gaz d'échappement : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO et NO₂), particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) et de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM2,5), métaux, composés organiques volatils (COV), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et aldéhydes, dioxyde de soufre (SO₂).

Les principaux effets sur la santé des polluants atmosphériques sont présentés ci-après :

- Les oxydes d'azote (NO_x) sont émis par des combustions à haute température, notamment les moteurs automobiles. Le NO₂ est irritant et pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires et accroît la sensibilité des bronches aux infections.
- Le monoxyde de carbone (CO), polluant d'origine essentiellement automobile, est un gaz incolore, inodore, non irritant, qui se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang, provoquant un manque d'oxygénation des organes (cerveau, cœur...).
- Le plomb (Pb) atmosphérique provient de l'essence et se fixe aux particules en suspension. C'est un toxique nerveux, hématologique et rénal.
- Les hydrocarbures et les autres composés organiques volatils sont libérés par évaporation ou formés lors de la combustion, notamment des carburants ; leurs effets sur la santé vont d'une gêne olfactive à une irritation et une diminution de la fonction respiratoire, certains (benzène) ayant des effets cancérogènes.
- Le dioxyde de soufre (SO₂) est un gaz irritant, émis par la combustion des fuels, gazoles et charbons. Son émission est souvent liée à celle des particules en suspension, qui peuvent pénétrer jusqu'aux voies respiratoires inférieures, véhiculant d'autres polluants pouvant être toxiques.

Remarque : L'ozone (O₃) se forme dans l'atmosphère à partir des hydrocarbures et des oxydes d'azote sous l'effet du soleil. Il est agressif pour la respiration et les yeux.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) vient d'ajouter les gaz d'échappement des moteurs diesel à la liste des « agents cancérogènes certains pour l'Homme » (groupe 1).

Chaufferie :

Les chaudières seront alimentées au gaz naturel, ce qui permettra de réduire fortement les rejets atmosphériques soufrés, les particules et les COV par rapport à une alimentation au fioul.

Rappel : les deux chaudières ne fonctionneront jamais simultanément, la 2^{ème} chaudière étant une chaudière de secours.

La chaufferie sera équipée de dispositifs permettant de collecter et canaliser les émissions.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Afin de faciliter la dispersion des gaz de combustion des chaudières, la hauteur de la cheminée sera adaptée et la vitesse d'éjection des fumées suffisante.

Les rejets respecteront les valeurs seuils de la réglementation en vigueur et des vérifications périodiques seront réalisées sur les chaudières.

CONCLUSION :

Les rejets atmosphériques seront principalement constitués des gaz de combustion de la chaudière à gaz (une de secours) et des gaz d'échappement des véhicules.

Risque sanitaire limité en fonctionnement normal en raison :

- des vérifications périodiques effectuées sur les chaudières par un organisme accrédité,
- du respect des valeurs seuils quant à la composition des effluents gazeux de la chaudière à gaz,
- de l'arrêt des moteurs des camions en attente de lavage,
- de la vitesse limitée sur le site,
- du respect des normes en vigueur pour les rejets des véhicules,
- de la topographie plane du secteur qui permettra d'assurer une bonne dispersion des polluants.

11.18. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Aucun projet connu à ce jour à proximité de la zone d'étude, ayant fait l'objet d'un avis rendu par l'autorité environnementale pourrait générer des effets cumulés avec l'implantation de LANGUEDOC LAVAGES objet du présent dossier.

11.19. CONDITIONS DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

11.19.1. Description des sources

Le site disposera comme sources d'énergie principales : l'électricité et le gaz.

L'établissement sera alimenté par le réseau EDF. La station de prétraitement et l'éclairage seront les principaux postes de consommation d'énergie électrique.

Deux chaudières au gaz seront installées dans l'établissement, elles permettront la production d'eau chaude et de vapeur pour le lavage des citernes.

A noter que les deux chaudières ne fonctionneront jamais simultanément, la 2^{ème} chaudière étant une chaudière de secours.

11.19.2. Mesures prévues pour limiter les consommations énergétiques

Les bureaux respecteront la réglementation thermique RT 2012.

L'utilisation de la lumière naturelle sera privilégiée avec un éclairage zénithal et des surfaces vitrées dans les bureaux.

11.20. IMPACT SUR LE CLIMAT

Conformément aux art. R.512-8 et suivant du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2009-840 du 8 juillet 2009, l'étude d'impact comprend une étude des effets potentiels de l'installation sur le climat.

Les effets sur le climat (et en particulier le réchauffement climatique) d'une installation sont directement liés aux émissions de gaz à effet de serre de l'installation.

L'effet de serre est un phénomène physique naturel. Les gaz à effet de serre (GES) naturellement présents dans l'atmosphère retiennent une partie du rayonnement solaire. Ils permettent ainsi le maintien sur Terre d'une température moyenne d'environ 15°C.

Le développement des activités humaines accroît l'effet de serre, avec pour conséquence une augmentation de la température à la surface du globe et un risque d'importants changements climatiques sur la planète.

Pour réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effets de serre (GES), l'unité définie au niveau international est l'équivalent carbone ou l'équivalent CO₂.¹

11.20.1. Quotas d'émission de gaz à effet de serre

L'article L229-25 du Code de l'Environnement stipule que « les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes doivent établir un bilan de leurs émissions de gaz à effets de serre, qu'il doit être établi avant le 31 décembre 2012 et renouvelé tous les 3 ans. L'établissement n'est pas concerné par cet article du Code de l'Environnement.

11.20.2. Bilan des émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation de combustibles fossiles et liées à la consommation électrique

La combustion du gaz naturel (méthane) génère des émissions de dioxyde de carbone, principal gaz à effet de serre émis par l'établissement. Le facteur d'émission correspondant à un kWh PCI du gaz de France est en moyenne de 10 grammes équivalent carbone par kWh pour l'amont et de 55 grammes équivalent carbone par kWh pour la combustion (*Source : données ADEME – Guide FE Bilan Carbone v6.1*)

L'électricité est produite avec des énergies primaires qui sont très variables d'un producteur d'électricité à un autre. Il en résulte que le "contenu moyen en gaz à effet de serre" d'un kWh en sortie de centrale est très variable. En France, le facteur d'émission correspondant à un kWh produit est en moyenne de 23 grammes équivalent carbone par kWh en analyse de cycle de vie (*Source : données ADEME – Guide FE Bilan Carbone v6.1*).

¹ L'équivalent carbone est la mesure "officielle" des émissions de GES. Beaucoup d'entreprises, toutefois, utilisent "l'équivalent CO₂", donnant des valeurs 3,67 fois supérieures (dans un rapport de 44/12 pour être exact), facteur qui correspond au rapport (masse moléculaire du CO₂) / (masse atomique du carbone).

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.	Commune de Nîmes
	<i>Etude d'impact</i>	

L'estimation des émissions annuelles de CO₂ liées à la consommation des chaudières et de la consommation électrique est présentée dans le tableau suivant :

TABLEAU DU CALCUL DES EMISSIONS ANNUELLES PREVISIONNELLES DE CO2

Nature du combustible	Consommation annuelle prévisionnelle	Facteur d'émission	Emission en équivalent carbone
Gaz naturel	1 200 000 kWh	0,065 kg équivalent carbone par kWh	78 t eq C
Electricité	134 000 kWh	0,023 kg équivalent carbone par kWh	3,1 t eq C
Total			81,1 t eq C

Les émissions de GES, sur la base des consommations annuelles de Gaz et d'électricité sont estimées à 81,1 tonnes équivalent carbone par an.

A titre indicatif, ces 81,1 tonnes équivalent carbone par an peuvent résulter de :

- la combustion de 104 780 l d'essence,
- 633 595 km en voiture moyenne/haut de gamme en cycle urbain réel
- à la production de 10 tonnes de bœuf,
- à la production de 28 tonnes d'aluminium neuf en Europe.

(Source : données ADEME – Guide Méthodologique Bilan Carbone v6.1)

11.21. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE L'ETABLISSEMENT APRES EXPLOITATION

La procédure en cas de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement est définie aux articles R.512-39-1 à R.512-39-6 du Code de l'Environnement.

En cas de mise à l'arrêt définitif du site, l'exploitant devra le notifier au Préfet au minimum trois mois avant celui-ci.

Cette notification devra indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

En même temps que cette notification au Préfet, l'exploitant transmettra au Maire ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer.

Une copie de ces dernières sera, dans le même temps, transmise au Préfet.

L'exploitant devra informer le Préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site.

Le Préfet fixera ensuite le ou les types d'usage qui devront être pris en compte par l'exploitant pour déterminer les mesures de remise en état.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

L'exploitant transmettra alors au Préfet, dans un délai fixé par ce dernier, un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation.

Les mesures comporteront notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Au vu notamment de ce mémoire de réhabilitation, le Préfet déterminera, s'il y a lieu, par arrêté, les travaux et les mesures de surveillance nécessaires.

Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le Préfet seront réalisés, l'exploitant en informera le Préfet.

L'inspecteur des installations classées constatera par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmettra le procès-verbal au Préfet qui en adressera un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'aux Maires ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

Conformément au paragraphe 7 du I de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, les demandes d'avis du maire et du propriétaire du terrain sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation sont joints en **Annexe 15**.

A noter que cet avis est réputé émis si la personne consultée ne se s'est pas prononcée dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur, c'est le cas pour le propriétaire du terrain.

L'avis concernant la remise en état du site de la part de la mairie de Nîmes est joint en **Annexe 15**.

La société LANGUEDOC LAVAGES n'ayant eu aucun retour du propriétaire par rapport à cette demande conformément à la réglementation (délai de 45 jours dépassé), l'avis est réputé émis.

En cas d'arrêt, le bâtiment pourra être utilisé pour d'autres usages industriels autorisés par le règlement d'urbanisme.

11.22. ANALYSE DES PERFORMANCES DES MOYENS DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES POLLUTIONS PAR RAPPORT AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Le terme "**Meilleures Techniques Disponibles**" est défini dans l'article 3(10) de la Directive IED (qui remplace depuis décembre 2010 la directive IPPC) comme étant "le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base de valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble". L'article 3(10) continue en approfondissant cette définition de la façon suivante :

- par "**techniques**" on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.

- les techniques "**disponibles**" sont celles mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire de l'État membre intéressé, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

- par "**meilleures**" on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Les activités de l'établissement ne sont pas visées par la Directive IED.

11.23. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEE

Ce chapitre présente une esquisse des principales solutions de substitution examinée par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu.

Dans le souhait de développer et sécuriser son activité, LANGUEDOC LAVAGES souhaite déménager son installation sur un autre terrain de la ZI de Grézan sur la commune de Nîmes, à proximité du site actuel.

Dans le cas présent, la préoccupation majeure de l'exploitant était d'agrandir son activité et non de la délocaliser sur une autre commune et de rejeter les eaux industrielles dans un réseau adapté et dimensionné pour les recevoir. La présence d'un terrain libre et jamais occupé sur la ZI de Grézan a conforté ce choix.

La recherche de solution de substitution à ce site ne s'est pas avérée nécessaire en raison des principaux paramètres suivants :

- la superficie du site est adaptée aux installations et contraintes techniques des activités envisagées,
- le site est à proximité de voies de grande circulation adaptées à son activité,
- le site se trouve dans une zone existante d'activités compatible,

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

- dans le contexte de la zone, le site n'est pas susceptible de nuire à l'hygiène, la salubrité, la sécurité publique et l'agriculture,
- l'expertise naturaliste montre que le site présente peu d'intérêt écologique,
- possibilité de pouvoir se raccorder à une station de traitement adaptée à recevoir ces effluents.

11.24. ETUDE DES EFFETS TEMPORAIRES DE L'INSTALLATION (PHASE CHANTIER)

Des impacts temporaires seront générés par les nuisances dues au chantier. Ces impacts sont transitoires dans la mesure où ils n'existeront que pendant la durée des travaux.

Les principales phases seront :

- terrassements et VRD,
- travaux bâtiment,
- approvisionnement, montage des équipements et des utilités,
- réceptions des bâtiments et utilités,
- essais.

La durée du chantier est estimée à 5 mois. Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux début 2017.

Comme tout chantier, l'aménagement du site pourra être source de :

- Pollution des sols et sous-sol : Des analyses de sols seront réalisées en cas de déversement accidentel et en fonction des résultats, la terre sera traitée ou éliminée par des organismes autorisés.
- Impact visuel : Cet impact sera essentiellement dû aux déplacements des terres et à l'utilisation d'engins de levage type grues. Dans la mesure du possible, le chantier sera conduit de manière à limiter l'impact visuel : déchets stockés en bennes et nettoyages fréquents.
- Bruit : Les nuisances sonores seront liées aux phases de terrassement, à la circulation des engins de terrassement, de levage et de transport, à l'assemblage des éléments constituant les bâtiments (perçage, sciage, soudure,...). Les engins de chantiers respecteront la réglementation en vigueur.
- Odeurs : Aucune substance ou procédé utilisé ne sera susceptible de générer des émissions olfactives.
- Vibrations : Compte tenu du respect de la réglementation sur les engins de chantier, il ne sera pas créé de nuisance de ce type.
- Emissions lumineuses : Le chantier de construction sera enclavé à l'intérieur du périmètre du site, il sera muni d'un éclairage couvrant les besoins liés au chantier.
- Trafic routier : Le chantier occasionnera une légère augmentation et une modification (engins de chantiers) de la nature du trafic journalier.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impact</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

- Pollution de l'eau : Les besoins en eau seront assurés par l'alimentation préalable en eau potable du site pour les besoins sanitaires et l'arrosage des sols (dépoussiérage). Les eaux sanitaires seront traitées par toilettes chimiques. La protection de la qualité des eaux fera l'objet de précautions prescrites aux entreprises. Pour le cas où une pollution accidentelle surviendrait, le maître d'ouvrage prévoira un plan de prévention avant le démarrage des travaux. Ce plan de prévention comportera au minimum les points suivants :
 - liste des personnes ou organisme à prévenir en priorité en cas de problème,
 - plan d'accès au site permettant une intervention rapide,
 - modalités d'identification de l'accident (nature des matières concernées, volume...)
 - modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes et matériel adapté aux opérations

- Poussières : En cas de sécheresse, les émissions de poussières liées aux travaux de terrassement et à la circulation des engins seront limitées par un arrosage très léger et un nettoyage fréquent du chantier et de ses voies de circulation.

- Production de déchets : ils peuvent être classés en 3 catégories : les déchets industriels banals (assimilables aux ordures ménagères), les déchets industriels dangereux (solvants, emballages souillés, huiles) et les déchets inertes (pierres, sables, déblais). Ils seront gérés par des filières locales appropriées selon les conditions techniques et économiques du moment.

Chaque entreprise intervenante prendra toutes les dispositions nécessaires pour réduire, dans la mesure du possible, les gênes occasionnées. Chacune sera sensibilisée et responsabilisée par le maître d'Ouvrage. L'ensemble des mesures à mettre en œuvre afin de limiter les impacts liés aux travaux sera consigné dans un cahier des charges.

11.25. DESCRIPTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE

A ce jour, aucune difficulté de nature technique ou scientifique n'a été rencontrée pour réaliser cette étude d'impact.

LANGUEDOC LAVAGES

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION I.C.P.E.**

*Résumé non technique de l'étude de
dangers*

Commune de Nîmes

***RESUME NON TECHNIQUE DE
L'ETUDE DE DANGERS***

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'étude de dangers</i>	Commune de Nîmes
-------------------	--	------------------

L'étude de dangers a permis de recenser de façon la plus exhaustive possible, par l'identification des potentiels de dangers et par l'utilisation d'une méthode systématique d'analyse de risques (APR = Analyse Préliminaire des Risques), l'ensemble des « situations dangereuses » susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site.

Un seul phénomène a été retenu et a fait l'objet d'une modélisation. Il est présenté avec sa probabilité d'occurrence, sa gravité (zone d'effet) et sa cinétique dans le **tableau de synthèse** en page suivante.

Il n'existe aucun scénario d'accident majeur identifié dans le cadre de cette activité.

➤ Mesures de prévention et de protection générales

La prévention reposera sur une politique générale de sécurité qui permettra d'assurer le plus efficacement possible le respect des consignes par un personnel formé et encadré sur l'ensemble du site.

Cette politique générale de sécurité s'inspirera du système ISO 14001.

Les principaux objectifs fixés dans cette politique seront l'identification des risques, la formation du personnel et l'organisation des moyens à mettre en œuvre pour faire face à une situation accidentelle.

La réduction des risques reposera principalement sur la mise en place de barrières de sécurité « organisationnelles » et « techniques » tant au niveau de la prévention (pour diminuer la probabilité d'occurrence des scénarii) que de la protection (pour limiter la gravité des effets).

Il s'agira notamment de :

- Maîtrise opérationnelle (procédures, consignes,...),
- Formation et sensibilisation du personnel,
- Maintenance préventive du matériel et des installations,
- Dispositifs de sécurisation et de protection des installations.

➤ Mesures visant à limiter les risques liés à un incendie

Les dispositions constructives seront prévues afin de limiter la propagation d'un incendie dans le bâtiment de lavage et les bureaux: murs REI 120 (bâtiment de lavage), mur coupe-feu 1h et porte pare-flamme 30 min (pour le local archive des bureaux).

L'établissement sera équipé des moyens de lutte incendie suivant :

- Poteaux incendie (à 80 m du bâtiment de lavage),
- Extincteurs.

Le site disposera d'au moins un accès pour les services de secours. Le bâtiment de lavage sera desservi par une voie engin sur au moins 3 faces.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'étude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

➤ Mesures visant à limiter les risques liés à un déversement accidentel

Toutes les mesures seront prises afin de limiter les risques de pollution des eaux, du sol et du sous-sol liés au déversement accidentel de produits, notamment :

- mise en place de rétentions,
- confinement des eaux d'extinction incendie sur le site (bassin de rétention étanche).

Par ailleurs, les produits incompatibles ne seront pas associés à une même capacité de rétention. En particulier, les acides et les bases ne seront pas entreposés au même endroit.

➤ Mesures visant à limiter les effets des risques naturels

Protection contre le risque inondation :

Le site est concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la commune de Nîmes, approuvé le 28 février 2012. Il est situé dans une zone urbaine inondable par un aléa modéré.

Le local technique de la station de prétraitement, les chaudières, les bureaux et tous les équipements seront placés à +0,80 m par rapport au terrain naturel, sur vide sanitaire.

Les forages seront étanchéifiés à l'aide d'une dalle béton.
Ils seront localisés à l'intérieur du bâtiment dans le local chaufferie.
Toutes les dispositions seront prises pour éviter la pollution de la nappe notamment en période d'inondation.

La société s'engage à préparer un « plan de crise inondation » intégré au Plan d'Intervention en collaboration avec les services compétents sur la commune de Nîmes (convention de sortie de crise, accès aux côtes d'alerte,...).

Protection contre la foudre :

L'installation est soumise aux dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées.
Une analyse du risque foudre a ainsi été réalisée. Les dispositifs de prévention, définis dans l'étude technique seront mis en place.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé non technique de l'Etude de Dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Phénomène Dangereux (PhD)	Effets prépondérants redoutés	Probabilité d'occurrence	Gravité	Effets à l'extérieur du site	Cinétique*	Commentaires
Situation actuelle (sans prise en compte des barrières de sécurité existantes ou prévues) → Scénario modélisé pour l'Analyse Préliminaire des Risques						
Scénario n°1 Incendie camions-citernes en attente de lavage	Thermique	B (événement probable)	1	Oui (Flux de 3 kW/m ² en limite Est du site)	Lente	Mesures de prévention et de protection Pas d'étude de réduction des risques

⁽¹⁾ La cinétique est qualifiée de lente si elle permet la mise en œuvre de mesures de secours suffisantes avant l'atteinte des personnes exposées par les effets de l'accident.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

ETUDE DE DANGERS

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude de dangers	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

12. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS

Le terme de potentiel ou source de dangers désigne ici tout équipement qui, par les produits qu'il contient ou par les réactions ou les conditions particulières mises en jeu pour ces produits, est susceptible d'occasionner, en cas de libération de son potentiel de dangers, des dommages majeurs sur les enjeux à la suite d'une défaillance.

Ce paragraphe comprend également :

- l'analyse de l'accidentologie du site et d'installations similaires,
- l'identification des sources de dangers liées à l'environnement du site.

12.1. ACCIDENTOLOGIE

12.1.1. Analyse des accidents et des incidents survenus sur le site

Le site existant sur la Zone Industrielle de Grézan, n'a pas connu à ce jour de sinistres notables.

12.1.2. Analyse des accidents et des incidents passés (BARPI)

BASE DE DONNEES ARIA

Nous avons utilisé la base de données informatisée ARIA (Analyse Recherche et Information sur les Accidents) mise en place par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles), une structure du Ministère de l'Ecologie spécifiquement chargée du retour d'expérience.

Cette base de données centralise toutes les informations relatives aux accidents, pollutions graves et incidents significatifs survenus dans les installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la sécurité ou à la santé publique.

Ces activités peuvent être industrielles, commerciales, agricoles ou de toute autre nature. Les accidents survenus hors des installations mais liés à leur activité sont aussi traités, en particulier ceux mettant en cause le transport de matières dangereuses.

Le recensement de ces accidents et incidents, en France ou à l'étranger, ainsi que l'analyse de ces événements sont organisés depuis 1992. Ce recensement, qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est donc pas exhaustif.

Un inventaire complet comprenant environ 40 000 accidents est consultable en ligne sur le site Internet www.aria.developpement-durable.gouv.fr du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

La mise en ligne de ces informations est destinée à permettre une plus large diffusion du retour d'expérience en matière d'accidentologie industrielle et contribuer ainsi à une meilleure prise en considération des données disponibles dans le dispositif de prévention des risques.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

12.1.3. Méthodologie

La méthodologie employée est la suivante : utilisation du moteur de recherche multicritères avec différents mots-clés :

- Tri par mot-clé :
 - **Lavage de citernes ; lavage de fûts ; lavage de conteneurs ; installation de lavage**
- Tri par code NAF :
 - **E37.00 Collecte et traitement des eaux usées**

L'objectif est de recenser le maximum d'accidents liés à l'activité et aux installations du site afin d'en ressortir des analyses exploitables en terme de mesures de sécurité de prévention et de protection.

Liste des études d'accidentologie	<i>Accidents recensés</i>	<i>Accidents analysés</i>
« mot-clé »		
Lavage de citernes ; lavage de fûts ; lavage de conteneurs ; installation de lavage	15	8
« code NAF »	482	235
E37.00 Collecte et traitement des eaux usées		
TOTAL (sans doublons)	497	243

Voir le détail de cette étude avec les différentes fiches thématiques en **Annexe 16**.

12.1.4. Enseignements tirés de l'accidentologie

Les principaux enseignements retirés des incidents apparus sur le site ou bien de l'accidentologie générale sont les suivants :

Lavage de citernes ; lavage de fûts ; lavage de conteneurs ; installation de lavage :

Conséquence de l'accident	Nombre d'accidents	Proportion (%)
Déversement/Fuite de produits dangereux dans l'environnement	6	75
Explosion + incendie	1	12,5
Incendie	1	12,5
<i>Total</i>	8	100

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Collecte et traitement des eaux usées :

Conséquence de l'accident	Nombre d'accidents	Proportion (%)
Brûlure acides	1	0,4
Chute d'une personne (mortelle)	2	0,9
Décès (asphyxie)	1	0,4
Dégagement toxique	11	4,7
Dégagement toxique + brûlure de la végétation	1	0,4
Déversement de MES dans l'environnement	1	0,4
Déversement de produits dangereux dans l'environnement	196	83,4
Déversements de produits dangereux	1	0,4
Incendie	9	3,8
Réaction exothermique	2	0,9
Réaction exothermique + Dégagement toxique	1	0,4
Station hors d'usage	1	0,4
Déversement de MES dans l'environnement	3	1,3
Explosion + Dégagement toxique	1	0,4
Explosion + Incendie	2	0,9
Explosion	2	0,9
<i>Total</i>	235	100

Les principaux enseignements tirés de l'accidentologie sont les suivants :

⇒ **Importance des dispositifs de protection contre les déversements de produits dangereux dans l'environnement au niveau de station de prétraitement**

Rappel des mesures prévues sur le site :

- stockages sur rétention
- bassin biologique et système de traitement étanches
- opérations de nettoyage et de vidange régulières
- contrôle du bon fonctionnement de la station par un technicien
- visites de maintenance préventive

⇒ **Importance des dispositifs de protection contre l'incendie**

Rappel des mesures prévues sur le site :

- extincteurs
- poteaux incendie
- désenfumage
- rétention des eaux d'extinction

⇒ **Importance des dispositifs de protection contre la malveillance**

Rappel des mesures prévues sur le site :

- clôture périphérique
- contrôle de l'accès

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude de dangers	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

⇒ **Importance du facteur humain**

Rappel des mesures prévues sur le site :

- *consignes générale et aux postes de travail*
- *fiche de technique et de sécurité des produits en évidence*
- *interdiction de fumer*
- *formation sécurité*
- *exercices périodiques*
- *EPI obligatoires*
- *permis feu*
- *plan de prévention*

⇒ **Importance de la maintenance et des vérifications périodiques**

⇒ **Importance des équipements utilisés**

- *fréquence de renouvellement ou de vérification*
- *utilisation de technologies avancées en lieu et place des opérations manuelles*
- *protocole opératoire clairement établi,*
- *quantités limitées au besoin d'exploitation*

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude de dangers	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

12.2. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

12.2.1. Risques liés au Transport

TRANSPORT PAR ROUTES

Les principaux axes routiers localisés à proximité du site sont :

- la rue Bacchus, en limite Ouest de la zone d'étude, qui permet l'accès au site,
- le chemin du mas de Sorbier, accès principal à la ZI de Grézan à 900 m à l'Ouest,
- la route départementale 135 (reliant Marguerittes à Bouillargues) à 200 m à l'Est et 230 m au Sud,
- la route départementale 999 (reliant Nîmes à Beaucaire) à 700 m au Sud-Ouest,
- l'autoroute A9 (axe Orange-Montpellier) à 1,3 km à l'Ouest.

L'accès principal à la zone industrielle de Grézan se fera soit :

- par l'A9, la D6086, la D135, la D999 puis les voies de la ZI,
- soit directement par la D999 et les voies de la ZI, en venant de Nîmes.

Les aménagements prévus au niveau de la Zone Industrielle sont de nature à limiter la vitesse des engins de transport (giratoires, ligne droite limitée, vitesse limitée,...) et à sécuriser le trafic au maximum.

Les camions se rendant sur le site auront une vitesse limitée à l'entrée et à l'intérieur du site.

Compte tenu de ces considérations, le transport terrestre n'est pas considéré comme un facteur de risque pour l'établissement.

TRANSPORT PAR VOIES FERREES

La voie ferrée la plus proche reliant Nîmes à Tarascon (de l'Ouest à l'Est) passe à 200 m au Nord. Elle est également utilisée pour les trajets nationaux entre Alès-Marseille et Lyon-Montpellier.

Les voies ferrées reliant Nîmes à Tarascon et Nîmes à Remoulins se rejoignent à 950 m au Nord-Ouest du site.

A noter : un projet de contournement est en cours avec la création d'une nouvelle ligne à grande vitesse qui permettra de contourner Nîmes et Montpellier. Les trajets nationaux ne traverseront plus le centre de Nîmes.

Compte tenu des distances d'éloignement de ces axes par rapport au site, le risque lié au transport ferroviaire ne sera pas retenu pour l'établissement.

TRANSPORT FLUVIAL

Aucune voie navigable n'est proche du site, le transport fluvial n'est pas considéré comme un facteur de risque pour l'établissement.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	------------------

12.2.2. Risques liés aux Transports de Matières Dangereuses

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations...).

Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives, etc.

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mers, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, voies aériennes.

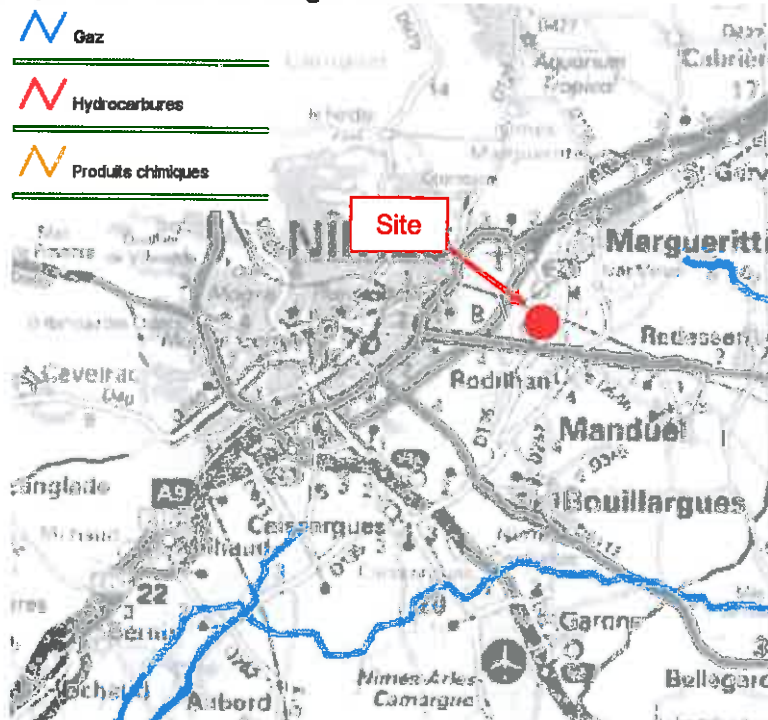
De par son positionnement géographique et ses réseaux routier et ferroviaire, la ville de Nîmes est particulièrement exposée au transport de matières dangereuses.

D'après le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Nîmes, les axes TMD les plus proches du site sont les suivants :

- L'autoroute A9, à 1,3 km à l'Ouest,
- La RD 135, à 200 m à l'Est et 230 m au Sud,
- Les voies ferrées Nîmes-Montpellier, Nîmes-Avignon, Nîmes-Alès.

A noter qu'un projet de contournement est en cours avec la création d'une nouvelle ligne à grande vitesse qui permettra de contourner les centres de Nîmes et de Montpellier.

Par ailleurs comme le montre la figure suivante, le site n'est pas localisé à proximité d'une canalisation de transport de matières dangereuses.



Source : Canalisations de transport de matières dangereuses, application CARTELIE, Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Sous réserve que les transports soient réalisés en respectant la réglementation en vigueur et compte-tenu de la distance d'éloignement de la RD 135, de l'A9 et des voies

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

ferrées par rapport au site d'étude, le risque lié au transport de marchandises dangereuses reste limité pour l'établissement.

12.2.3. Risques de chute d'avions

La circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT), précise que le risque de chute d'avions peut être exclu pour les installations situées à plus de 2 km d'aéroport.

L'aéroport le plus proche est celui de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes à 7,2 km au Sud.

Un aérodrome est présent à environ 1,5 km au Nord-Ouest du site, celui de Nîmes-Courbessac. Cependant le danger lié à une chute d'avion est peu probable (distance de 1,5 km et faible gabarit des avions par rapport à la superficie de la zone d'étude, 5 007 m²).

Le risque de chute d'avions n'est donc pas retenu dans la suite de l'étude.

12.2.4. Risques technologiques

Aucun établissement SEVESO n'est présent sur la commune de Nîmes.

Le site d'étude se trouve dans la Zone Industrielle de Grézan, qui accueille également d'autres ICPE.

Les ICPE soumises à autorisation recensées à proximité du site (dans un rayon de 2 km) sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la société	Activité	Régime	Distance par rapport au projet
Maison Johanes Boubee	Fabrication de vins	A	ZI de Grézan A 320 m à l'Ouest
ASKLE S.A.	Fabrication de matériel médical	A	ZI de Grézan A 570 m à l'Ouest
LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES	Base logistique	A	ZI de Grézan A 725 m à l'Ouest
SICA Les Vignerons du Pont du Gard	Fabrication de vins	A	A 900 m au Sud
OPTIROC	Industrie Chimique	A	ZI de Grézan A 970 m à l'Ouest
SAVONNERIE DE NIMES	Fabrication et le conditionnement de produits chimiques et d'entretien	A	ZI de Grézan A 990 m à l'Ouest
BS Environnement	Collecte, traitement et élimination des déchets	A	ZI de Grézan A 1,5 km au Sud-Ouest
SNCF Mobilités - Technicentre LR	Maintenance de matériel ferroviaire	A	A 2 km au Nord-Ouest

Sous réserve que ces Installations Classées pour la Protection de l'Environnement recensées dans un rayon de 2 km respectent la réglementation en vigueur, le risque technologique peut être écarté pour le site.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude de dangers	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

12.2.5. Risques nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple),
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphies),
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

D'après le DDRM du Gard, la commune de Nîmes n'est pas soumise au risque nucléaire. Dans le Gard, le seul site nucléaire est celui de Marcoule, situé à plus de 30 km de la commune.

Cependant pour plus de sécurité, la ville de Nîmes dispose d'un Plan de Gestion et de Distribution de Comprimés d'Iode stable qui sera alors activé sur ordre du préfet de département.

12.2.6. Risque de rupture de barrage ou de digue

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Le phénomène de rupture d'une digue de protection contre les inondations correspond à une destruction partielle de l'ouvrage pouvant entraîner la formation d'une brèche.

La brèche est la manifestation ultime de la dégradation d'une digue sous l'effet de la montée des eaux d'un cours d'eau en crue. Elle se traduit par l'effacement brutal de la digue sur une plus ou moins grande longueur, de plusieurs dizaines à plusieurs centaines de mètres. Les brèches provoquent une onde de submersion plus ou moins haute et rapide, envahissant la zone inondable que la digue était censée protéger.

D'après le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) du département de Gard, la commune de Nîmes n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage ou de digue.

Le risque de rupture de barrage ou de digue ne sera pas retenu dans la suite de l'étude.

12.2.7. Actes de malveillance

La malveillance est constituée par un acte d'intervention délibéré à l'intérieur de l'établissement dans le but de provoquer un accident.

Ce risque sera limité par :

- la présence de personnel pendant les heures de travail,
- la présence d'une clôture et de portails fermés.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

12.3. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL

D'après la base de données du site Internet Prim.net, 19 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Nîmes depuis 1982.

Ces arrêtés concernent :

- 1 cas de tempête en novembre 1982 ;
- 1 cas d'inondations, coulées de boue et glissements de terrain en février 1984 ;
- 14 cas d'inondations et coulées de boue en octobre 1984, juin 1987, novembre 1987 (2 fois), janvier 1991, mars 1995, décembre 1995, juillet 1998, septembre 2002, novembre 2003, octobre 2005, et octobre 2014 (2 fois) ;
- 1 cas d'inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en octobre 1988,
- 2 cas de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en aout 2008 et juillet 2013.

12.3.1. Inondations

D'après le Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) de la commune, la commune de Nîmes **est** concernée par le risque inondation.

Elle est notamment **exposée** à un fort risque d'inondation torrentielle du fait de sa localisation géographique, de la nature des sols et du climat méditerranéen, mais peut également subir des inondations de plaine, par remontées de nappe phréatique et par le ruissellement des eaux pluviales.

La commune de Nîmes fait l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 février 2012.

D'après le zonage du PPRi (**cf. Annexe 3**), le site d'étude est localisée en zone M-U (zone urbaine inondable par un aléa modéré) et FT-U (zone urbaine inondable par un aléa fort).

Suite à des échanges avec les services compétents de la commune de Nîmes, il s'est avéré que le PPRi comporte une erreur pour cette zone FT-U.

En effet, d'après le courrier de la préfecture du Gard présenté en **Annexe 1**, l'inscription des parcelles objets de l'étude en secteur classé rouge du PPRi est issue d'une erreur matérielle du fait d'une mauvaise prise en compte de la réalité topographique suite à la validation d'un dossier loi sur l'eau.





Le terrain, objet de cette étude, est ainsi à considérer comme une zone urbaine inondable par un aléa modéré et non par un aléa fort.

Cet ajustement sera réalisé lors d'une future modification du PPRi (**cf. Annexe 1**).





La zone d'étude est donc concernée par le règlement de la zone M-U, zone urbaine inondable par un aléa modéré (moins de 50 cm).

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
-------------------	--	------------------

Les clauses réglementaires applicables à la zone M-U et au projet sont recensées dans le tableau suivant (cf. Annexe 3) :

Art.	Principales exigences du PPRI	Situation de Languedoc LAVAGES
Causes réglementaires applicables aux nouveaux projets	<p>Toute demande de permis de construire située en secteur d'aléas très fort, fort ou modéré devra être accompagnée d'une attestation établie par l'architecte du projet ou par un géomètre agréé certifiant la réalisation de ce levé topographique et constatant que le projet prend en compte au stade la conception les prescriptions de hauteur imposées par le PPRI. Cette attestation précisera la cote des différents niveaux de planchers bâtis.</p>	 Réalisée par l'architecte dans le cadre du Permis de Construire
Article 1	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création ou l'extension de plus de 20% d'emprise au sol ou de plus de 20% de l'effectif des établissements stratégiques - la création de nouvelles stations d'épuration, - la création de serres et châssis en verres ou en plastiques de plus de 1,8 m de hauteur - la création de nouveaux campings ou parcs résidentiels de loisirs ; ainsi que l'extension ou l'augmentation de capacité d'accueil des campings ou PRL existants, - la création de nouvelles aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que l'extension de capacité des aires d'accueil existantes, - tous remblais, dépôts de matériaux et conditionnement susceptibles d'être emportés, de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants. 	 La station mise en place est une station de prétraitement des eaux industrielles. Elle n'est pas recensée comme une station d'épuration. Les effluents après prétraitement seront rejetés dans le réseau d'assainissement communal. Les éléments susceptibles d'être emportés en cas de crue, seront correctement arrimés. Les forages seront étanchéifiés par une dalle en béton. Rappel : le permis de construire a été délivré par la mairie de Nîmes le 12 juillet 2016 (cf. Annexe 1). La création de la station de prétraitement a donc été bien admise. Elle n'est pas considérée comme une station d'épuration.
Article 2	<p>La création de nouveaux locaux d'activités ou l'extension des locaux d'activités existants est admises sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la surface du plancher aménager soit calée à la cote PHE+30cm - le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE <p>Dans le cas d'un calage par rapport à la cote PHE et dans l'hypothèse où celle-ci n'est pas défini, il conviendra de caler le plancher par défaut à</p> <ul style="list-style-type: none"> -TN +80 cm en zones d'aléa modéré (M-NU, M-U, M-Ucu, M-Utcs, M-Usch). 	 D' après le plan des côtes de référence des Plus Hautes Eaux (PHE) du secteur (cf. Annexe 3), aucune cote PHE n'est définie sur le site. Les côtes par défaut du PPRI ont donc été retenues. Les planchers haut des bureaux seront calés à + 80 cm par rapport au terrain naturel, sur vide sanitaire, les planchers du local technique et de la chaufferie seront également calés à + 0,80 par rapport au TN, sur vide sanitaire. <i>(cf. Plan de masse sous pochette cartonnée).</i>
Article 2-3	<p>Les parcs de stationnement de plus de 10 véhicules sont admis sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'ils soient signalés comme étant inondables - qu'ils ne créent pas de remblais - qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues 	 Les aires de stationnement seront signalées et ne créeront pas de remblais et d'obstacles à l'écoulement des crues

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Art.	Principales exigences du PPRI	Situation de Languedoc LAVAGES
	Pour les stations d'épuration (si admises): - que les locaux techniques soient calés au dessus de la PHE+30cm - que tous les bassins épuratoires et systèmes de traitement soient étanches et empêchent l'intrusion de l'eau d'inondation : leurs bords supérieurs seront donc calés au-dessus de la PHE+30cm	 Concernant la station de prétraitement : - le local technique sera placé à +80 cm par rapport au terrain naturel. - les bords supérieurs du bassin biologique seront à 3,5 m de hauteur. - les bassins et les systèmes de traitement seront étanches (cf. Annexe 7).
	Les équipements techniques des réseaux tels que transformateurs, postes de distribution, postes de relevage ou de refoulement, relais et antennes sont admis à condition d'être calés à PHE +30cm ou d'être étanches ou, en cas d'impossibilité, d'assurer la continuité ou la remise en service du réseau.	 Tous les équipements techniques seront placés à la côte + 80 cm.
	Afin de ne pas modifier les écoulements, ni faire obstacle à l'expansion des crues, les clôtures devront être transparent, de type grillage à maille large (petit côté supérieur ou égal à 5 cm) ou munies de barbacanes espacées au plus tous les 2 m, avec une section minimale de 0,10 m ² .	 Le site sera clôturé par un grillage rigide de type grillage d'1,80 m.
	Les opérations de déblais/remblais seront admises sous condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable.	

Le projet de LANGUEDOC LAVAGES est compatible avec le PPRI de Nîmes.

12.3.2. Mouvements de terrain et Retrait-gonflement des argiles

D'après le Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Nîmes, la commune de Nîmes est concernée par le risque de mouvements de terrains par :

- le retrait-gonflement des argiles
- les effondrements et affaissements liés à la présence de cavités souterraines
- les écroulements et chutes de blocs
- les glissements de terrains

Le site se trouve cependant en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles faible d'après les données cartographiques du BRGM (Cf. figure suivante) :



Source : Infoterre / BRGM

D'après les cartographies présentées dans le DICRIM de Nîmes et sur le site Géorisques (du MEDDE), le site n'est pas localisé à proximité d'un risque de glissement de terrain ou d'une cavité souterraine.

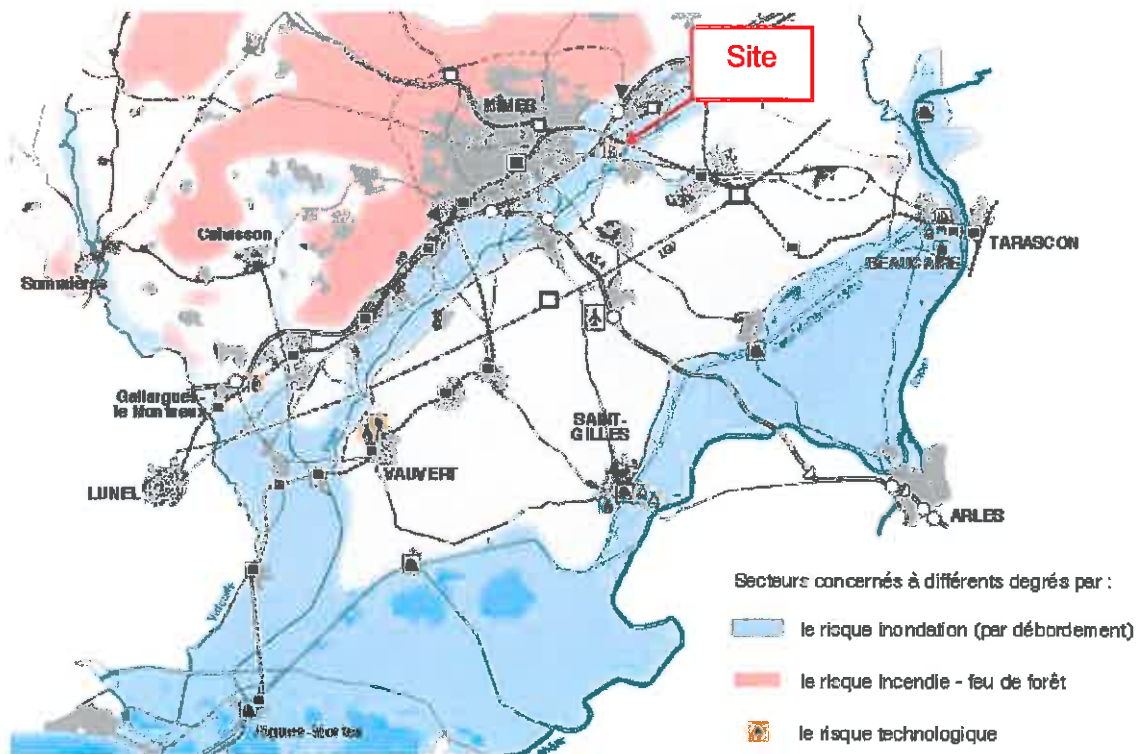
Les constructions seront réalisées selon la réglementation en vigueur.

12.3.3. Feux de forêt

D'après le DICRIM de la commune de Nîmes, la commune de Nîmes est concernée par le risque de feux de forêts.

Le site d'étude n'est pas situé dans la zone soumise à obligation légale de débroussaillage. Une zone boisée est localisée à l'Est du site, au droit de l'écurie Hasta Luego.

Toutefois, d'après le SCOT du Sud du Gard, le site n'est pas localisé dans une zone soumise au risque incendie lié au feu de forêt, mais seulement soumise aux risques inondation et technologique.



Source : SCOT du Sud du Gard

Le risque incendie de forêt peut donc être écarté.

12.3.4. Températures extrêmes et vents

On note 20 jours de gel ($T \leq 0^{\circ}\text{C}$) en moyenne par an avec 1,2 jours en moyenne de forte gelée ($T \leq -5^{\circ}\text{C}$). Le minimum absolu relevé sur la période de 1922 à 2008 est de -14°C en février 1948.

On note environ 104,6 jours de chaleur ($T \geq 25^{\circ}\text{C}$) en moyenne par an. Le maximum absolu relevé sur la période de 1922 à 2008 est de $41,6^{\circ}\text{C}$ en août 1923 (Source : données Météo France - Station météorologique de Nîmes-Courbessac localisée à environ 1,5 km au Nord-Ouest du site (cf. Annexe 6).

Les installations seront construites de sorte à résister à ces températures.

12.3.5. Vents

Les vents violents ($>100\text{ km/h}$ - 28 m/s) peuvent être la cause de détériorations de structures (racks de tuyauteries aériennes ou toitures structures légères). La rafale maximale de vent a été relevée en janvier 2000. La vitesse du vent a atteint $118,8\text{ km/h}$ (33 m/s).

Les installations devront être conçues pour résister aux conditions locales de vent (règles neige et vent).

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude de dangers	Commune de Nîmes
--------------------------	---	-------------------------

12.3.6. Foudre

La foudre est une manifestation de l'électricité d'origine atmosphérique. Elle se caractérise par une décharge électrique violente entre un nuage et le sol et s'accompagne d'une émission violente (éclair) et d'une violente détonation (tonnerre). Les conséquences liées à la foudre peuvent être particulièrement lourdes tant pour ce qui concerne les individus que les structures.

◇ Effets de la foudre

Les effets dus à la foudre sont similaires à ceux engendrés par tout courant électrique circulant dans un corps conducteur, à savoir :

- effets thermiques (effet Joule)
- effets dus aux amorçages (montée en potentiel des prises de terre et aux tensions dangereuses)
- effets électromagnétiques
- effets électrodynamiques
- effets électrochimiques
- effets acoustiques (tonnerre)
- effets lumineux (éclairs)

Pour étudier ce phénomène, la norme NF EN 62305-2 est le document de référence, en application de l'arrêté du 4 octobre 2010.

La meilleure représentation de l'activité orageuse d'une commune est donnée par la *densité d'arcs* Da qui correspond au nombre de flashes (ou d'arcs) par km^2 et par an.

D'après la base de données Météorage, l'activité orageuse sur la commune de Nîmes peut se représenter par :

Activité orageuse	Commune de Nîmes	Moyenne nationale
Densité d'Arcs Da (en arcs / km^2 /an)	4,41	1,84

Ceci montre que la densité d'arcs pour la commune de Nîmes est supérieure à la moyenne nationale.

Afin de déterminer statistiquement la probabilité que la foudre s'abatte sur le site, la relation suivante est appliquée :

$$Pf = \frac{Da}{2,1} \times \frac{S}{1.10^6}$$

Avec :

	Définition	Unité	Valeur Nîmes
Da	Densité d'arcs	Nb d'arcs / an / km^2	4,41
S	Surface du bâtiment	m^2	Environ 750 m^2
Pf	Probabilité de foudroiement	Nb d'arcs / an	0,001575

Ce qui équivaut à une probabilité d'un arc en retour tous les 635 ans environ.

Le risque foudre est limité pour l'établissement. Il a été pris en compte dans le chapitre 15 suivant.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
-------------------	--	------------------

12.3.7. Risque sismique

Les articles R.563-1 à R.563-8 du livre V du Code de l'Environnement relatifs à la prévention des risques sismiques définissent les modalités d'application de l'article L.563-1 du livre V du Code de l'Environnement en ce qui concerne les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique.

Pour la prise en compte du risque sismique, les bâtiments, les équipements et les installations sont répartis en deux catégories, respectivement dites « à risque normal » et « à risque spécial ».

La catégorie dite « à risque normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis en quatre catégories d'importance :

- **Catégorie d'importance I** : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
- **Catégorie d'importance II** : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;
- **Catégorie d'importance III** : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
- **Catégorie d'importance IV** : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

En raison de l'activité de l'établissement, **l'installation peut être classée en Catégorie d'Importance II.**

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite « à risque normal », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- Zone de sismicité 2 (faible) ;
- Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- Zone de sismicité 5 (forte).

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, applicable depuis le 1er mai 2011, redéfinit la liste des communes soumises à la classe de risque sismique normal en fonction de la nouvelle classification des zones de sismicité définie dans le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique. La commune de Nîmes est classée **en zone de sismicité 2, sismicité faible.**

Les dispositions constructives relatives à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » devront être prises en compte dans la conception du bâtiment.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	------------------

12.4. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS

L'identification des potentiels de dangers a pour objectif de recenser les dangers associés aux produits : il s'agit de qualifier les dangers (inflammabilité, toxicité...) des produits ou substances présents ou susceptibles d'être présents sur l'établissement en quantité significative.

Zones de stockage de matières combustibles :




Aucun stockage de matières combustibles ne sera présent sur le site.

Produits chimiques/produits dangereux :

Les différents dangers que peuvent présenter les produits chimiques (substances ou préparations) résultent de leurs propriétés :

- soit physico-chimiques (action du produit lui-même ou interactions avec d'autres produits)
- soit toxicologiques (action du produit sur les êtres vivants)
- soit écotoxiques (action du produit sur la faune ou la flore)

Le tableau suivant présente les principaux risques qui peuvent être associés aux produits chimiques (Cf. article R4411-6 du Code du Travail) présents sur le site :

Désignation générale	Exemples de produits associés	Classification	Symbole de danger
Substances irritantes	ACTIFLOC 510	Irritant Non corrosive, qui par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peut provoquer une réaction inflammatoire	
Substances corrosives	Net Pro 2000 TRUCK CLEAN Plus Lessive de Soude BA55	Corrosif Qui, en contact avec des tissus vivants, peut exercer une action destructrice sur ces derniers	
Substances toxiques pour l'environnement	Net Pro 2000	Toxique pour le milieu aquatique Produits qui provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques, ...)	

Les substances et préparations entreposées au sein du site seront étiquetées et leurs fiches de données de sécurité seront disponibles (cf. **Annexe 8**).

De manière générale, il est fortement déconseillé de stocker :

- des substances comburantes à proximité des substances inflammables
- des oxydants avec des réducteurs
- des acides avec des bases
- des composés chlorés avec des acides.

Des règles de stockage seront définies afin de limiter les risques d'incompatibilité.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

12.5. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX EQUIPEMENTS ET AUX OPERATIONS

Dans cette partie, les différents procédés mis en œuvre sur le site sont identifiés et analysés afin de déterminer quels sont les risques associés aux différents équipements et opérations.

Les risques des opérations et des équipements sont déterminés à partir des deux paramètres suivants :

- Dangers des produits mis en œuvre,
- Conditions opératoires (pression, débit...) et dérives éventuelles (exotherme/emballement thermique, réactivité des produits, dégagement gazeux, décomposition des produits).

12.5.1. Risques liés aux équipements et opérations

Locaux de lavage :

Les faibles résidus de produits contenus dans les citernes en attente de lavage présenteront de faibles potentiels calorifiques.

Néanmoins, les véhicules en attente de nettoyage pourront présenter un risque incendie non négligeable.

Risques liés aux pertes d'utilités

La perte de l'un des fluides d'utilité perturbe l'exploitation normale et peut potentiellement être la source de danger. Le tableau ci-dessous regroupe les utilités, les principaux dysfonctionnements susceptibles de se produire et leurs conséquences. Les mesures de prévention et de protection généralement associées sont également rappelées.

Utilité	Dysfonctionnement	Cause	Conséquence	Mesures de prévention/protection
Electricité	Perte d'alimentation	Coupure réseau	Arrêt des équipements électriques	Onduleur et batterie d'accumulateur assurant l'alimentation des équipements sensibles
Chaudières gaz	Fuite accidentelle de gaz	Défaut d'étanchéité	Risque d'explosion	/
Station de prétraitement des eaux	Fuite	Rupture canalisation Fissure du bassin	Pollution des eaux et du sol	Visites préventives

12.5.2. Appareil de levage et de manutention

Le risque existe du fait de la présence simultanée de personnel et d'appareils de manutention et de levage. Afin de minimiser le risque de circulation pour les chariots élévateurs, il existera des passages prévus au sol pour éviter les accidents.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

12.6. SYNTHESE DES POTENTIELS DE DANGERS

Le tableau ci-après reprend les potentiels de dangers et les phénomènes dangereux associés mis en évidence lors de cette phase d'identification des potentiels de dangers.

Potentils de dangers	Evènement redouté	Equipement/zone	Phénomènes dangereux associés
Chaudières gaz	Fuite accidentel de gaz	Chaufferie	Installation non classée au titre des ICPE Volume du local limité Dans le cas où cette installation ne subit aucune agression extérieure, pas de scénario explosion prévu
Camion-citerne en attente de lavage	Apport d'une source d'ignition non maîtrisée	Zone de lavage	<u>Effets thermiques</u> <u>Incendie</u>

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

13. ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA MATERIALIZATION DES DANGERS

Ce chapitre a pour objet de quantifier les phénomènes dangereux maximum retenus au chapitre précédent afin de sélectionner ceux devant le cas échéant faire l'objet d'une Etude Détaillée des Risques.

Le phénomène dangereux dont les effets sont quantifiés est présenté dans le tableau ci-après :

n°	Phénomène dangereux
1	Incendie de camions-citernes en attente de lavage

Dans ce chapitre, les conséquences de ce phénomène potentiellement dangereux sur les personnes, les équipements et l'environnement sont évaluées par un outil de modélisation.

Le scénario est réalisé dans la situation où ne sont prises en compte que les barrières de sécurité « passives » (aucune action humaine ou automatique n'est nécessaire pour actionner ces barrières). Les barrières de sécurité « actives » sont considérées comme défailtantes ou absentes.

13.1. OUTILS DE MODELISATION UTILISES

Incendie camions-citernes en attente de lavage

L'outil utilisé est FLUMILOG (outil de calcul version v4.06 – interface graphique version v4.0.0.8) qui a été élaboré en associant tous les acteurs de la logistique.

Le développement de la méthode a plus particulièrement impliqué les trois centres techniques - INERIS, CTICM et CNPP - auxquels sont venus ensuite s'associer l'IRSN et Efectis France.

L'outil a été construit sur la base d'une confrontation des différentes méthodes utilisées par ces centres techniques complétée par des essais à moyenne échelle et d'un essai à grande échelle.

Cette méthode prend en compte les paramètres prépondérants dans la construction des entrepôts afin de représenter au mieux la réalité.

Elle est explicitement mentionnée dans la réglementation dans les arrêtés à enregistrement pour les rubriques 1510, 1511, 1530, 2662 et 2663.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
-------------------	--	------------------

13.2. VALEURS DE REFERENCE POUR L'EVALUATION DE LA GRAVITE

L'arrêté du 29 septembre 2005 définit les valeurs de référence pour l'évaluation de la gravité des conséquences d'accidents potentiels relatifs aux installations classées : ces valeurs sont exprimées sous forme de seuils d'effets (toxiques, thermiques ou de surpression).

Les valeurs de référence pour les installations classées sont données ci-après :

Effets thermiques:

Seuils d'effets de référence en kW/m ²	Effets sur l'Homme	Effets sur les structures
3	Effets irréversibles (zone de danger significatif)	/
5	Effets létaux (zone de danger grave)	Destructions significatives de vitres
8	Effets létaux significatifs (zone de danger très grave)	Effets dominos et dégâts graves sur les structures
16	/	Dégâts très graves sur les structures, hors structure béton,
20	/	Dégâts très graves sur les structures béton
200	/	Ruine du béton en quelques dizaines de minutes

13.3. PRECOTATION DE LA GRAVITE

Les indices de gravité auxquels il est fait référence dans les modélisations suivantes proviennent de l'échelle de cotation de la gravité présentée au **Chapitre - Cotations des événements redoutés**.

13.4. EVALUATION DES CONSEQUENCES

Voir **Annexe 17** les feuilles de calcul pour la caractérisation des effets thermiques.

- Phénomène dangereux : Incendie de camions-citernes en attente de lavage

DEFINITION DU SYSTEME

Deux lignes de lavage sont prises en compte, la chaufferie est séparée des lignes de lavage par des murs REI 120.

Un mur REI 120 est également présent en façade Est du bâtiment.

La position des murs REI 120 est présentée sur le **plan sous pochette cartonnée**.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

MODES DE DEFAILLANCES, SCENARIO MAJORANT

Incendie d'un camion citerne dans une ligne de lavage qui se propage sur le second camion, présent sur la ligne de lavage à coté.

HYPOTHESES POUR LE CALCUL DU RAYONNEMENT THERMIQUE

Dimensions de la surface totale en feu :

Les surfaces considérées sont les suivantes :

Bâtiment	Produits présents	Dimension
Ligne 1	1 véhicule au maximum	Longueur : 20 m Largeur : 5,7 m Hauteur : 6,5 m
Ligne 2	1 véhicule au maximum	Longueur : 20 m Largeur : 5,8 m Hauteur: 6,5 m
Ligne 3	1 véhicule au maximum	Longueur : 20 m Largeur : 5,9 m Hauteur: 6,5 m
Ligne 4	1 véhicule au maximum	Longueur : 20 m Largeur : 5,9 m Hauteur: 6,5 m

Un véhicule a été considéré comme pesant 7 tonnes en moyenne pour une dimension de 8,5 m x 2,5 m x 3,2 m.

D'après les données récoltées, la composition moyenne d'un véhicule type camion citerne est d'environ 85 % de métal et 2 % de verres (pare-brise...).

Les matières combustibles restantes (pneus, plastiques, tissus, huiles hydrauliques, gasoil...) représentant 13 % en masse, ont été, de façon majorante, assimilés sous l'outil Flumilog à la matière « pneumatiques ».

En effet, la version disponible de Flumilog ne permet pas de composer une palette contenant des liquides inflammables, c'est pourquoi les combustibles ont été assimilés à des « pneumatiques » car il s'agit d'une hypothèse majorante (masse volumique, vitesse et chaleur de combustion plus élevée).

Nota matières combustibles :

La masse de matière combustible considérée est principalement due à la présence des pneus et du gasoil.

De façon majorante, il a été considéré la présence de 10 pneus ayant un poids unitaire d'environ 60 kg, soit un total de 600 kg.

A cela s'ajoute environ 250 L de carburants (en moyenne, un réservoir de camion contient 460 L, les réservoirs des camions-citernes n'étant pas forcément pleins lors du lavage des véhicules, ce volume moyen a été pris en compte), soit un total de 250 x 0,85 (densité moyenne du gasoil) = 212,5 kg.

Les 97,5 kg restant (13 % de 7 tonnes = 910 kg) prennent en compte les huiles hydrauliques, les plastiques et tissus présents dans la cabine.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude de dangers	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Les véhicules présents sur chaque piste de lavage ont ensuite été traduits en palettes équivalentes présentant la composition suivante :

Bâtiment	Produits présents	Palette équivalente retenue
Ligne 1	1 véhicule au maximum	Volume palette : 3,8 m ³ Acier : 352 kg Pneu : 55 kg Verre : 8 kg
Ligne 2	1 véhicule au maximum	Volume palette : 3,8 m ³ Acier : 352 kg Pneu : 55 kg Verre : 8 kg
Ligne 3	1 véhicule au maximum	Volume palette : 3,8 m ³ Acier : 352 kg Pneu : 55 kg Verre : 8 kg
Ligne 4	1 véhicule au maximum	Volume palette : 3,8 m ³ Acier : 352 kg Pneu : 55 kg Verre : 8 kg

Chaque véhicule a été modélisé sous forme de 2 flots de stockage en masse, de 4 m de long, 2,5 m de large et 3,2 m de haut.

Les dispositions constructives prises en compte sont :

- murs bardages simple peau présentant une résistance au feu minimum (1 minute),
- murs de la façade Est du bâtiment et murs séparatifs entre le local de la chaufferie et les lignes de lavage : REI 120,
- toiture en bac acier.

Nota : les dispositions constructives du bâtiment de lavage sont présentées au §. 15.4.1.

Le détail des hypothèses est présenté dans les fiches de calcul en **Annexe 17**.

EVALUATION DES CONSEQUENCES

Les représentations cartographiques des effets thermiques sont présentées dans les **documents n°8a et 8b** pages suivantes.

Les fiches de calcul figurent en **Annexe 17**.

Les flux thermiques (effets létaux) ne sortiraient pas des limites de propriété.

Les effets irréversibles de 3 kW/m² sortiraient du périmètre du site, au niveau de la façade Est.

A noter : un caniveau est présent en limite Est, la surface impactée par les effets irréversibles n'est donc jamais empruntée par des personnes.

Le niveau de gravité associé à l'incendie de camions-citernes en attente de lavage est donc de 1.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Le flux thermique de 8 kW/m² (seuil des effets dominos) n'atteindrait aucun bâtiment ou installation à risque.

Il n'y aurait pas de risques d'effet domino.

Nota sur la dispersion des fumées en cas d'incendie :

La combustion des hydrocarbures et huiles entraîne la formation de produits de combustion. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que le monoxyde et le dioxyde de carbone (CO, CO₂), des oxydes d'azote (NOx), hydrocarbures variés, et des suies.

Les suies produites lors d'un incendie sont responsables de l'opacité plus ou moins importantes des fumées qui peut perturber l'évacuation des locaux et l'intervention des secours. L'abaissement de la visibilité peut alors provoquer une perte de l'orientation, ce qui peut induire des temps d'exposition aux fumées plus important.

Les effets sur la santé de ces gaz et particules sont présentés dans le tableau suivant :

Gaz	Effets sur la santé	SEI (30 min)*
Suies	Lésions de la muqueuse respiratoires.	/
CO	Hypoxie générale du SNC (système nerveux central)	1 200 ppm
CO ₂	Narcole, baisse du taux d'oxygène dans l'air	40 000 ppm
NOx	Atteinte pulmonaire/ hémoglobine	50 ppm (NO ₂)

* SEI : Seuil des effets irréversibles

De plus, la propagation d'un incendie au niveau des camions-citernes présents sur site pourra produire des rejets atmosphériques de constitution très divers du fait de la multiplicité des constituants à l'intérieur d'un véhicule (plastiques divers, mousses polymérisées, tissus...etc). Un certain nombre de produits de décomposition incomplète tels que des goudrons, des hydrocarbures aliphatiques ou aromatiques en très fines particules (aérosols), des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, dont le benzo(a)pyrène) pourraient envahir les voies respiratoires (risques d'œdèmes bronchiques et pulmonaires).

En cas de sinistre, les équipes d'intervention devront s'équiper de masques à cartouche filtrante et le personnel de l'établissement devra évacuer vers un point de rassemblement.

D'après notre retour d'expérience, il n'y aurait pas de risque d'effet toxique pour l'homme du fait des fumées d'incendie. La concentration en gaz toxique dans les fumées serait, en effet, bien inférieure au seuil des effets toxiques irréversibles équivalent.

La visibilité sur les axes routiers importants présents dans le secteur (RD 135, RD 999 et A9) ne serait pas impactée par le panache de fumées.

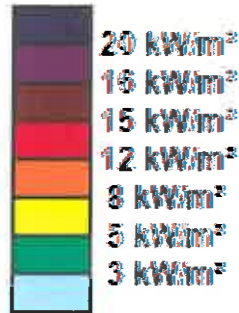
La mise en œuvre de rideaux d'eau par les secours limitera la dispersion des gaz de combustion.

Légende :

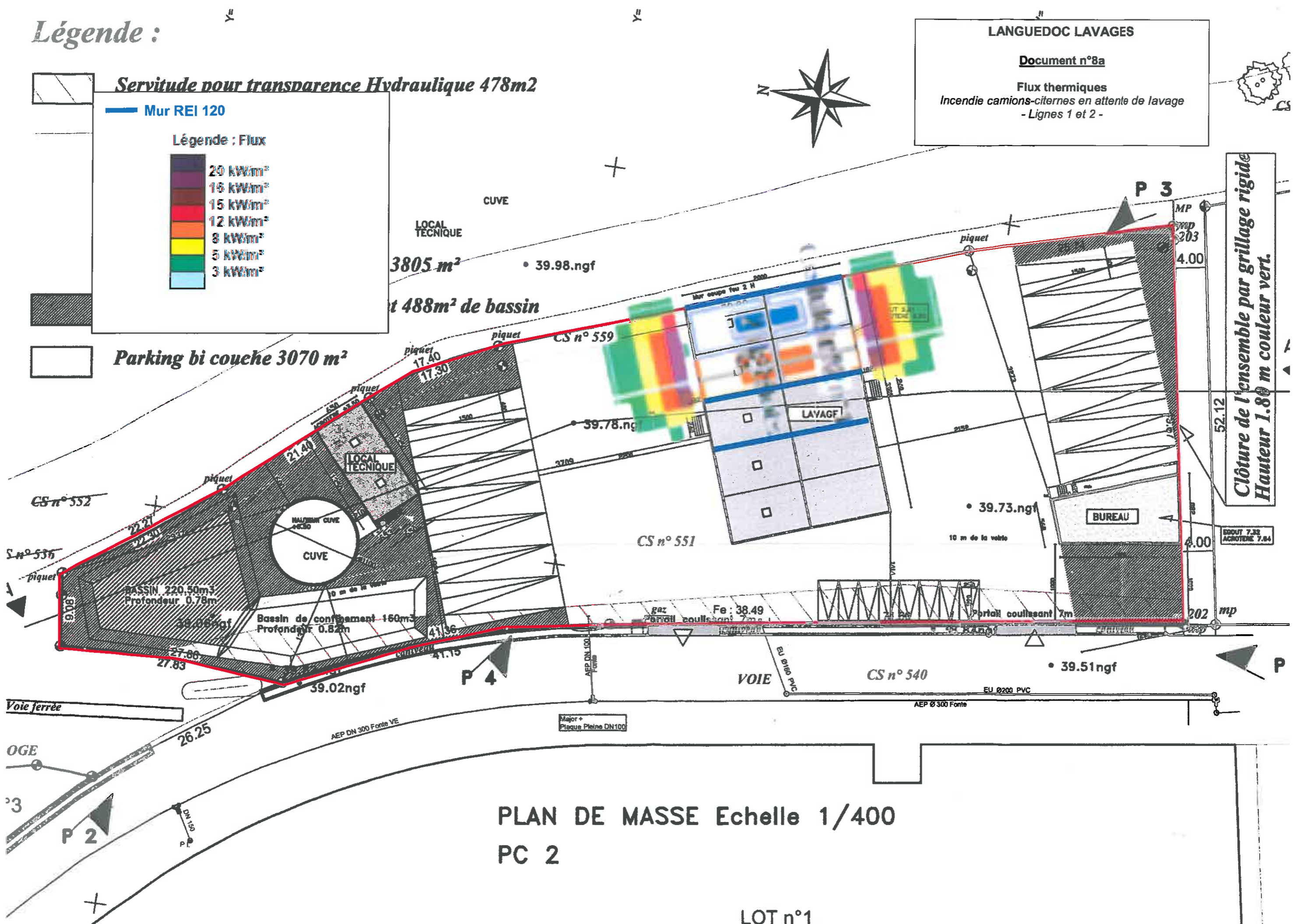
Servitude pour transparence Hydraulique 478m²

Mur REI 120

Légende : Flux



Parking bi couche 3070 m²



LANGUEDOC LAVAGES
Document n°8a
 Flux thermiques
 Incendie camions-citernes en attente de lavage
 - Lignes 1 et 2 -

Clôture de l'ensemble par grillage rigide
Hauteur 1.80 m couleur vert.

PLAN DE MASSE Echelle 1/400
PC 2

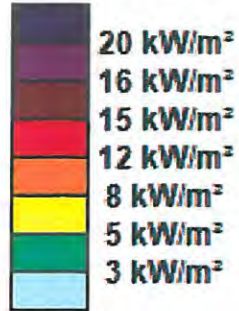
LOT n°1

Légende :

Servitude pour transparence Hydraulique 478m²

Mur REI 120

Légende : Flux



Parking .. couche 3070 m²

LANGUEDOC LAVAGES

Document n°8b

Flux thermiques
Incendie camions-citernes en attente de lavage -
Lignes 3 et 4 -



**Clôture de l'ensemble par grillage rigide
Hauteur 1.80 m couleur vert.**

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

14. CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)

Cotation des événements redoutés

Une évaluation semi-quantitative des risques doit être réalisée afin de hiérarchiser les risques identifiés et de les comparer à un niveau jugé acceptable par le groupe de travail.
Il faut définir en amont de l'analyse des échelles de cotation des risques en termes de probabilité et de gravité ainsi qu'une grille de criticité explicitant les critères d'acceptabilité retenus.

◇ Echelle de cotation en niveaux de probabilité

CLASSE DE PROBABILITE TYPE D'APPRECIATION	E	D	C	B	A
QUALITATIVE	« Evénement possible mais extrêmement peu probable » <i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'exploitation</i>	« Evénement très improbable » <i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité</i>	« Evénement improbable » <i>un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent garantie de réduction significative de sa probabilité</i>	« Evénement probable » <i>s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation</i>	« Evénement courant » <i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives</i>
SEMI QUANTITATIVE	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques				
QUANTITATIVE	$< 10^{-5}$	$10^{-5} - 10^{-4}$	$10^{-4} - 10^{-3}$	$10^{-3} - 10^{-2}$	$> 10^{-2}$

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

◊ *Echelle de cotation en niveaux de gravité*

NIVEAU DE GRAVITE	HOMME (PERSONNES HORS ETABLISSEMENT)*	A TITRE INDICATIF (NON PRIS EN COMPTE DANS LE TABLEAU APR)	
		INSTALLATIONS	ENVIRONNEMENT
1	Pas de zone de létalité hors de l'établissement SELS : 0 p., SEL : 0 p. et SEI : ≤ 1 p.	Pas de dommage	Pas de conséquence
2	SELS : 0 p. SEL : ≤ 1 p. SEI : < 10 p.	Dommages limités à une installation	Conséquence interne limitée
3	SELS : ≤ 1 p. SEL : entre 1 et 10 p. SEI : entre 10 et 100 p.	Dommages importants à une ou plusieurs installations	Conséquence interne importante ou extérieur limitée
4	SELS : < 10 p. SEL : entre 10 et 100 p. SEI : entre 100 et 1 000 p.	Destruction de l'installation avec possibilité d'effets dominos	Conséquence extérieure importante. Pollution à l'échelle de la localité
5	SELS : ≥ 10 p. SEL : ≥ 100 p. SEI : ≥ 1 000 p.	Destruction de l'installation et d'installations voisines avec effets dominos	Conséquence extérieure majeure. Pollution à l'échelle régionale/nationale

* Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

SELS : Seuil des Effets Létaux Significatifs correspondant à une concentration létale CL 5% délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine »
 SEL : Seuil des Effets Létaux correspondant à une concentration létale CL 1% délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »
 SEI : Seuil des Effets Irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »

NOTA : La cotation de la gravité de certains scenarii s'appuie sur les modélisations réalisées au Chapitre 15.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

◇ *Hierarchisation des événements selon une grille de criticité*

L'objet de cet outil est de mettre en lumière les risques jugés « inacceptables » afin d'envisager des actions prioritaires pour réduire leur probabilité ou leur gravité.

Probabilité	E	D	C	B	A
Gravité					
5	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3	NON rang 4
4	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
3	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2
2			MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1
1					MMR rang 1

◇ *Définition des critères d'acceptabilité*

Dans la grille de criticité précédente, on détermine les 3 zones suivantes :

NON rang 1-4	Zone de risque élevé, figurée par le mot « NON » : jugée comme INACCEPTABLE et qui va nécessiter des actions à mettre en place ou existantes pour limiter la probabilité ou la gravité avec pour objectif de le rendre acceptable jusqu'à un niveau aussi bas que raisonnablement réalisable.
MMR rang 2	Zone de risque intermédiaire, figurée par le sigle « MMR » (mesures de maîtrise des risques) : jugée comme ACCEPTABLE mais dans laquelle une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.
MMR rang 1	
	Zone de risque moindre qui ne comporte ni « NON » ni « MMR » : jugée comme ACCEPTABLE.

La gradation des cases « NON » ou « MMR » en rangs correspond à un risque croissant, depuis le rang 1 jusqu'au rang 4 pour les cases « NON » et depuis le rang 1 jusqu'au rang 2 pour les cases « MMR ». Cette gradation correspond à la priorité que l'on peut accorder à la réduction des risques, en s'attachant d'abord à réduire les risques les plus importants (rangs les plus élevés).

14.1. TABLEAU APR

L'objectif recherché dans cette étape est d'identifier de façon la plus exhaustive possible l'ensemble des risques liés aux installations du site, de hiérarchiser ces risques grâce à une échelle de criticité et de faire EVENTUELLEMENT ressortir des scénarios « majeurs ».

14.2. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE

Notre démarche va consister à mener une analyse des risques grâce à la méthode APR (Analyse Préliminaire des Risques) qui permet d'identifier de façon détaillée et systématique l'ensemble des risques liés aux installations.

L'Analyse Préliminaire des Risques a pour but d'identifier les causes et la nature des accidents potentiels ainsi que les mesures de prévention et de protection nécessaires pour en limiter l'occurrence et la gravité.

Elle est basée sur un processus inductif construit à partir d'ensembles de « situations dangereuses » déterminées a priori sur la base de connaissances approfondies des risques liés aux différentes zones géographiques et équipements associés (secteur d'analyse).

Un tableau de synthèse (tableau APR) permet de résumer les résultats d'analyse. Il contient pour chaque secteur d'analyse les rubriques :

- Situation dangereuse :

Identification des situations qui, si elles ne sont pas maîtrisées, peuvent conduire à l'exposition de cibles à un ou plusieurs phénomènes dangereux.

- Causes :

Identification des conditions, événements indésirables, pannes ou erreurs qui peuvent conduire, seuls ou combinés entre eux, à la situation dangereuse. Ces causes sont repérées par situation dangereuse.

- Conséquences :

Identification de l'ensemble des conséquences potentielles que la situation dangereuse peut éventuellement entraîner.

- Probabilité :

Evaluation de la probabilité d'occurrence du scénario redouté selon une échelle de cotation.

- Gravité :

Evaluation de la gravité du scénario redouté selon une échelle de cotation.

- Sécurités existantes :

Moyens mis en œuvre pour prévenir la situation dangereuse et pour éviter les conséquences qu'elle pourrait occasionner.

- Mesures de prévention/protection à prévoir :

Si les sécurités existantes sont jugées insuffisantes, des propositions d'améliorations doivent être envisagées.

Découpage fonctionnel de l'établissement

Nous proposons le découpage des activités selon les secteurs suivants :

SECTEURS	DEFINITION
Zone 1 : Zone de Lavage	
11	Lignes de lavage
12	Zone d'entreposage des déchets
Zone 2 : UTILITES	
21	Station de prétraitement
22	Chaudière
23	Electricité
Zone 3 : BUREAUX-VOIES DE CIRCULATION - DIVERS	
31	Bureaux
32	Voies de circulation

14.3. IDENTIFICATION DES SITUATIONS DANGEREUSES PAR SECTEUR

L'ensemble des tableaux APR figure en **Annexe 18**.

14.4. ANALYSE DES TABLEAUX APR

La **première cotation** en gravité G0 et en probabilité P0 correspond à la situation où ne sont prises en compte que les barrières de sécurité « passives » (aucune action humaine ou automatique n'est nécessaire pour activer ces barrières). Les barrières de sécurité « actives » sont considérées défailtantes ou absentes.

Elle permet de hiérarchiser l'ensemble des situations dangereuses à travers une matrice de criticité M0 (P0, G0) détaillée en page suivante. Elle fait ressortir à la fois les scénarios internes au site et ceux pouvant avoir des effets à l'extérieur du site (notés avec un E dans les tableaux APR).

Les tableaux APR ont permis de faire ressortir **17 situations dangereuses, dont une seule ayant des effets à l'extérieur du périmètre ICPE.**

ZONE DE RISQUE	NOMBRE DE SITUATIONS DANGEREUSES	
	INTERNE	EXTERNE
NON	0	0
MMR rang 2	0	0
MMR rang 1	0	0
ni NON ni MMR	16	1
TOTAL	16	1

Les situations à risques moindres « ni NON ni MMR » représentent 100 % des situations dangereuses.

L'activité présente un niveau de risque acceptable, aucun scénario d'accident majeur identifié.

15. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

15.1. POLITIQUE DE SECURITE

Les installations ne seront pas susceptibles de générer des accidents majeurs.

Néanmoins, LANGUEDOC LAVAGES mettra en place sur le site un système de management de l'environnement et de la sécurité afin de garantir le respect des prescriptions réglementaires :

- la Direction définira une politique dans laquelle elle s'engagera à respecter les exigences légales et autres,
- un Correspondant Environnement Sécurité sera désigné sur le site, il assurera entre autre la veille réglementaire, le suivi des plans d'actions et la réalisation des contrôles réglementaires,
- des audits de conformité réglementaire seront réalisés périodiquement pour s'assurer du respect des exigences en vigueur,
- l'efficacité et la pertinence de l'organisation mise en place seront revues périodiquement par la Direction.

Ce système de management s'inspirera du système ISO 14001. Il n'y aura toutefois pas d'objectif de certification.

15.2. FORMATION A LA SECURITE

Le personnel d'exploitation sera formé à la sécurité en fonction de son poste de travail et sera entraîné à réagir rapidement en cas de sinistre.

Des exercices (exercices d'alerte, utilisation des extincteurs et des moyens de lutte) devront avoir lieu périodiquement (à des intervalles n'excédant pas 1 an).

15.3. MESURE DE PREVENTION GENERALE

15.3.1. Sécurité générale

PROCEDURES ET CONSIGNES

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes seront établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiqueront notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un réservoir, un récipient mobile ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;

- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- les dispositions générales concernant l'entretien et la vérification des moyens d'incendie et de secours ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

PERMIS DE TRAVAIL / PERMIS DE FEU

Tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude, purge des circuits...) ne devront être effectués qu'après délivrance d'un "permis de travail" et éventuellement d'un "permis de feu" en cas de travaux susceptibles d'engendrer des points chauds.

PLAN DE PREVENTION

Les articles R.4512-1 à 12 du Code du Travail (*Décret 92-158 du 20 Février 1992*) seront appliqués aux entreprises extérieures intervenant sur le site. En cas d'exécution de travaux dangereux listés dans l'arrêté du 19 mars 1993 ou de travaux d'une durée supérieure à 400 heures sur un an, la procédure précitée prévoit l'établissement d'un « plan de prévention » fixant les mesures de prévention à appliquer pendant la durée des travaux.

15.3.2. Consignes d'exploitation

Les opérations de conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien, etc.) et celles comportant des manipulations dangereuses feront l'objet de consignes d'exploitation écrites.

Ces consignes prévoient notamment :

- les modes opératoires ;
- la fréquence de vérification des dispositifs de conduite des installations, de sécurité et de limitation et/ou traitement des pollutions et nuisances générées ;
- le programme de maintenance et de nettoyage ;
- la limitation dans l'installation de la quantité de matières dangereuses.

Dispositions relatives à la prévention des risques dans le cadre de l'exploitation :

La présence dans l'installation de matières dangereuses sera limitée aux nécessités de l'exploitation.

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les installations seront construites conformément aux règles de l'art et seront conçues afin d'éviter de générer des points chauds susceptibles d'initier un sinistre.

15.3.3. Protection individuelle

Des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, seront conservés à proximité des installations. Ces matériels seront entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel sera formé à l'emploi de ces matériels.

15.3.4. Vérification périodique et maintenance des équipements

Règles générales :

L'exploitant assurera ou fera effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et des moyens de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, extincteurs,...) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.

Les vérifications périodiques de ces matériels seront enregistrées sur un registre sur lequel seront également mentionnées les suites données à ces vérifications.

Contrôle des équipements :

Sans préjudice de la réglementation relative aux équipements sous pression, les systèmes de sécurité intégrés dans les procédés seront régulièrement contrôlés conformément aux préconisations du constructeur spécifiques à chacun de ces équipements.

Les vérifications périodiques de ces matériels devront être inscrites sur un registre sur lequel seront également mentionnées les suites données à ces vérifications.

15.4. MESURES VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN INCENDIE ET D'UNE EXPLOSION**15.4.1. Dispositions constructives et aménagement du site****IMPLANTATION**

Les installations ne se situeront pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.

CONCEPTION GENERALE

La structure du bâtiment ne présentera pas de stabilité au feu (charpente métallique).

Réaction et résistance au feu du bâtiment de lavage :

Les murs séparatifs entre le local de la chaufferie et les lignes de lavage seront REI 120 jusqu'en sous-face de toiture.

La façade extérieur Est du bâtiment sera REI 120 jusqu'en sous face de toiture.

Réaction et résistance au feu des bureaux :

Le local archive sera séparé des autres locaux par un mur CF 1 heure et une porte pare-flamme ½ heures.

Chaufferie :

La chaufferie sera située dans un local exclusivement réservé à cet effet.

A l'extérieur de la chaufferie seront installés :

- une vanne sur l'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'arrivée du combustible;
- un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible le cas échéant ;
- un dispositif sonore et visuel d'avertissement en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.

Toiture :

La toiture répondra aux dispositions suivantes :

- les éléments de support de couverture de toiture, hors isolant, seront réalisés en matériaux A2s1d0 ;
- le système de couverture de toiture satisfera la classe et l'indice BROOF (t3).

Sol :

Le sol des aires et des locaux de réception, d'entreposage et plus largement, de lavage des citernes, sera étanche, A1 (incombustible), résistera aux chocs et sera conçu de façon à permettre la récupération des égouttures, eaux de lavage, eaux d'extinction d'incendie, les matières ou déchets répandus accidentellement.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Désenfumage :

Le bâtiment des pistes de lavage abritant les installations sera équipé en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

Ces dispositifs seront à commande automatique ou manuelle. Leur surface utile d'ouverture sera de 1 %.

Les commandes d'ouverture manuelle seront placées à proximité des accès.

Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur seront adaptés aux risques particuliers de l'installation.

Tous les dispositifs présenteront, en référence à la norme NF EN 12 101-2 (version octobre 2003), les caractéristiques suivantes :

- fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité).
- Les exutoires bi fonction sont soumis à 10 000 cycles d'ouverture en position d'aération ;
- la classification de la surcharge neige à l'ouverture est SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 m ;
- classe de température ambiante T0 (0 °C) ;
- classe d'exposition à la chaleur HE 300 (300 °C).

Amenées d'air :

Des amenées d'air frais d'une surface libre égale à la surface géométrique de l'ensemble des dispositifs d'évacuation du plus grand canton seront réalisées local par local. Elles seront réalisées par les ouvrants en façade.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES, ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE

Installations électriques :

L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques seront réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.

Les équipements métalliques seront reliés par un réseau de liaisons équipotentielles qui est mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.

Les gainages électriques et autres canalisations électriques ne seront pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite entre parties de bâtiment et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits et déchets présents dans la partie de l'installation en cause.

Dans le cadre du projet, il n'y aura pas de transformateur accolé ou à l'intérieur du bâtiment.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude de dangers	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Eclairage :

Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique sera autorisé.

MATERIELS UTILISABLES EN ATMOSPHERE EXPLOSIVES

Une étude ATEX a été réalisée sur le site actuel de LANGUEDOC LAVAGES pour des activités équivalentes à celles présentées dans le projet.
Cette étude ATEX est présentée en **Annexe 19**.

A partir de l'inventaire des substances inflammables présentes et de l'analyse des procédés mis en œuvre dans chacun des secteurs définis lors du découpage fonctionnel, des *emplacements dangereux* ont pu être identifiés sur le site. Ils sont résumés dans le tableau suivant.

LOCALISATION	ZONE 0	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 20	ZONE 21	ZONE 22
Secteur 11 : Lignes de Lavage	X Limitée à l'intérieur des camions citermes			X Limitée à l'intérieur des camions citermes		
		X 3 m autour des ouvertures des réservoirs			X 1 m autour des ouvertures des réservoirs	X +1 m autour de la zone 21
Secteur 22 et 24 : Gaz naturel - Chaufferie		X 1 m autour des vannes générales, des vannes de sécurité et des raccords				
Secteur 12 et 22 : Séparateurs d'hydrocarbures			X Limitée à l'intérieur des séparateurs d'hydrocarbures			

Dans les parties de l'installation recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques seront conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996 susvisé.

Nota : les pistes de lavages seront équipées de têtes de lavage rotatives de marque KARCHER, respectant les normes ATEX (cf. **Annexe 20**).

VENTILATION DES LOCAUX

Sans préjudice des dispositions du code du travail les locaux seront convenablement ventilés.

Le débouché à l'atmosphère de la ventilation sera placé aussi loin que possible des locaux occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés et au minimum à 1 mètre au-dessus du faîtage.

La forme du conduit d'évacuation, notamment dans la partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de manière à favoriser au maximum l'ascension et la dispersion des polluants dans l'atmosphère (par exemple l'utilisation de chapeaux est interdite).

TUYAUTERIE, FLEXIBLE, POMPES DE TRANSFERT

Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être seront étanches et résisteront à l'action physique et chimique des produits qu'elles seront susceptibles de contenir.

Elles seront convenablement entretenues et feront l'objet d'examen périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.

15.4.2. Accessibilité au site

Le site disposera en permanence d'au moins un accès positionné de telle sorte qu'il soit toujours accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Les façades de chaque bâtiment seront équipées d'ouvrants permettant le passage des sauveteurs.

Un sens unique de circulation sur le site sera également mis en place. Il devra être visible et affiché pour l'ensemble des conducteurs.

Les véhicules dont la présence sera liée à l'exploitation de l'installation stationneront sans causer de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Le bâtiment de lavage sera desservi par une voie engin sur au moins 3 faces.

15.4.3. Issues de secours

Conformément aux dispositions du Code du Travail, les locaux dans lesquelles il peut y avoir présence de personnel comporteront des dégagements permettant une évacuation rapide. Les issues de secours devront être correctement balisées et leur ouverture commandée par une barre anti-panique.

15.4.4. Surveillance de l'installation

Les opérations d'exploitation se feront sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne désignée par l'exploitant. Cette personne aura une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
-------------------	--	------------------

15.5. BESOINS EN EAU INCENDIE

- Calcul des besoins en eau

Calcul des besoins en eau pour l'activité :

Les besoins en eau pour la lutte incendie sont communément estimés à partir des règles énoncées dans le document technique D9 '*Défense extérieure contre l'incendie – guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau*' édité par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) en septembre 2001.

Le dimensionnement des besoins en eau est basé sur **l'extinction d'un feu limité à la surface maximale non recoupée et non à l'embrassement généralisé du site**. Ces besoins se cumulent donc aux protections internes (extincteurs...).

Dans un premier temps, il est nécessaire de connaître la catégorie de risque (niveau 1, 2 ou 3) en fonction de l'activité exercée dans les différentes zones du bâtiment et des matières qui y sont entreposées. L'annexe 1 du document D9 permet cette évaluation à partir d'une grille de répartition des activités et stockages en fascicules notés de A à R.

L'activité exercée sur le site a été considérée comme une activité de transport du fascicule Q (Industries des transports) : catégorie de risque 1

Le calcul des besoins en eau incendie est présenté dans le tableau suivant.

Critère	Bâtiment Lavage (600 m ²)
Surface de référence (1)	600
HAUTEUR DE STOCKAGE (1) - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Au-delà de 12 m	0 +0,1 +0,2 +0,5
TYPE DE CONSTRUCTION (2) - ossature stable au feu ≥ 1 heure - ossature stable au feu ≥ 30 minutes - ossature stable au feu < 30 minutes	-0,4 0 + 0,1
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,4 -0,4 -0,4
1+ Somme des coefficients	1,1
Qi = 30 x S/500 x (1+ Somme des Coef) (3)	39,6
Catégorie de risque (4) Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2	Risque 1 40
Risque sprinklé (5) : (Q1, Q2 ou Q3) + 2	Non
DEBIT REQUIS (6) (7) (Q en m ³ /h)	60

Conclusion :

Pour assurer une lutte efficace contre l'incendie et optimiser l'intervention des moyens de secours extérieurs, il est nécessaire de pouvoir fournir au minimum 60 m³/h pendant 2 heures, soit 120 m³.

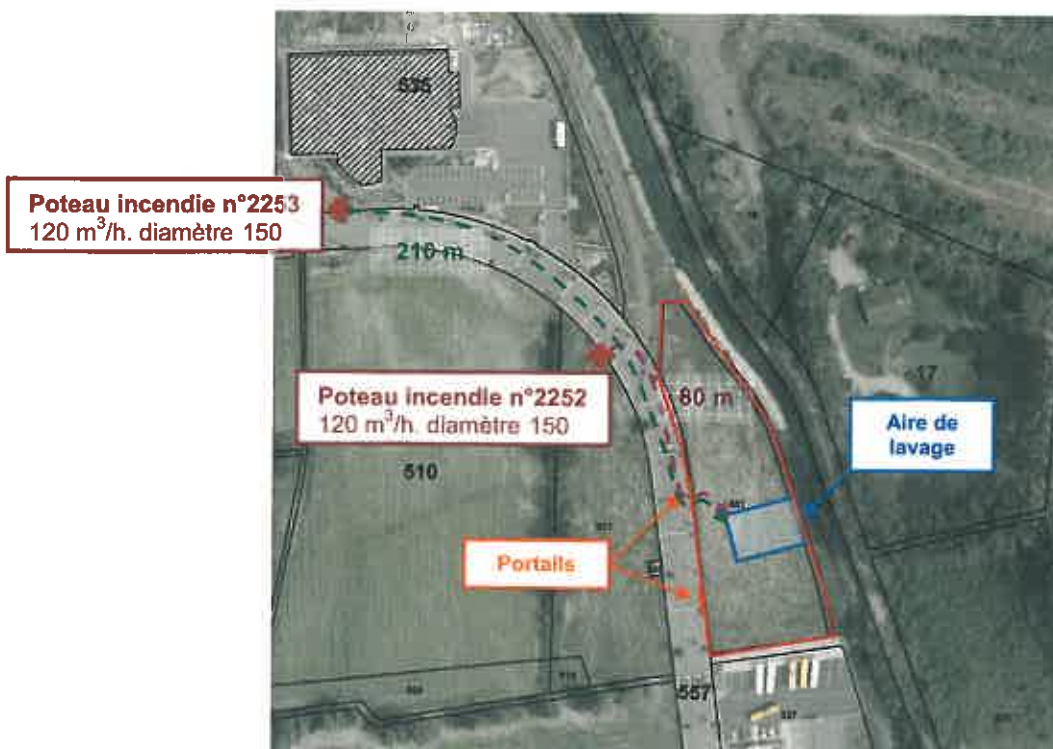
Les poteaux incendies localisés à proximité du site sont suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins du site LANGUEDOC LAVAGES.

15.6. MOYENS DE LUTTE INCENDIE

L'installation sera dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- **Poteau incendie externe**

Les moyens de défense incendie seront assurés par les 2 poteaux incendie (repérés sur le document n°3 et la figure suivante).



Source : Ville de Nîmes - photoaérienne / Géoportail

Les caractéristiques de ces poteaux sont résumées dans le tableau suivant :

N° poteau	Localisation	Débit
N°2252 DN150	A l'Ouest du site A 80 m du bâtiment de lavage	120 m ³ /h
N°2253 DN150	Au Nord-Ouest du site A 210 du bâtiment de lavage	120 m ³ /h

Le poteau incendie n°2252 est implanté de telle sorte que le bâtiment de lavage se trouve à moins de 80 m d'un appareil.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

L'accès pompier est localisé sur le plan de masse joint sous pochette cartonnée.

- Extincteurs

Les extincteurs seront répartis à l'intérieur des bâtiments, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. En complément des extincteurs traditionnels le site disposera d'un extincteur à poudre sur roue de 50 kg en cas d'incendie sur un poids lourds.

Les moyens de lutte contre l'incendie seront capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel.

- Personnel chargé de la mise en œuvre des moyens de lutte

Pendant les périodes ouvrées, l'exploitant disposera de personnels chargés de la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie. Ces personnels sont aptes à minima à faire face aux éventuelles situations dégradées et à lutter de manière précoce contre un épandage et un début d'incendie avec les moyens disponibles.

- Les Centres de Secours

Les secours seront organisés à partir du poste de commandement opérationnel qui envoie des équipes de secours et d'intervention en fonction de l'importance du sinistre, de la disponibilité des unités opérationnelles et de l'évolution de la situation.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

15.7. CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE

CALCUL DES BESOINS

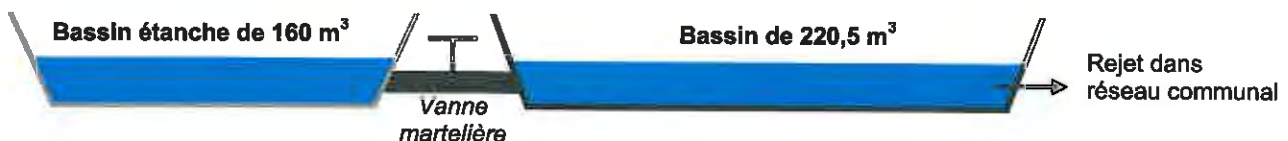
Le volume de la capacité de rétention a été évalué à l'aide du document technique D9A 'Défense extérieure contre l'incendie et rétentions – guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinctions' édités par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) d'août 2004.

		Volume (m³)	
		Base besoin en eau Bâtiment de lavage (600 m ²)	
Besoins pour la lutte extérieure		Résultats D9 (besoins x 2 heures)	120
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume total réserve eau sprinklage (1 réserve sur les 2)	/
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	/
	RIA	A négliger	/
	Mousse HF et MF	Débit x temps de noyage	/
	Brouillard d'eau	Débit x temps de fonctionnement	/
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface drainée vers la rétention base : 3805 m ²	38,05
Stockages de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	/
Volume total de liquide à mettre en rétention (m³)			160

Le volume d'eau à confiner sera donc de **160 m³** au minimum.

Le site comportera un bassin d'une capacité totale de 380,5 m³, servant à la régulation des eaux pluviales et au confinement des eaux incendie.

Le bassin étanche dédié au confinement des eaux incendie de 160 m³ sera isolé du bassin d'infiltration de 220,5 m³ par une vanne martelière (cf. schéma suivant).



Rappel : Par principe de précaution, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voiries, aires de stationnement) et les eaux pluviales de toiture seront dirigées en premier lieu vers le bassin de rétention étanche de 160 m³, avant de transiter dans le bassin de 220,5 m³. Ainsi, en cas d'incendie, l'ensemble des eaux incendie seront envoyées dans le bassin de confinement étanche de 160 m³.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

15.8. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS DE DEVERSEMENTS ACCIDENTELS

15.8.1. Mesures générales

La vitesse des engins de manutention sera limitée et ils seront équipés d'avertisseurs sonores. Ils seront régulièrement entretenus et contrôlés (1 visite par an minimum).

L'ensemble du personnel concerné aura reçu une formation à la conduite d'engins (permis cariste CACES) et une autorisation de conduite par le chef d'établissement.

15.8.2. Capacités de rétention prévues

« Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 l, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- dans tous les cas 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir. Elle résiste à la pression statique du produit éventuellement répandu et à l'action physico-chimique des produits pouvant être recueillis. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) est conçue pour pouvoir être contrôlée à tout moment, sauf impossibilité technique justifiée par l'exploitant.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes aux prescriptions applicables à l'installation en matière de rejets ou sont éliminés comme les déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol environnant que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés. »

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

Des exemples de mesures envisagées pour les liquides sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Lieu	Produits	Conditionnement	Quantité maxi stockée	Rétention associée	Commentaires
Local de la chaufferie	NetPro2000	Bidons de 60 L	0,12 m ³	Cuves et bidons sur rétention : 100% volume total dans la même rétention	A noter que les réseaux eaux pluviales disposent d'un bassin de confinement étanche de 160 m ³
	- Truck Clean + - Liquides issus d'un pré lavage	Cuves de 1 m ³	2 m ³		
Local de la station de prétraitement	Actifloc 510	Bidons de 20 L	0,2 m ³	Cuves et bidons sur rétention : 100% volume total dans la même rétention	
	Lessive de soude 30 %	Cuve de 1 m ³	1 m ³		

15.9. MESURES VISANT A LIMITER LES EFFETS DES RISQUES NATURELS ET HUMAINS

Actes malveillants

Afin de protéger l'outil de travail et le matériel stocké dans l'établissement, les mesures suivantes sont prises :

- l'accès sera interdit à toute personne étrangère au site,
- l'entrée sera interdite en dehors des horaires d'exploitation,
- le site sera entièrement clôturé.

Les personnes étrangères à l'établissement n'auront pas accès aux installations. De plus, en l'absence de personnel d'exploitation, cet accès sera interdit aux personnes non autorisées.

Inondation

Le site est concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la commune de Nîmes, approuvé le 28 février 2012.

Ce plan de prévention fait l'objet d'un zonage qui définit des prescriptions spéciales en matière de risque inondation.

Le terrain est situé dans une zone urbaine inondable par un aléa modéré (cf. **Annexe 1 et 3**).

Rappel : Pour le moment, le terrain est caractérisé comme étant en zone urbaine inondable par un aléa fort, cependant ce zonage comporte une erreur et doit être mis à jour.

Le passage du site en zone urbaine inondable par un aléa modéré a été confirmé par la mairie de Nîmes (permis de construire validé) et par le courrier présenté en **Annexe 1** de la préfecture du Gard.

En concertation avec les services compétents, il a ainsi été décidé que les planchers du bâtiment des bureaux, le local technique de la station de prétraitement, les chaudières et tous les équipements seront calés à +0,80m par rapport au terrain naturel.

L'ensemble sera placé sur vide sanitaire, il n'y aura donc pas de volume à compenser.

Un bassin de compensation sera réalisé conformément aux prescriptions générales du PLU (cf. **Annexe 2**).


Les conséquences d'une inondation seraient :

- Dommages matériels : dommages des bâtiments (affaissement des murs, des sols), pollutions dues au déversement de produits chimiques, accès au site (voies susceptibles d'être coupées), eau et électricité,
- Possibilité de pollution de la nappe via les forages,
- Arrêt de l'activité,
- Pertes de marché et chômage technique des salariés.

Afin d'éviter tout risque de pollution de la nappe, les forages seront étanchéifiés à l'aide d'une dalle béton.

Toutes les dispositions seront prises pour éviter la pollution de la nappe notamment en période d'inondation.

Ces forages seront implantés dans le local technique de la chaufferie.

	<p>La société s'engage à préparer un « plan de crise inondation » intégré au Plan d'Intervention en collaboration avec les services compétents sur la commune de Nîmes (convention de sortie de crise, accès aux côtes d'alerte,...).</p> <p>Mis en œuvre dès le début de la montée des eaux, ce plan à caractère opérationnel, évitera de prendre des décisions sous l'emprise de la panique et permettra de mettre en place de façon rapide et organisée les actions propres à limiter l'impact d'une inondation sur l'activité.</p> <p>Les points suivants devront être prévus : cellule de crise, seuil d'alerte, mise en sécurité des installations, repères, assurances, fiches réflexes « actions à mettre en œuvre », information du personnel, exercices, etc....</p> <p style="text-align: center;">voir plan d'actions p. 194</p>
---	--

Foudre

L'installation est soumise aux dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées.

L'Analyse du Risque Foudre (ARF), l'Etude technique et la Notice de vérification et de maintenance sont jointes en **Annexe 21**.

Les dispositifs de prévention définis dans l'Etude technique seront mis en place.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude de dangers</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

16. CINETIQUE

La cinétique du scénario d'accident retenue pour le site est la suivante :

Définition du scénario	Cinétique du PhD	Cinétique de déroulement de l'accident*
Incendie PL – Flux thermiques	Rapide, voire lente Les effets thermiques sont fonction du flux rayonné et de la durée d'exposition de la cible.	Lente

* L'article 8 de l'Arrêté du 29 septembre 2005 précise :

« La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux. »

La cinétique de la mise en œuvre des barrières de sécurité doit être en adéquation avec la cinétique de l'accident.

LANGUEDOC LAVAGES

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION I.C.P.E.**

Notice d'hygiène et de sécurité

Commune de Nîmes

***NOTICE D'HYGIENE ET DE
SECURITE***

17. LOCAUX POUR LE PERSONNEL

L'établissement emploiera 11 salariés.

17.1. LOCAUX SANITAIRES ET VESTIAIRES

Rappel des principaux textes concernés :

* *Principes généraux de prévention – Hygiène : Code du travail articles L. 4221-1 et R. 4228-1 à R. 4228-18*

* *Aménagement des locaux : Code du travail articles R. 4221-1, R. 4224-1 à R. 4224-24 et R. 4225-1 à R. 4225-8.*

Des locaux sanitaires et des vestiaires homme/femme seront mis à la disposition du personnel travaillant dans l'établissement.

Les locaux sanitaires seront implantés conformément à la réglementation en vigueur.

17.2. RESTAURATION

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles R. 4228-19 à R. 4228-25.

Les salariés disposeront d'un local pour se restaurer.

18. PROTECTION DU PERSONNEL

Rappel des principaux textes concernés :

* *Principes généraux de prévention – Sécurité : Code du travail articles L. 4111-1 à L. 4154-4 et L. 4522-1 et L. 4522-2.*

* *Equipements de travail et moyens de protection : Code du travail articles L. 4532-2 à L. 4532-7, R. 4321-1 à R. 4323-90, R. 4445-3 et R. 4324-1 à R. 4324-23.*

Les risques encourus par le personnel au poste de travail sont :

- l'utilisation de matériels divers,
- l'électrisation, l'électrocution,
- les heurts ou les collisions avec les véhicules ou camions transitant sur le site,
- l'incendie-explosion,
- la manipulation de produits divers (irritations, intoxications),
- le bruit.

A tout cela, il faut ajouter les autres risques inhérents à toute activité : chutes, blessures, coupures, etc.

18.1. PROTECTIONS COLLECTIVES

18.1.1. Installations électriques

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail : R. 4324-21 et R. 4324-22

Arrêté du 10/10/2000

Le contrôle réglementaire des installations électriques par un organisme agréé donnera lieu à des remarques éventuelles qui sont consignées dans des rapports et suivies des mises en conformité correspondantes.

Les armoires électriques seront tenues fermées à clé et seuls des électriciens habilités pourront intervenir.

La protection des usagers sera réalisée par des dispositifs de protection contre les surintensités (disjoncteurs, fusibles...) et les masses métalliques seront reliées entre elles et à une terre de valeur conforme aux règles de sécurité en vigueur.

18.1.2. Manutention, levage

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles R. 4323-29 à R. 4323-90, R. 4324-24 à R. 4324-45, R. 4312-1 et R. 4312-2 et R. 4322-1 à R. 4322-3.

Le risque existe du fait de la présence simultanée de personnel et d'appareils de manutention et de levage. La vitesse des engins de manutention sera limitée et ils seront équipés d'avertisseurs sonores. Ils seront régulièrement entretenus et contrôlés (1 à 2 visites par an selon les cas).

L'ensemble du personnel concerné sera habilité à la conduite des chariots élévateurs et autres engins de manutention.

De plus, le chef d'établissement délivrera une autorisation de conduite au personnel concerné.

18.1.3. Incendie/explosion

Rappel des principaux textes concernés :

** Prévention des incendies et explosions : Code du travail articles R. 4227-1 à R. 4227-57*

** Circuit et éclairage de sécurité, balisage : Code du travail articles R. 4224-20 à R. 4224-24 et arrêté du 26/02/2003*

Les moyens internes de lutte incendie sont décrits dans l'étude de dangers.

Ces équipements seront contrôlés périodiquement par des organismes habilités.

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Notice d'hygiène et de sécurité</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	---	-------------------------

18.1.4. Manipulation et stockage de produits divers

Rappel des principaux textes concernés :

* *Substances et préparations dangereuses : L. 4411-1 à L. 4412-1, R. 4411-1 à R. 4411-84*

* *Fiches de données de sécurité : R. 4411-73*

* *Prévention du risque chimique : R. 4412-1 et suivants*

* *VLEP : R.4412-149 et suivants*

Le personnel sera équipé du matériel de protection adéquat et connaîtra les risques inhérents à l'utilisation des différents produits. Les récipients et contenants seront tous étiquetés conformément aux règles de classement.

18.1.5. Bruit

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles L. 4431-1, R. 4431-1 à R. 4437-4 et R. 4722-16 à R. 4722-17

Conformément à la réglementation, un contrôle de l'exposition au bruit doit être effectué de façon à identifier les travailleurs pour lesquels l'exposition sonore quotidienne atteint ou dépasse le niveau de 80 dB(A), ou pour lesquels la pression acoustique de crête atteint ou dépasse le niveau de 135 dB.

Le personnel affecté à des travaux comportant une exposition sonore quotidienne supérieure ou égale au niveau de 85 dB(A) doit faire l'objet d'une surveillance médicale spéciale, et reçoit une information et une formation adéquate, avec le concours du médecin du travail en ce qui concerne :

- les risques pour l'ouïe résultant de l'exposition au bruit,
- les moyens mis en œuvre pour prévenir ces risques,
- l'obligation de se conformer aux mesures de prévention et de protection prévues par le règlement intérieur ou aux consignes,
- les modalités d'utilisation des protections individuelles,
- le rôle de la surveillance médicale de la fonction auditive.

Si l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur dépasse 80 dB(A), des protections individuelles devront être mises à sa disposition.

18.1.6. Evaluation des risques professionnels

Rappel des principaux textes concernés :

Code du Travail articles R. 4121-1 à R. 4121-4

Conformément à la réglementation, les résultats de l'évaluation des risques professionnels devront être transcrits dans un Document Unique mis à jour annuellement.

18.2. PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles R. 4321-1 à R. 4321-5, R. 4322-1 à R. 4322-3, R. 4323-91 à R. 4323-106, R. 4535-6 et R. 4535-7, R. 4721-12, R. 4445-3 et arrêté du 19/03/1993

Des moyens de protection individuelle seront disponibles pour le personnel :

- chaussures de sécurité,
- casques de protection,
- lunettes,
- gants,
- bouchons antibruit,
- vêtements de travail.

19. CONSIGNES DE SECURITE ET FORMATIONS

19.1. PLAN DE CIRCULATION INTERNE AU SITE

Un plan de circulation sera établi. Il définira les sens de circulation obligatoires et les aires d'évolution.

De plus, une signalisation adaptée sera mise en place pour rappeler aux chauffeurs les règles à respecter. Des protocoles de sécurité pourront être signés avec l'ensemble des transporteurs intervenant sur site.

19.2. CONSIGNES INCENDIE

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles R. 4227-37 à R. 4227-41

Les consignes de sécurité seront prises en application du règlement intérieur et du code du travail ; elles seront présentées à l'inspecteur du travail.

Ces consignes préciseront la conduite à tenir en cas d'incendie, de manière à ce que le personnel désigné soit apte à prendre les dispositions nécessaires.

Elles comporteront notamment :

- les moyens d'alerte,
- le numéro d'appel du chef d'intervention de l'établissement,
- le numéro d'appel des pompiers,
- les moyens d'extinction à utiliser.

Une procédure de « permis de feu » sera mise en place pour tous les travaux par points chauds.

19.3. ACTIONS DE LA SOCIETE LANGUEDOC LAVAGES EN MATIERE DE FORMATION A LA SECURITE

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles L. 4141-1 à L. 4143-1, L. 4154-2 à L. 4154-4, R. 4141-1 à R. 4141-20, R. 4143-1 et R. 4143-2 et R. 4643-1.

Conformément à l'article L.231.3.1 du Code du travail, des formations pratiques et appropriées en matière de sécurité devront être dispensées aux :

- nouveaux embauchés,
- salariés qui changent de poste de travail ou de technique,
- salariés exposés à des risques nouveaux.

Le personnel d'exploitation devra être formé à la sécurité en fonction de son poste de travail et être entraîné à réagir rapidement en cas de sinistre. Des exercices (exercices d'alerte, utilisation des extincteurs et des moyens de lutte) auront lieu périodiquement.

20. ORGANISATION DES SECOURS

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles R. 4224-14 à R. 4224-16

Des consignes d'urgence (fiches réflexes) et un plan risque inondation seront mis en place sur le site. Ils définiront les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens que l'établissement met en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Des plans d'évacuation répartis sur l'ensemble du site mettront en évidence les issues de secours et les points de rassemblement.

21. SURVEILLANCE MEDICALE

Rappel des principaux textes concernés :

** Service de santé au travail : Code du travail articles L. 4621-1 à L. 4624-5, R. 4721-4 à R. 4721-7*

** Surveillance médicale : Code du travail articles R.4624-10 à R.4624-17*

** Surveillance médicale particulière : Code du travail articles R. 4624-18 et R. 4624-36*

L'organisme de Médecine du Travail assurera les visites réglementaires :

- visite d'embauche,
- visite de reprise après une maladie de longue durée,
- visites ordinaires d'aptitude.

Une surveillance médicale particulière sera effectuée pour les salariés concernés.

22. CHSCT

Le site ne disposera pas de CHSCT.

23. ENTREPRISES EXTERIEURES

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles L. 4523-10, L. 4531-1 à L. 4531-3 et R. 4511-1 à R. 4515-11
Arrêté du 19/03/1993 (plan de prévention)

Un « Permis de Feu » devra obligatoirement être établi avant tout début de travaux lorsqu'un ou plusieurs points chauds sont réalisés lors des travaux.

Si l'intervention dépasse 400 heures ou s'il s'agit de travaux dangereux ou nécessitant une surveillance médicale spéciale, il sera établi un « Plan de Prévention ». Si l'intervention concerne uniquement des opérations de chargement ou de déchargement de marchandises, un « Protocole de Sécurité » sera établi.

24. CONTROLES DE SECURITE

Rappel des principaux textes concernés :

- * Installations électriques : Décret n°88-1056 du 14/11/1988 et arrêté du 10/10/2000
- * Equipements sous pression : Décret du 18/01/1943 (abrogé à compter du 19 juillet 2016), décret du 13/12/1999 (abrogé à compter du 19 juillet 2016), arrêté du 15/03/2000, décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015
- * Appareils de levage : Code du travail R. 4323-29 à R. 4323-49, arrêté du 01/03/2004
- * Portes et portails automatiques : arrêté du 21/12/1993

Les contrôles de sécurité seront effectués par des sociétés agréées ou qualifiées selon le type d'équipement dont les principaux sont :

- les installations électriques,
- les appareils de manutention et de levage,
- les moyens de lutte incendie (extincteurs, désenfumage...),
- les portes et portails automatiques.
-

25. AMBIANCE DE TRAVAIL

25.1. ECLAIRAGE

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles R. 4223-1 à R. 4223-12, R. 4722-3, R. 4722-4 et R. 4724-16 à R. 4724-18 et R. 4213-1 à R. 4213-4

L'éclairage naturel sera privilégié. L'éclairage artificiel sera utilisé lorsque le niveau d'éclairage ne sera pas suffisant.

25.2. AERATION

Rappel des principaux textes concernés :

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Notice d'hygiène et de sécurité</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	---	-------------------------

Code du travail articles R. 4212-1 à R. 4212-7, R. 4222-1 à R. 4222-26, R.4224-17, R. 4722-1, R. 4722-2, R. 4724-2 et R. 4724-3.

Les locaux seront aérés conformément au Code du Travail. Les aires de lavages seront aérées naturellement (portes). Les sanitaires et les vestiaires disposeront d'extraction mécanique.

25.3. CHAUFFAGE

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles R. 4213-7 à R. 4213-9 et R. 4223-13 à R. 4223-15

Les locaux des bureaux seront chauffés par des climatisations réversibles ou des chauffages électriques.

LANGUEDOC LAVAGES

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION I.C.P.E.**
Plan d'actions

Commune de Nîmes

***PLAN D' ACTIONS
ENVIRONNEMENT ET SECURITE***

LANGUEDOC LAVAGES	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Plan d'actions</i>	Commune de Nîmes
--------------------------	--	-------------------------

26. PLAN D'ACTIONS

Les principaux investissements prévus par la société LANGUEDOC LAVAGES dans le cadre du projet pour la prévention de l'environnement et la sécurité sont présentés dans le tableau suivant :

N°	MESURE COMPENSATOIRE	COUT	OBSERVATIONS / MESURE CONSERVATRICE
Eau			
1	Page 99 Autorisation de déversement des eaux industrielles : article L.1331-10 du Code de la Santé Publique	/	Dès le démarrage de l'activité
2	Page 110 Réalisation d'essais de pompage pour les deux forages	10 k€	Pendant la procédure d'autorisation
Bruit			
3	Page 116 Campagne de mesure des niveaux sonores réalisée suite au démarrage de l'activité	5 k€	En période représentative de l'activité
Risque Inondation			
4	Page 182 Réalisation d'un Plan de crise Inondation	/	Dès le démarrage de l'activité

Le coût total des mesures de prévention et de protection (hors dispositions constructives) présenté s'élève à environ **1,2 Million d'Euros** répartis comme suit :

- Bassin eaux pluviales et confinement des eaux incendie : **100 000 Euros**
- Création d'une station de prétraitement : **500 000 Euros**
- Aménagement paysager : **100 000 Euros**
- Respect des normes et règles en vigueur (isolation,...) : **250 000 Euros**
- Voiries, aires de stationnement : **250 000 Euros**
- Réalisation de forages bétonnés : **10 000 Euros**